

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

9 JUIN 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 9 JUIN 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Garantir à chaque étudiant de pouvoir continuer son cursus académique» (Article 78 du règlement)	7
2	Questions orales (Article 82 du règlement)	13
2.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Octroi d'une prime pour l'achat de matériel informatique en promotion sociale».....	13
2.2	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi des nouvelles dispositions encadrant la publicité des établissements d'enseignement supérieur».....	14
2.3	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus»	15
2.4	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Activités favorisant la transition vers l'enseignement supérieur»	17
2.5	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque de locaux pour l'enseignement de promotion sociale».....	18
2.6	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation de la rentrée 2020 dans l'enseignement supérieur»	19
2.7	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Crise du Covid-19: une opportunité de repenser notre enseignement supérieur»	19
2.8	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'une concertation structurelle entre les fédérations de centres publics d'action sociale (CPAS) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur».....	21
2.9	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise à disposition des supports de cours»	23

2.10	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Absence d'allocations d'études pour les étudiants poursuivant un master complémentaire».....	24
2.11	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sondage effectué par l'Université libre de Bruxelles (ULB): détresse psychologique des étudiants»	26
2.12	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Résultats de l'enquête intitulée "Vos conditions de vie et de travail en confinement" et menée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB»	26
2.13	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités d'organisation de la fin de l'année à la suite de l'annonce du gouvernement d'un nouveau fonds pour l'enseignement de promotion sociale».....	28
2.14	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inclusion dans les programmes de cours d'une sensibilisation aux stéréotypes de genre et aux violences faites aux femmes»	30
2.15	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan de soutien et de relance de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles»	31
2.16	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Financement pour la recherche de la 5G».....	32
2.17	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi accordé aux bénéficiaires des bourses de coopération au développement»	33
2.18	Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conséquences de la réforme des titres et fonctions pour les professeurs détenteurs d'un diplôme en psychologie»	34
2.19	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Covid-19 et genre».....	35
2.20	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reconversion des demandeurs d'emploi en infirmier».....	36

2.21	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des visites en prison»	37
2.22	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures d'internement et rôle des "maisons pirates"».....	38
2.23	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Montée du radicalisme d'extrême droite».....	40
2.24	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maintien des activités de l'ASBL Au Fil du Lien»	41
2.25	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi des mesures sanitaires dans les milieux d'accueil de l'aide à la jeunesse»	43
2.26	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Positionnement de certaines communes réfractaires à la tenue de camps ou séjours sur leur territoire»	45
2.27	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Positionnement de certaines communes à l'égard des camps d'été».....	45
2.28	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation au sein des commissions consultatives de la jeunesse»	48
2.29	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projets pilotes et cas particulier de Scan-R»	49
2.30	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réouverture et soutien des maisons de jeunes»	50
2.31	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des décisions du Conseil national de sécurité (CNS) du 3 juin dernier sur les compétitions et stages sportifs»	52
2.32	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages sportifs durant l'été 2020»	52

2.33	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avenir de la piscine olympique»	53
2.34	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de séries promotionnaires pour le volley-ball»	55
2.35	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «“Parcours jeunes talents” de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)»	56
2.36	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Risques réels de contamination encourus par des footballeurs lors d'une rencontre».....	57
2.37	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien au “sport sur ordonnance”».....	58
2.38	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de l'e-bike».....	59
2.39	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Rôle des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI) dans le cadre du déconfinement des activités sportives».....	60
2.40	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pratique sportive pour les malades chroniques».....	61
2.41	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Marches ADEPS et déconfinement»	62
2.42	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Augmentation de la pratique sportive durant la crise sanitaire».....	63
2.43	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Détachés pédagogiques dans le sport»	64
2.44	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sports pour séniors».....	65

2.45	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suites données à l'annulation de la loi du 18 juillet 2018 par la Cour constitutionnelle»	66
2.46	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des activités du sport équestre».....	67
2.47	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des compétitions de colombophilie».....	68
3	Ordre des travaux	69

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Garantir à chaque étudiant de pouvoir continuer son cursus académique» (Article 78 du règlement)

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – La commission de l’Enseignement du Parlement flamand a voté une proposition de résolution relative aux mesures visant à absorber et à suivre les effets de la crise du Covid-19 sur la poursuite des études dans l’enseignement supérieur. Cette proposition vise à garantir aux étudiants touchés par la crise du coronavirus de pouvoir continuer leurs études.

Madame la Ministre, vous avez également déclaré à de nombreuses reprises qu’aucun étudiant ne pouvait être pénalisé par cette crise. Pour le PTB, il est évident qu’aucun d’entre eux ne peut voir la poursuite de son cursus menacée ni ne devrait être contraint d’arrêter ses études à cause de cette crise. Cet impératif est d’ailleurs soutenu par tous les partis et a été abordé à de multiples reprises. Pour rappel, en temps normal, le taux d’échec en première année de bachelier à l’université est déjà de 60 %.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement annonce à ce propos qu’il «mettra en place un refinancement progressif de l’enseignement supérieur afin notamment d’offrir un meilleur accompagnement des étudiants (...). Une partie du financement complémentaire sera orientée dans le renforcement de l’encadrement.» Il explique en outre qu’il veut «renforcer l’accompagnement des étudiants, avec une attention particulière pour les étudiants de première année de l’enseignement supérieur, via par exemple la création ou la valorisation d’une structure d’accompagnement.»

La crise actuelle n’arrange pas les choses. Des enseignants et assistants ont déjà témoigné: ils ont le sentiment d’avoir vite «perdu» une part importante des étudiants, en particulier ceux de la première année de bachelier, qui n’ont pas encore eu le temps de se familiariser avec la dynamique du travail universitaire.»

Comme l’indiquent également les enquêtes de la Fédération des étudiants francophones (FEF) auprès de 13 000 étudiants, un étudiant sur quatre n’a pas d’endroit calme pour étudier à domicile et plus de 20 % des étudiants étaient déjà en situation de décrochage avant les examens. Récemment, une enquête réalisée par l’Observatoire de la vie étudiante de l’ULB confirme ce constat de manière plus alarmante. Selon cette étude, un jeune sur trois n’a pas d’espace calme pour étudier à domicile et plus de 30 % des étudiants décrochent de leurs études. Cela a des conséquences graves. Nous sommes donc confrontés à l’absolue nécessité de garantir à chaque étudiant qu’il puisse continuer son cursus et ne soit en aucun cas conduit à arrêter ses études en raison du Covid-19.

À ce sujet, vendredi dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une première décision au moyen de l’arrêté de pouvoirs spéciaux, adopté en première lecture, fixant des mesures exceptionnelles pour l’organisation de la rentrée académique 2020-2021. Cet arrêté assure que les étudiants inscrits en fin de cycle, ainsi que ceux concernés par une réduction des crédits de leur programme annuel et par un report d’une partie de ces crédits pour l’année académique 2020-2021, puissent continuer à être considérés comme finançables l’année suivante.

Il s’agit d’une démarche très positive, mais elle ne concerne pour le moment qu’un tout petit nombre d’étudiants. Cela me conduit à cette interrogation: pourquoi ne pas élargir ce droit à tous? Même si cette donnée est nouvelle dans le débat et qu’il n’était pas prévu d’en parler ici, pourriez-vous nous éclairer davantage à ce sujet, Madame la Ministre? Ensuite, nous devons aussi assurer dès que possible des remédiations pour les étudiants qui le souhaitent et en ont besoin. Nous devons leur permettre de rattraper le retard éventuellement accumulé et garantir ainsi la qualité de l’enseignement.

Toujours dans ce cadre, comment allez-vous concrètement garantir que tous les étudiants pourront poursuivre leur cursus? À la suite de nombreuses déclarations sur le fait qu’aucun étudiant n’aurait à mettre un terme à son parcours académique en raison de cette année marquée par la crise du Covid-19, quelles sont les mesures que vous avez adoptées? Quand et comment seront-elles communiquées à tous les étudiants? En vue de combler tout éventuel retard d’acquisition dans les matières enseignées, des budgets supplémentaires sont-ils envisagés pour renforcer l’encadrement et le suivi des étudiants durant cet été et la prochaine année académique?

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je ne reviendrai pas sur la proposition de résolution qui vient d'être adoptée en commission de l'Enseignement du Parlement flamand et sur laquelle Mme Vandevoorde s'est fondée pour justifier son interpellation. On constate en effet que cette proposition de résolution concerne les étudiants qui n'ont pas pu passer leurs examens en raison de la crise du Covid-19. Or, cette question a déjà été débattue lors de la séance plénière du mercredi 27 mai dernier. Tant pour vous, Madame la Ministre, que pour le monde académique, il est apparu inconcevable de ne pas organiser les examens et vous avez répondu vouloir tout mettre en œuvre pour que les examens, qu'ils soient écrits, oraux, présentiels ou non, se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Les deux demandes suivantes relèvent entièrement de l'autonomie des établissements; je m'abstiendrai donc de les commenter. Quant à la quatrième demande, elle relève du pur bon sens. Toutefois, puisque la question est à nouveau à l'ordre du jour, je souhaite réaffirmer la position du groupe MR.

Je partage d'abord une opinion à laquelle toutes les personnes ici présentes se rangeront: les étudiants n'ont pas à payer la facture de la crise sanitaire! Nous connaissons leur réalité, par expérience personnelle ou par le biais de notre entourage. Nous sommes tous attachés à la réussite scolaire qui, pour les jeunes, quelle que soit leur origine, est source d'émancipation. Assurer la réussite du plus grand nombre d'étudiants possible est d'une importance capitale, non seulement pour eux, mais également pour leur famille voire pour notre société. C'est pourquoi il convient de traiter ce sujet avec la rigueur nécessaire et il ne serait pas cohérent d'ignorer cette réalité en faisant comme si les examens ne devaient pas obligatoirement avoir lieu.

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, tous les acteurs se sont mobilisés pour réduire au maximum l'impact de la crise. Vous avez, Madame la Ministre, répondu aux préoccupations en tenant compte de la nécessité d'organiser la fin de l'année académique, tout en prenant diverses initiatives pour soutenir tous les étudiants. Des salles d'étude et de silence ont ainsi été mises en place dans divers établissements et dans certaines communes pour les étudiants qui ne disposaient pas d'assez de calme chez eux.

Les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) ont également répondu présentes pour assurer un service d'aide et d'accompagnement à l'étude en ligne. Les capacités des serveurs informatiques ont été renforcées. Les examens à distance pouvaient être passés au sein d'établissements, dans des salles spécifiques. Le gouvernement a consacré un budget de 2 285 000 euros à des aides directes pour les étu-

dants en difficulté, par l'intermédiaire des conseils sociaux. Des mesures ont été prises pour garantir que les étudiants se trouvant en année diplômante ne soient pas touchés sur le plan des allocations d'étude ou de la «finançabilité». Quand on se souvient de la problématique qui a frappé les étudiants il y a quelques mois, on peut mesurer l'importance de cette disposition.

Il faut aussi saluer l'énergie consacrée par les directions et les enseignants des établissements pour mettre en œuvre des solutions pragmatiques afin d'assurer les conditions d'examen les moins stressantes possible pour les étudiants. Des conditions ont été fixées et, de leur côté, les jurys ne manqueront certainement pas de tenir compte de la situation exceptionnelle que nous vivons.

À cet égard, nous avons tous lu, ce matin, l'interpellation des enseignants qui ont signé la carte blanche publiée dans le journal «*Le Soir*». Ils pointent le manque de financement, ces dernières décennies, de l'enseignement supérieur et soulignent la complexité apportée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage». C'est une réalité dont la ministre actuelle hérite et à laquelle elle tente d'apporter des solutions. La demande urgente formulée dans cette carte blanche est de revenir le plus rapidement possible à la normalité en permettant un retour dans les auditoriums dans les prochains mois.

Madame la Ministre, je sais que vous avez à cœur d'assumer vos responsabilités. Personne ne peut douter de cela. Il serait bon de se rappeler d'où l'on vient. Dans le contexte de la crise sanitaire terrible d'il y a deux mois, avec des dizaines de morts chaque jour et l'obligation de confinement, la proposition de permettre aux étudiants de pouvoir passer leurs examens en ligne était une solution de bon sens saluée par les acteurs de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, fort heureusement, le contexte change progressivement avec le déconfinement. Il faut avancer avec prudence, même si je comprends l'impatience qui nous anime tous à retrouver une vie la plus normale possible. Je ne doute pas que le gouvernement évaluera la situation et la demande des signataires de cette carte blanche sur la base de ces éléments et des consignes du Conseil national de sécurité (CNS).

Enfin, il conviendra d'évaluer le taux de réussite, non seulement par rapport aux années précédentes, mais également au regard de l'année 2020-2021. Le décret «Paysage», qui permet l'accumulation de crédits et le passage à l'année suivante avec 45 crédits risque de compliquer cette analyse, qui nous semble toutefois indispensable. Madame la Ministre, quand espérez-vous disposer de ces données, que nous savons difficiles à récolter?

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, rappelons tout d’abord que la situation de l’enseignement supérieur était déjà très difficile avant la crise du Covid-19, que ce soit en termes de financement, de taux de réussite ou d’accessibilité aux études supérieures. De grands chantiers sont en cours durant la présente législature avec une DPC réellement ambitieuse. Une première enveloppe de refinancement a été dégagée dès cette année. Il s’agit d’une première étape qu’il faudra accentuer, car nous nous y sommes engagés. La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études sera fondamentale pour améliorer les taux de réussite. Cette réforme se poursuit, le calendrier des réformes étant maintenu, comme vous me l’avez récemment indiqué. En ce qui concerne l’accessibilité, une première réforme des bourses a aussi été réalisée, notamment avec la suppression du critère de finançabilité. C’était une demande que nous portions depuis longtemps.

Ces chantiers sont donc fondamentaux et nous devons évidemment les poursuivre et les maintenir. La crise ne fait que rendre ces enjeux encore plus importants et urgents aujourd’hui, face à toutes les situations très difficiles dans lesquelles se trouvent de nombreux étudiants et sur lesquelles je ne reviendrai pas aujourd’hui. En outre, des professeurs, des assistants, des responsables de recherche ou académiques des différentes institutions ont aussi dernièrement tiré la sonnette d’alarme à cause de la situation globale de l’enseignement supérieur. Cela est tout à fait compréhensible et logique puisque la situation est extrêmement compliquée pour tout le monde. Vous-même, comme nous, avez dû à un moment donné réagir à cette situation d’urgence en prenant une série de mesures.

Nous devons être bien conscients que ce ne sont malheureusement pas ces mesures qui résoudront à la fois les problèmes posés par la crise sanitaire et ceux préexistants dans l’enseignement supérieur. Cette situation ne nous empêche pas de travailler sur l’ensemble des questions plus structurelles. D’ailleurs, de gros chantiers sont en cours. En revanche, je partage la volonté, comme vous tous et comme Mme Vandevorde l’a dit, qu’aucun étudiant ne soit victime de cette crise. Ainsi, nous devons être conscients que la situation génère du stress et des difficultés d’étude. Cependant, quelques dispositions essentielles ont été prises, comme le déblocage de fonds sociaux importants pour aider tous les étudiants victimes de cette crise particulière qui a entraîné pour ces jeunes la perte d’un job, l’obligation de devoir acheter un ordinateur et de louer une ligne internet ou des difficultés à payer le loyer de leur kot.

Auriez-vous reçu des premiers retours du terrain sur l’utilisation des aides dont il est question

dans l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 11 relatif au soutien du secteur de l’Enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19? Je comprendrais tout à fait que vous n’ayez pas encore les données et je ne manquerai pas de poser la question une prochaine fois. Toutefois, entendre un premier point de vue sur ce sujet pourrait être intéressant. Ensuite, d’autres mesures importantes ont été adoptées. J’aimerais en relever une qui me semble vraiment essentielle: la mise à disposition de locaux, notamment par les communes. Je vous en avais fait la demande; je vous remercie de l’avoir relayée et d’avoir suivi la proposition.

Analyser le plus tôt possible les résultats de cette session sera fondamental pour adopter tout de suite des dispositions en vue de la seconde session et de la nouvelle année académique. Il faudra envisager toutes les mesures à prendre sur cette base pour faire en sorte que chaque étudiant puisse conserver les mêmes chances de progresser dans son parcours académique. Nous devons adopter très certainement certaines mesures spécifiques. D’ailleurs, je tiens vraiment à saluer les premiers accords en matière de finançabilité. Une évaluation de toutes les mesures prises est-elle prévue? Pourriez-vous nous en préciser les modalités? Des solutions sont-elles envisagées pour répondre aux risques accrus de résultats moins bons ou de décrochages? Cette question me semble pertinente.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, cela fait deux mois que nous émaillons cette commission de questions liées à la fin de l’année académique, tant ce sujet est essentiel. Tous ici, nous sommes conscients que la crise sanitaire a révélé et renforcé les inégalités et les discriminations existant dans de nombreux secteurs, comme le logement ou les aides sociales. L’enseignement supérieur non plus n’y a pas échappé et les étudiants sont confrontés à des difficultés supplémentaires. Si le taux d’échec en première année de bachelier est, depuis toujours, préoccupant, la situation est encore plus alarmante aujourd’hui.

Cependant, plus les enquêtes et les sondages se multiplient, plus les faits se précisent. Voici quelques semaines, une enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) avait fait grand bruit en pointant les nombreux obstacles rencontrés par les étudiants. Lundi, l’Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) a publié de nouveaux chiffres, selon lesquels 30 % des étudiants sont en décrochage et 75 % d’entre eux ont éprouvé des difficultés durant leur baccalauréat et leur session d’examen à cause du confinement. Le même jour, des professeurs d’université et des assistants indiquaient que, malgré tous leurs efforts, cette fin d’année connaissait de nombreux ratés. Enfin, hier soir, des chercheurs et professeurs de l’Université libre de Bruxelles (ULB) ont encore envoyé un

courrier électronique pour exprimer leur opinion sur cette problématique. Comme nous l'avons dit dès le début, cela nécessitera le temps de l'analyse.

Madame la Ministre, il y a deux semaines, je vous ai déjà interrogée sur l'organisation de la rentrée académique 2020-2021. Quelle est la situation aujourd'hui? Bien que des examens aient été passés, il est évident que des statistiques complètes ne peuvent en être tirées, mais connaissez-vous le taux de réussite? Les moyennes permettent-elles de constater que nous sommes face à un tournant majeur en matière de réussite? Les résultats nécessitent-ils une prise de mesures particulières pour la rentrée? Par ailleurs, les institutions d'enseignement supérieur ont-elles émis des demandes pour un meilleur accompagnement des étudiants lors des mois de juillet et d'août?

Ensuite, la demande de revenir, dans le respect des limites fixées par le Conseil national de sécurité (CNS), aux plus de présentielles possible émane de l'ensemble des personnes concernées, étudiants comme enseignants. Comment y répondez-vous, Madame la Ministre? Il est impossible de connaître l'évolution du virus, mais comment vous positionnez-vous de principe par rapport à ces différentes évolutions? Enfin, les effets psychologiques de la situation sur les étudiants sont connus. Comment comptez-vous y répondre, en tenant compte des moyens que vous avez déjà dégagés?

Si la situation est particulièrement difficile, nous ne pouvons que reconnaître que vous avez proposé aux institutions une méthodologie de travail afin de tenter de limiter les situations les plus discriminatoires pour les étudiants. Il faut les saluer, mais ne jamais fermer la porte à l'analyse afin de savoir s'il est possible de faire mieux, ou non.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, je suis entièrement d'accord avec vous. Je l'ai affirmé à plusieurs reprises et je vous le confirme une fois de plus: les étudiants ne peuvent évidemment pas être pénalisés par la crise du Covid-19.

C'est pourquoi le gouvernement a adopté, en première lecture, un arrêté de pouvoirs spéciaux qui permet à chaque étudiant dont des crédits ont été reportés du fait de la crise sanitaire d'être immunisé dans le calcul de sa finançabilité. Une mesure similaire vise également l'ensemble des étudiants qui sont en fin de cycle et qui auraient subi un échec durant l'année académique 2019-2020. Ces échecs ne seront pas pris en compte pour le calcul de leur finançabilité. Ces mesures permettent de protéger les étudiants afin

qu'ils puissent finaliser leur parcours académique. Concrètement, les étudiants concernés ne se verront pas impactés par les effets de la crise du Covid-19. Cette étape est, à mes yeux, indispensable pour leur permettre de continuer leur parcours.

J'ai pris également d'autres mesures qui autorisent les étudiants à s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur au-delà des échéances qui sont prévues par le décret «Paysage». En effet, du fait de la crise sanitaire, des étudiants bénéficient d'une prolongation du troisième quadrimestre qui peut s'étendre jusqu'au 31 janvier 2021. Par conséquent, il convient de les autoriser à s'inscrire au-delà de cette date, en l'occurrence jusqu'au 15 février 2021.

Parallèlement, le gouvernement a pris en première lecture les mesures correspondantes pour le droit d'inscription. Il était important d'assurer que les étudiants ne soient pas redevables du paiement de ce droit pour la prolongation du troisième quadrimestre. Nous n'allons évidemment pas leur demander de payer un minerval pour cette période allongée du fait de la crise. Sont particulièrement visés par ces dispositions les étudiants qui doivent finaliser des stages qui n'ont pu être organisés entre le mois de mars et le mois de septembre.

En ce qui concerne la dernière question, il faut aussi rappeler que les matières des cours ont été enseignées par les professeurs qui ont dû basculer en quelques jours vers l'enseignement à distance. Ensuite, les examens ne sont pas clôturés à l'heure actuelle et nous ne pouvons donc pas encore présumer qu'un retard ou un déficit d'acquisition des compétences par les étudiants soit une réalité pour chacun d'entre eux.

Néanmoins, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je me dois de m'interroger sur l'impact de la crise dans ce secteur. Nous sommes à la croisée des chemins, nous ne disposons pas encore des résultats, la session d'examen étant encore en cours. Toutefois, selon moi, il faut anticiper, comme je l'ai déjà dit il y a quinze jours. C'est pourquoi, j'ai demandé que l'on évalue l'impact de cette crise tant au niveau du vécu et du ressenti des étudiants et des professeurs, qu'au niveau pédagogique. Quid de la transmission des compétences? Quelle acquisition des compétences? Comment l'améliorer en cas d'enseignement en ligne?

Une étude qui sera réalisée prendra en compte l'année précédente, cette année et l'année suivante et comparera les taux d'échec et d'abandon. J'ai mentionné l'année suivante; je considère que c'est important, car l'appel à la bienveillance des enseignants, qui est tout à fait légitime cette année, pourrait aussi conduire à reporter certaines difficultés à l'année suivante.

Hier encore, j'ai organisé une concertation avec l'ensemble des forces vives de l'enseignement supérieur, à savoir les représen-

tants des étudiants, les recteurs, les directeurs des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), des syndicats et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). J'ai aussi tenu une réunion ce matin même avec les commissaires et délégués du gouvernement. L'objectif est de préparer l'organisation de la deuxième session d'examen dans ce contexte un peu difficile puisque nous ne disposons pas encore des résultats de la première session, ce qui revient à tirer sur une cible mouvante. Nous devons aussi préparer la rentrée académique et là j'entends bien la demande importante d'un retour en présentiel, même si je vous avoue que, quand on interroge les personnes concernées, les avis sont partagés. La représentante de la FEF nous indiquait avoir une préférence pour le distanciel, mais avec un encadrement. D'autres établissements, qui peuvent se le permettre, ont plutôt à cœur de revenir à un enseignement en présentiel. Il n'y a pas d'unanimité dans le secteur.

Enfin, il est important et primordial d'assurer aux étudiants de première génération – les primo-arrivants, les nouveaux étudiants qui sont actuellement encore en sixième année de l'enseignement secondaire – qu'ils disposent des outils nécessaires leur permettant d'intégrer les codes et les compétences transversales minimum de l'enseignement supérieur. Je songe notamment, entre autres, à la prise de notes et à l'esprit de synthèse, mais aussi à la simple capacité de se gérer de façon autonome, de planifier un horaire d'études, etc. Ces compétences ne peuvent en effet pas être acquises par un enseignement à distance. Durant la réunion d'hier lundi, il existait ainsi un consensus très clair sur la question de l'attention à accorder aux nouveaux étudiants pour leur permettre de devenir plus autonomes dans leur parcours et d'assurer leur émancipation.

Monsieur Demeuse, je réponds également à votre question sur l'utilisation des subsides sociaux. Nous avons envoyé une demande aux commissaires et délégués du gouvernement pour déterminer le degré d'utilisation de ces subsides. J'espère pouvoir revenir vers vous assez rapidement, dès que je disposerai d'une cartographie complète, car, pour l'instant, les informations sont encore parcellaires. La seule chose dont nous soyons sûrs est celle-ci: cette utilisation est très variable d'un établissement à un autre.

Je conclus en soulignant que nous continuerons à nous battre pour que les étudiants bénéficient d'un espace, d'une salle de silence. C'est très important en vue de la seconde session. Nous allons renouveler cet appel aux établissements de rouvrir leurs bibliothèques à cet usage, comme vous le mentionniez dans votre intervention, Monsieur Demeuse. Je vais aussi faire suivre le même message auprès des communes, même si un grand nombre de bourgmestres ont déjà répondu à cette demande. Je vous remercie de cette suggestion. Une attention plus grande sera sans doute apportée

à ce point précis dans la mesure où les étudiants ont quitté en grand nombre les campus et sont rentrés dans leurs familles.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Je constate encore aujourd'hui sans surprise que tous les députés de notre Assemblée sont conscients des difficultés rencontrées par les étudiants et qu'ils s'entendent pour qu'aucun étudiant ne soit pénalisé par la crise du Covid-19. Vous me confirmez, Madame la Ministre, que l'arrêté de pouvoirs spéciaux a été adopté en première lecture. Ils permettront aux étudiants qui sont en fin de cycle et à ceux dont une série de crédits ont été reportés à l'année prochaine d'être considérés comme finançables pour l'année prochaine. Il s'agit d'une très bonne mesure, mais qui reste insuffisante, car elle ne touche qu'une petite partie des étudiants.

Si vous estimez qu'aucun étudiant ne devrait arrêter son cursus à cause de la crise, vous devriez alors garantir que tous les étudiants restent finançables, qu'ils puissent se réinscrire et qu'ils aient le droit de continuer leur cursus universitaire.

Le groupe PTB dépose une motion qui demande que l'ensemble des crédits de l'année académique 2019-2020 soit considéré comme acquis dans le calcul de la finançabilité pour qu'aucun étudiant ne perde son droit à poursuivre son cursus en raison de la crise du Covid-19. Cette motion élargit donc la mesure du gouvernement à l'ensemble des étudiants. Si je me réfère aux interventions sur la finançabilité et sur les bourses des étudiants depuis le début de la crise, et même avant la crise, je ne comprendrais pas que cette motion ne soit pas largement soutenue par l'ensemble des députés.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – À la suite de la réponse de la ministre, les groupes MR, Ecolo et PS déposent également une motion, pure et simple quant à elle.

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par Mmes Vandevoorde et Groppi et M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant entendu l'interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Garantir à chaque étudiant de pouvoir continuer son cursus académique»;

Considérant que la crise du coronavirus a eu un impact important sur le quotidien des étudiants et sur les établissements de l'enseignement supérieur, tant dans l'organisation des cours que dans le stress engendré par la situation sanitaire: un

sondage de l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) indique que 75 % des étudiants estiment que le confinement est un obstacle au bon déroulement du blocus et de la session;

Considérant que les cours en ligne n'équivalent pas aux cours normaux: être en classe avec l'enseignant, poser des questions, demander conseil et participer à des travaux pratiques et des laboratoires est très différent à être seul chez soi et suivre des cours en ligne organisés dans des conditions précipitées; malgré la créativité et l'investissement de nombreux enseignants – dont le travail est à saluer –, la qualité de nombreux cours en a pâti;

Considérant que l'accès à un cadre serein et à des outils propices à l'apprentissage est très inégalitaire d'un étudiant à l'autre: l'accès à un ordinateur performant et à une imprimante est très inégal, l'accès à une connexion internet performante est aléatoire et, pour un quart à un tiers d'entre eux, les étudiants n'ont pas d'endroit calme pour travailler chez eux, selon l'enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'étude de l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB);

Considérant les multiples problèmes techniques rencontrés par de nombreuses institutions de l'enseignement supérieur et les pannes informatiques qui ont eu lieu ces dernières semaines;

Considérant que, selon une enquête de la FEF, deux tiers des étudiants sont confrontés à une matière d'examen qui n'a pas été adaptée malgré la transformation radicale des modalités d'enseignement – cela concerne même 80 % des étudiants universitaires;

Considérant que, selon la même enquête, 70 % des étudiants estiment devoir faire face à une surcharge de travail par rapport à une fin d'année normale et que 85 % des étudiants font état d'un stress supplémentaire en raison de l'approche des examens et de leurs modalités;

Considérant la conclusion de cette enquête, qui indique que trois étudiants sur quatre pensent que leurs chances sont moindres que lors d'une année académique normale;

Considérant qu'avant le début de la session d'examens, la FEF signalait déjà plus de 20 % d'étudiants en situation de décrochage et que le sondage réalisé par l'AGL a récemment confirmé cette tendance avec plus de 30 % de décrochage;

Considérant les résultats de l'enquête «*Vos conditions de vie et de travail en confinement*», réalisée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB, qui indiquent que 59 % des étudiants jobistes ont perdu leur emploi et se retrouvent sans compensation financière et que 10 à 15 % d'étudiants sont très inquiets de ne pas pouvoir poursuivre leur cursus dans de bonnes conditions pour des raisons financières;

Considérant l'aspect cumulatif de ces problèmes qui représentent des obstacles encore plus importants pour les étudiants en situation précaire;

Considérant la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a été adoptée lors de la première lecture de l'arrêté de pouvoirs spéciaux fixant des mesures exceptionnelles pour l'organisation de la rentrée académique 2020-2021 et qui assure que «les étudiants inscrits en fin de cycle, ainsi que ceux concernés par une réduction des crédits de leur programme annuel et par un report d'une partie de ces crédits pour l'année académique 2020-2021, puissent continuer à être considérés comme finançables pour l'année prochaine»;

Considérant qu'aucun étudiant ne peut être pénalisé par la crise actuelle et qu'une solution à la mesure de la situation doit être prise;

Demande au gouvernement que l'ensemble des crédits de l'année académique 2019-2020 soient considérés comme acquis dans le calcul de la finançabilité afin de garantir qu'aucun étudiant ne perde le droit de poursuivre son parcours académique en raison de l'épidémie de Covid-19.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par M. Casier, Mme Schepmans et M. Demeuse et il est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Ayant entendu la réponse apportée par la ministre en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, à l'interpellation de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Garantir à chaque étudiant de pouvoir continuer son cursus académique»;

Considérant les inquiétudes des étudiants quant à la réussite de leurs examens dans le contexte inédit actuel;

Considérant les difficultés financières et psychologiques additionnelles auxquelles font face certains étudiants dans le cadre de cette crise;

Considérant l'importance de tout mettre en œuvre pour que chaque étudiant soit en mesure de poursuivre ses études dans de bonnes conditions;

Considérant la liberté académique des établissements d'enseignement supérieur dans l'organisation des évaluations;

Considérant la concertation avec les acteurs de terrain depuis le début de la crise;

Considérant les mesures prises par le gouvernement et les établissements afin de pouvoir résoudre les problèmes signalés par les étudiants, dont notamment la mise à disposition de salles d'étude ou d'aide informatique;

Considérant les budgets qui ont déjà été alloués par le gouvernement aux étudiants touchés de manière directe ou indirecte par la crise;

Considérant l'étude demandée par la ministre à l'administration sur l'impact de cette crise sur les étudiants et les enseignants;

Considérant enfin les engagements ambitieux de la Déclaration de politique communautaire en termes de refinancement, d'encadrement et d'accessibilité;

Passe à l'ordre du jour.»

2 Questions orales (Article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Octroi d'une prime pour l'achat de matériel informatique en promotion sociale»

Mme Alda Greoli (cdH). – Lors de la crise actuelle, nous avons été les témoins de la flexibilité dont ont fait preuve bon nombre de directions, de professeurs, d'apprenants et d'étudiants au sein des établissements de l'enseignement supérieur et notamment ceux de promotion sociale. Les professeurs se sont adaptés pour poursuivre les apprentissages à distance, principalement par voie numérique. Il en va de même pour les évaluations, dès lors que la consigne reste d'organiser les cours et les évaluations à distance dans la mesure du possible. L'objectif recherché est de tout mettre en œuvre pour respecter le calendrier académique et l'acquisition des compétences par les apprenants.

Par ailleurs, le Centre de ressources pédagogiques (CRP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettait et met toujours à disposition des enseignants qui le souhaitent le dispositif «Ma Classe». Celui-ci se matérialise par une plateforme accessible en ligne à l'adresse maclasse.crp.education. L'enseignant y dispose de différents modules de cours interactifs destinés aux apprenants.

Madame la Ministre, l'enseignement de promotion sociale a lui aussi considérablement progressé en termes d'informatisation et dans sa capacité à répondre aux besoins nouveaux en ces

temps difficiles. L'informatisation a permis la poursuite des apprentissages, même si nous devons aussi regretter un certain nombre de cas de décrochage scolaire dans cet enseignement. Les professeurs ont fait preuve de créativité pour dispenser un maximum de cours à distance. Vous l'aviez d'ailleurs indiqué dans votre circulaire dès le 18 mars. Cependant, contrairement à leurs homologues de l'enseignement obligatoire, les professeurs de l'enseignement de promotion sociale ne sont pas soutenus pour l'achat de leur matériel informatique, qui est pourtant un outil incontournable. Cette situation entraîne une distinction inopportune entre enseignants.

Plusieurs pistes de réflexion me semblent intéressantes à exploiter, comme celle de la création d'une centrale d'achats ou d'achats groupés par établissement. Qu'en pensez-vous? Votre administration s'est-elle déjà penchée sur cette problématique?

Par ailleurs, lors du confinement, des mesures ont été prises pour soutenir les apprenants qui n'auraient pas été en possession du matériel informatique adéquat. Pouvez-vous nous en dire davantage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, je souligne l'importante mobilisation de la communauté éducative. Notre enseignement pourrait ressortir par le haut de cette crise sanitaire, qui l'a lourdement touché, grâce au déploiement du numérique éducatif, pour autant qu'il soit accompagné par l'émergence de nouvelles pratiques d'enseignement.

À cet égard, le gouvernement vient de créer une *task force* «Équipement numérique et connectivité». Celle-ci est composée de représentants de chacun des ministres du gouvernement et coprésidée par le ministre-président et le ministre chargé de l'informatique. Elle est aussi composée de représentants de l'administration ainsi que des ministres régionaux compétents ou de leurs représentants. La mise en place de centrales d'achats ou de possibilités d'achats groupés par établissement pourra y être étudiée en collaboration avec la Direction des marchés publics et des achats du Secrétariat général.

Dans l'enseignement de promotion sociale, des ordinateurs ont été mis à la disposition des étudiants ne possédant pas de matériel informatique par le biais du marché public relatif à l'achat d'ordinateurs reconditionnés géré par le ministre-président et grâce aux dons de deux sociétés. Dans ce cadre, 80 % des ordinateurs ont été attribués à l'enseignement obligatoire et 20 % à l'enseignement de promotion sociale, soit 397 ordinateurs donc, a priori, deux ordinateurs

par établissement puisque nous comptons 157 établissements. Ces derniers sont les propriétaires de ces ordinateurs et les prêtent aux étudiants en situation de fracture numérique. Vous avez raison de souligner qu'il existe, dans l'enseignement de promotion sociale, des situations critiques à cet égard.

Pour l'enseignement de promotion sociale, les établissements ont été sélectionnés en croisant deux critères. Premièrement, la priorité doit être accordée aux établissements dits en discrimination positive, c'est-à-dire accueillant majoritairement des apprenants qui sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Deuxièmement, l'établissement doit disposer d'une plateforme numérique ou utiliser le dispositif du Centre de ressources pédagogiques (CRP). Certains établissements ont également prêté du matériel dont ils disposaient déjà avant cette opération et ils ont mis à disposition des ordinateurs dans leurs locaux, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité émises par le Conseil national de sécurité (CNS). Par ailleurs, nous avons lancé un appel aux opérateurs télécoms et l'un d'entre eux a offert aux étudiants un accès gratuit à internet pendant la période de confinement.

Enfin, en cas d'évaluation à distance, l'étudiant qui ne se trouve pas dans des conditions matérielles satisfaisantes peut le notifier à son établissement afin que ce dernier puisse lui proposer une solution adaptée. Si la communication des modalités d'évaluation avait été réalisée avant le 9 mai 2020, cette notification devait être transmise le 14 mai 2020 au plus tard. Pour toute communication postérieure au 9 mai 2020, l'étudiant doit informer son établissement dans les 4 jours ouvrables qui suivent la communication des modalités d'évaluation. L'idée est de laisser un délai raisonnable à l'étudiant pour qu'il puisse communiquer ses difficultés ainsi qu'un délai raisonnable à l'établissement pour qu'il puisse proposer à l'étudiant une solution adaptée.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les chiffres que vous nous avez transmis. Si l'on compte deux ordinateurs en moyenne par établissement selon les critères de répartition, cela fait 397 ordinateurs. Il aurait été utile de comparer ces chiffres aux besoins établis et de voir si ces 397 ordinateurs permettraient de répondre à toutes les situations en ne laissant aucun étudiant sur le carreau.

Par ailleurs, l'enseignement de promotion sociale que vous avez la chance de pouvoir chauffer, gérer, coordonner et auquel vous pouvez apporter des réponses est un enseignement trop souvent oublié. Or, il répond à un réel besoin de toute une frange de la population et de toute une série d'étudiants, mais il répond aussi très concrètement aux besoins du marché de l'emploi.

2.2 *Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi des nouvelles dispositions encadrant la publicité des établissements d'enseignement supérieur»*

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je me permets aujourd'hui non pas de refaire une deuxième fois le débat thématique, mais de mettre à l'ordre du jour des éléments qui n'ont pas encore été abordés dans notre commission.

En mai 2019, le Parlement a adopté le décret portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, dit décret «fourre-tout», modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage». Parmi les nouvelles dispositions désormais en vigueur, le précédent gouvernement avait proposé l'instauration de règles concernant la publicité des établissements d'enseignement supérieur et des pôles académiques.

Toute concurrence déloyale entre les établissements est désormais proscrite. Cela se traduit notamment par l'interdiction de faire référence à un autre établissement ou pôle. La publicité télévisuelle, radiophonique et cinématographique est également interdite. Par ailleurs, les établissements qui organisent des formations qui ne mènent pas à un grade académique doivent explicitement mentionner que ces formations donnent lieu à un certificat et non à un diplôme. Le manquement à ces règles est assorti d'une sanction prononcée par le gouvernement: la retenue d'une partie de l'allocation annuelle pour un maximum de 5 %.

Le décret «fourre-tout» du 3 mai 2019 prévoit également que «sur proposition de la commission de l'information sur les études de l'ARES [Académie de recherche et d'enseignement supérieur], les établissements et les pôles adoptent un code de bonne conduite relatif à l'application de [ces dispositions], notamment les modalités relatives à la publicité écrite, à l'affichage, à l'événementiel, en ce compris les salons étudiants, et à la publicité sur internet et sur les réseaux sociaux.»

Quelques mois après l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, pouvez-vous dresser un premier bilan de leur application? Quel est votre avis sur ces nouvelles règles? Des manquements à celles-ci ont-ils été signalés et éventuellement instruits? Des sanctions ont-elles déjà été pronon-

cées? Une évaluation est-elle programmée dans les prochains mois?

Le gouvernement a-t-il précisé les modalités de contrôle et de sanction de ces manquements? La commission de l'information sur les études de l'ARES a-t-elle élaboré une proposition de code de bonne conduite? Quelles dispositions ont été proposées au travers de ce document, notamment concernant la publicité sur internet et sur les réseaux sociaux? Les établissements et les pôles ont-ils adopté ce code?

Les établissements de promotion sociale dispensant des formations d'enseignement supérieur sont-ils soumis à ces mêmes règles? Dans le cas contraire, quelles dispositions leur sont applicables en la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le financement des universités et des hautes écoles est lié au nombre d'étudiants régulièrement inscrits dans chaque établissement. Cette répartition se fait au sein d'une enveloppe fermée, ce qui est la source principale de la concurrence entre les établissements. Il m'importe donc de veiller à maintenir une concurrence saine entre les établissements d'enseignement supérieur en fixant un cadre limitant les publicités déloyales.

C'est l'objectif recherché par les dispositions du décret «fourre-tout» relatives à la commission de l'information sur les études. Préalablement à ce décret, la commission veillait déjà au respect des règles édictées dans un relevé des principes sur cette matière. À la suite de l'adoption du décret «fourre-tout», la commission de l'information sur les études a constitué un groupe de travail afin d'adapter et d'actualiser ce relevé des principes. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à une nouvelle version du code de bonne conduite, notamment parce qu'il a intégré, à juste titre, la réflexion sur la question complexe de la publicité sur les réseaux sociaux.

Il ressort des conclusions intermédiaires de ce groupe de travail que la nature même de la publicité sur les réseaux sociaux rend son contrôle formel compliqué. La rédaction de règles précises constitue un défi extrêmement périlleux. En effet, ces publicités étant ciblées, elles ne sont pas visibles par tous. Par ailleurs, certaines publications sur les réseaux sociaux pourraient être assimilées à une publicité sans qu'elles entrent dans le cadre de campagnes de publicité payantes. La définition même de la publicité est donc très relative sur les réseaux sociaux.

Dès lors, les membres de la commission se sont plutôt engagés à respecter l'esprit du relevé des principes, et ensuite du code de bonne conduite dans leur pratique en matière de publicité sur

les réseaux sociaux. Tout cas litigieux constaté sera rapporté et traité au sein de la commission de l'information sur les études. Ces cas serviront de repères pour les pratiques futures.

En l'absence de code de bonne conduite, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur doit toujours respecter le relevé des principes et ce que prévoit le décret «fourre-tout» en matière de publicité. À l'heure actuelle, aucune plainte n'a été déposée depuis l'adoption de ce décret et aucune sanction n'a donc encore été appliquée.

À la suite de la crise sanitaire, les réunions de la commission de l'information sur les études ont été interrompues, mais les travaux reprennent et la commission a chargé un groupe de travail de rédiger un nouveau code de bonne conduite des établissements en matière de publicité.

Enfin, je vous confirme que les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale sont bien soumis à la réglementation du décret «fourre-tout». Deux communications spécifiques ont été adressées aux établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, à la demande du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS), en 2017 et 2018.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, vous avez rappelé l'esprit de cette réglementation: mettre fin à des risques de concurrence déloyale dont la publicité était l'outil. Comme l'a constaté le groupe de travail, il est difficile, en particulier sur les réseaux sociaux, de définir ce qu'est la publicité et d'interdire les publications qui pourraient y être assimilées. Je prends l'exemple de la publication d'une série de témoignages qui s'avère en réalité être de la publicité déguisée.

C'est plutôt l'esprit que la lettre qu'il faudra inscrire dans le code de bonne conduite. Votre réponse constitue un début d'évaluation du dispositif et de l'application, à travers le code de bonne conduite, de la déontologie par les établissements d'enseignement supérieur, les universités et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale.

Le principe des codes de déontologie auquel je tiens est trop peu utilisé. Ces codes ne doivent pas devenir des moyens de s'autoprotéger dans une profession, quelle qu'elle soit. Votre rôle de régulateur sera important par rapport à ce code de déontologie ou de bonne conduite. La jurisprudence que vous instaurerez dans les prochaines années sera importante. Je vous invite à faire le lien entre le code de bonne conduite instauré par la profession elle-même et la manière dont vous pourrez l'interpréter.

2.3 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

L'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, en novembre dernier, je vous ai adressé une question orale intitulée «Suivi du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus». Les établissements non reconnus sont un véritable danger pour les étudiants puisqu'ils font miroiter des parcours et des carrières sans en avoir la légitimité. Le décret du 28 juin 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, constitue une première étape significative dans la lutte contre le nombre croissant de fausses universités sur le territoire de la Communauté française.

Votre réponse montrait une faible mise en œuvre du nouveau dispositif qui n'en est effectivement qu'à ses prémises. Aucun établissement non reconnu ne s'était manifesté pour le 15 septembre 2019 alors qu'ils y étaient pourtant tenus. Votre administration avait dressé une liste d'établissements privés sur la base des informations dont elle disposait. Elle avait par ailleurs entamé une procédure de contrôle. Néanmoins, sur 33 établissements contactés, seuls 23 avaient répondu et vous indiquiez que leurs réponses étaient bien souvent incomplètes, ce qui nécessitait des démarches supplémentaires. Enfin, vous m'aviez fait part de votre intention de développer une campagne d'information visant à diffuser plus largement la liste des établissements reconnus et à informer plus clairement les futurs étudiants des conséquences qu'entraîne une formation suivie dans un établissement non reconnu.

À quelques semaines d'une nouvelle période d'inscriptions et à l'heure où les futurs étudiants prospectent en vue de choisir un cursus, pouvez-vous faire le point sur l'application du décret du 28 juin 2018? L'administration a-t-elle établi une liste fiable et exhaustive de ces établissements? Le contrôle du respect des nouvelles obligations qui leur sont imposées est-il effectif? Le gouvernement a-t-il déjà prononcé des sanctions? A-t-il réalisé ou programmé une évaluation de l'application du décret? La campagne que vous annonciez sera-t-elle bientôt lancée? Quels moyens sont-ils dégagés pour mieux informer et conseiller les futurs étudiants qui s'intéressent aux

formations dispensées par des établissements non reconnus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, 39 établissements sont recensés dans la liste des établissements non reconnus et ont été avertis de la réglementation relative à la transparence. Parmi eux, 17 se sont manifestés et sont en règle par rapport aux obligations prescrites par le décret. Quatre établissements se sont manifestés et sont en attente d'informations complémentaires. Cinq établissements ne se sont pas encore manifestés et ont été avertis; un contrôle est en cours et un rappel leur sera envoyé, si nécessaire, peu avant l'échéance du 15 septembre. Quatre établissements font l'objet d'une procédure administrative. Trois établissements sont en suspension de procédure administrative et demandent à être entendus. Un établissement a fait l'objet d'une procédure judiciaire et est en attente de la décision de la Cour d'appel. Enfin, cinq dossiers ont été clôturés et les établissements concernés ont été fermés.

La liste non exhaustive d'établissements privés a été dressée sur la base des informations dont dispose l'administration. Cette liste est complétée lorsque l'existence d'un établissement privé est portée à sa connaissance par un étudiant, par le SPF Économie ou encore à l'occasion d'une recherche spécifique. Aucun établissement ne se déclare spontanément; la tenue d'une liste fiable et exhaustive est donc difficile, car la création ou la fermeture de ces établissements relève d'une démarche individuelle autonome, sans que l'administration en soit informée.

Le contrôle du respect des nouvelles obligations est effectif; il est réalisé à partir de l'examen des sites internet des établissements et sur la base des critères définis dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 portant exécution du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus. Cependant, le contrôle est peu aisé, car les établissements peuvent modifier à tout moment leurs sites en les adaptant, notamment à la suite d'échanges avec l'administration. Par exemple, certaines pages peuvent être réécrites en anglais, les informations peuvent être ajoutées, etc.

En outre, en raison de la multiplicité des voies de communication et de publicité – je pense aux réseaux sociaux et aux dépliants –, les informations diffusées par ces établissements sont difficilement vérifiables en permanence. Toutefois, quatre établissements ont fait l'objet d'une procédure administrative qui a abouti à une sanction.

Cette procédure a été lancée au mois de mai dernier et un courrier a été envoyé aux établissements concernés le 11 mai pour leur notifier l'injonction de paiement de la sanction administrative.

L'évaluation du décret avec l'administration est programmée à la clôture du processus de perception des amendes administratives.

Enfin, une campagne d'information sera prochainement lancée. Elle sera destinée notamment aux élèves de l'enseignement secondaire et se présentera sous la forme d'un avis publié sur le site de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et transmis au SPF Affaires étrangères.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je me suis rendu compte que les établissements de ce type font énormément de publicité. Certains me rétorqueront qu'ils y sont autorisés: puisqu'ils ne sont pas reconnus, le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, dit décret «fourre-tout», ne leur est pas applicable. Ils ne sont dès lors pas soumis à l'interdiction de publicité. La publicité que les fausses universités font est, à tout le moins, un moyen de les identifier. Je vous rejoins sur la difficulté de cette identification puisque ces faux établissements font partie d'un «monde parallèle». C'est donc par l'autre bout qu'il faut les prendre.

Vous avez parlé d'une campagne destinée aux élèves en fin de cycle secondaire. J'espère avoir mal compris: la campagne ne se traduit-elle que par une publication sur le site de l'administration? Or, il me paraît indispensable que l'élève de rhétorique soit informé de manière adéquate, par le biais d'un support physique. Le nombre d'élèves de rhétorique qui consultent le site de l'administration de la Communauté française est certainement très important, mais pas représentatif de leur nombre total. Je vous invite donc à réfléchir à une meilleure manière d'informer les élèves de rhétorique. J'irais même jusqu'à vous conseiller une campagne destinée au grand public pour que les parents et les élèves soient informés.

2.4 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Activités favorisant la transition vers l'enseignement supérieur»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – La transition vers l'enseignement supérieur est une étape difficile pour de nombreux jeunes. Elle risque d'être d'autant plus délicate que les dispositifs clas-

siques, comme les cours ouverts, les remédiations ou les cours préparatoires ainsi que l'épilogue de l'année scolaire dans l'enseignement secondaire sont perturbés par la crise sanitaire. La suspension des nouveaux apprentissages pourrait en effet creuser encore davantage les inégalités qui se marquent fortement dans les performances à l'université ou en haute école. La participation à des activités qui préparent à l'enseignement supérieur peut favoriser la réussite de l'étudiant en première année. Nous devons ainsi soutenir les alternatives aux démarches classiques, notamment par la voie des outils numériques.

France université numérique (FUN), la plateforme publique française de *massive open online courses* (MOOC), diffuse, depuis septembre 2017, des MOOC préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ces modules et cours en ligne sont le résultat d'une collaboration entre les universités et ont pour objectif de mieux accompagner les futurs étudiants vers l'enseignement supérieur. Je vous en donne deux exemples: «*Mathématiques: préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur*» ou encore «*Introduction à la psychologie à l'Université*». Ce ne sont évidemment que des outils parmi d'autres, mais ces initiatives numériques au service d'une meilleure transition vers l'enseignement supérieur m'apparaissent intéressantes à promouvoir, dans le respect de l'autonomie des établissements et de la liberté pédagogique des enseignants.

Madame la Ministre, à la suite de la crise du Covid-19, les établissements ont-ils pris des initiatives pour assurer et renforcer les activités préparatoires à l'enseignement supérieur? Quels moyens complémentaires mettez-vous à leur disposition pour qu'ils puissent renforcer ces activités et les remédiations nécessaires? Si les activités ne pouvaient reprendre pleinement en présentiel à la rentrée, comment assurer l'accompagnement des étudiants primo-arrivants dans ce contexte particulier? Avez-vous lancé des réflexions croisées entre les établissements à ce propos? Ceux-ci vous ont-ils demandé un soutien particulier?

Des projets similaires à l'expérience française, qui témoigne de la plus-value pédagogique des outils numériques, notamment en termes de transition et de remédiation, existent-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment soutenez-vous les établissements qui souhaitent développer de telles innovations pédagogiques?

Enfin, au-delà de la crise, la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement a particulièrement mis l'accent sur l'amélioration de la transition et de l'accompagnement des étudiants à l'entame de l'enseignement supérieur. Comment comptez-vous aider les établissements? Comment comptez-vous mettre en œuvre la DPC tout en garantissant la liberté d'association et la liberté pédagogique? Quels indicateurs allez-vous proposer aux établissements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les établissements d'enseignement supérieur ont développé des initiatives pour aider à distance les étudiants en recherche d'orientation ou de remédiation. Durant la période de confinement, par exemple, les «Mercredis de l'orientation» de l'Université libre de Bruxelles (ULB) sont devenus des séances thématiques, données sous forme d'ateliers interactifs, accessibles sur la plateforme en ligne Zoom. Les participants peuvent poser leurs questions oralement et à travers un chat. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a poursuivi ses cours en ligne préparatoires aux examens d'entrée en médecine et de sciences dentaires. Je tiens à souligner l'importante mobilisation de la communauté éducative, qui met tout en œuvre pour proposer de l'information et des formations à distance ou sur rendez-vous.

Dans le respect de l'autonomie des établissements et de la liberté pédagogique des enseignants, les établissements utilisent les outils numériques et la Fédération Wallonie-Bruxelles met également à leur disposition, à travers le dispositif «Ma classe», des espaces permettant l'apprentissage à distance et les visioconférences. Ce dispositif utilise le modèle de *Learning Management System*, le système de gestion de l'apprentissage. Les établissements ne m'ont pas demandé de soutien particulier pour les étudiants qui entrent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur. Toutefois, des concertations ont lieu avec le secteur pour organiser la rentrée académique, particulière dans ce contexte de crise. Les MOOC existent aussi en Belgique. Les MOOC et webinaires belges se retrouvent sur des plateformes internationales. Ainsi, sur la plateforme FUN que vous citez, Madame Kazadi, différents établissements de la Fédération proposent des MOOC, car – c'est bien un avantage des outils numériques – ils contribuent à l'internationalisation de l'enseignement et à la mutualisation des ressources pédagogiques.

Nous avons déjà réuni plusieurs hautes écoles, universités et établissements d'enseignement de promotion sociale qui proposent des outils pour améliorer et accompagner la transition des étudiants à l'entame de l'enseignement supérieur. Ces outils ne sont pas univoques; certains visent une aide à l'orientation et d'autres, une auto-évaluation des compétences ou encore un processus de mise à niveau. C'est évidemment en fonction de l'objectif visé qu'il conviendra de fixer des indicateurs pour analyser l'impact global de ces outils.

Enfin, j'ai souligné l'importance d'un enseignement en présentiel pour les étudiants qui viennent d'arriver dans l'enseignement supérieur.

Concernant l'enseignement de promotion sociale, j'ai envoyé un courrier, le 18 mai dernier, à tous les bourgmestres des villes et communes wallonnes et bruxelloises, leur demandant de mettre des locaux à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale résidant dans leur commune, afin qu'ils étudient dans les meilleures conditions possible. Un courrier relatif à la seconde session sera envoyé dans les prochains jours.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, il faut vraiment favoriser la réussite de l'étudiant en première année. Les outils numériques sont une alternative à promouvoir et à soutenir, non seulement dans le contexte actuel, mais aussi à l'avenir. J'espère que vous apporterez les moyens nécessaires pour soutenir les enseignants dans cette démarche.

2.5 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque de locaux pour l'enseignement de promotion sociale»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Le déconfinement progressif amène son lot de questionnements et de réorganisations pour les directions, les enseignants et les apprenants. Les écoles de promotion sociale n'ont pas toutes des locaux qui leur sont propres, elles partagent très souvent avec d'autres établissements scolaires ou d'autres organismes les bâtiments qu'elles occupent lors de leurs périodes de cours. Les mesures de distanciation sociale impliquent à nouveau des adaptations pratiques afin d'organiser les cours et évaluations qui ne peuvent se tenir à distance. Il nous revient du terrain que certains établissements sont réellement à l'étroit dans leurs locaux ou que les organismes propriétaires des lieux voient d'un mauvais œil la tenue de cours et d'évaluations de promotion sociale qui viendraient désorganiser leur espace de travail ou d'étude.

Madame la Ministre, avez-vous également été interpellée par les directions sur cette problématique? Serait-il envisageable de demander à certaines autorités et administrations locales, régionales et communautaires de mettre à disposition, moyennant convention à négocier évidemment, des locaux adéquats pour permettre la tenue de ces cours et évaluations? Je pense notamment à des salles communales, des salles de centres culturels ou de fêtes qui sont inutilisées pour le moment. L'administration pourrait-elle

soutenir adéquatement les directions dans ces démarches?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ni mon administration ni mon cabinet n'ont été interpellés par les directions pour cette problématique spécifique. Nous ne disposons dès lors pas de données au sujet de problèmes relevant de partages de locaux dans l'enseignement de promotion sociale. Seules quelques initiatives de délocalisation de formations ont été portées à notre connaissance, mais sans que cela ne semble problématique.

J'ai pris l'initiative d'envoyer un courrier, le 18 mai dernier, à tous les bourgmestres des villes et communes wallonnes et bruxelloises, leur demandant, selon leurs disponibilités, de mettre à disposition des locaux pour permettre aux étudiants, tant de l'enseignement supérieur que de l'enseignement de promotion sociale résidant dans leur commune, d'étudier dans les meilleures conditions possible. La mise à disposition de lieux adéquats pour les cours et les évaluations relève, comme vous le savez, de la compétence des pouvoirs organisateurs et/ou des pouvoirs locaux. Enfin, la mise à disposition de lieux, que ce soit comme salle d'étude ou de cours, ne peut être envisagée que dans le respect des recommandations des experts en matière sanitaire ainsi que des décisions prises par le Conseil national de sécurité et selon des aspects opérationnels qui doivent être concertés avec les différents organes de concertation.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, il s'agit d'un réel problème. Il serait bon que vous essayiez de vous concerter avec les directions pour trouver des solutions. Les écoles de promotion sociale doivent pouvoir organiser les cours et évaluations à distance dans les meilleures conditions. Elles ont une utilité indéniable. Il faut les accompagner.

2.6 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation de la rentrée 2020 dans l'enseignement supérieur»

2.7 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Crise du Covid-19: une opportunité de repenser notre enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Manu Disabato (Ecolo). – À ce jour, nous sommes encore incertains quant aux possibilités de rassemblement dont nous disposerons au mois de septembre à l'occasion de la reprise des cours dans l'enseignement supérieur. La situation sanitaire peut évoluer et il est normal de se préparer à la rentrée. Nous avons d'ailleurs appris le 28 mai dernier que l'Université de Mons (UMONS) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) avaient d'ores et déjà travaillé à leur plan de rentrée. Si nous pouvons être critiques quant à la façon dont cela s'est déroulé, l'important est toutefois que la concertation puisse se faire. Dans ce débat compliqué, nous avons besoin de l'adhésion du corps enseignant, du personnel administratif, mais aussi des étudiants.

Parmi les mesures discutées dans les instances des deux établissements, il est question d'une forme hybride de suivi des cours, à la fois par petits groupes et en retransmission directe pour les étudiants qui y assistent à distance. L'UMONS parle de son côté de favoriser le présentiel, surtout pour les nouveaux étudiants entrant dans le supérieur.

À ce jour, les plans des établissements ne sont pas encore tous connus, même s'il semble que d'autres universités pourraient se tourner vers cette formule. Néanmoins, malgré les mesures prises par les établissements et le gouvernement, nous avons de plus en plus d'indications sur le mal-être des étudiants et des professeurs. Madame la Ministre, vous avez probablement vu l'appel des 300 signataires pour un déconfinement des universités. Nous savons que l'université est sous-financée par rapport à l'augmentation de 25 % du nombre d'étudiants. Cela implique des solutions complexes. Des moyens doivent être dégagés et le contexte actuel ne facilite pas les choses. Différents secteurs sont par ailleurs en concurrence. Entre la jeunesse, l'aide à la jeunesse ou encore l'enseignement supérieur, une série de secteurs nécessitent des financements supplémentaires. Il faut travailler à des solutions fortes.

Madame la Ministre, quelle est votre vision par rapport aux plans de l'UMONS et de l'ULB? Un plan commun propre aux types d'établissements est-il envisageable? Où en est la concertation à ce stade? Je vous sens à l'écoute du terrain, mais je voudrais connaître votre avis personnel sur ce besoin de déconfinement.

Évidemment, la situation n'est pas simple et, quelle que soit la décision finale, nous serons systématiquement sur une ligne de crête. Je ne fais pas de procès par rapport à cela. Il serait intéressant de permettre un déconfinement total, dans les conditions sanitaires actuelles, en laissant la possibilité aux étudiants d'aller en présentiel ou non. Les situations personnelles des uns et des autres diffèrent. Une personne qui vit avec des parents plus âgés ou qui a des problèmes de santé préférera suivre les cours à distance, alors que d'autres souhaitent vraiment une reprise des cours en présentiel.

Quel est l'avis du groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES)? Aujourd'hui, il n'y a rien dans les mesures fédérales qui pourrait empêcher d'élargir le présentiel. Si le GEES ne s'y oppose pas, il serait positif d'aller vers un déconfinement total.

M. Martin Casier (PS). – Comme nous l'avons déjà souligné à de nombreuses reprises, cette crise sanitaire doit être l'opportunité de revoir notre enseignement et, plus particulièrement, la manière dont les étudiants sont accompagnés et évalués. Il est indispensable de se relever de cette période traumatisante et de lancer des réflexions sur l'avenir. Aux examens de pure restitution, nous devons privilégier l'évaluation continue et celles demandant davantage de réflexion. Il faudra penser à des alternatives aux cours *ex cathedra* dans des auditoriums bondés d'étudiants, en privilégiant les groupes plus restreints et/ou les classes inversées. Ces éléments de réflexion existaient certes bien avant cette crise, mais celle-ci en exacerbe encore davantage l'actualité.

Les acteurs de l'enseignement supérieur se sont d'ailleurs déjà lancés dans ces réflexions. Dans son plan pour la rentrée 2020-2021, l'ULB met l'accent sur la nécessité de laisser plus de place à l'évaluation continue et de soutenir les étudiants. Selon le groupe socialiste, cela va dans le bon sens. Notre gouvernement a d'ailleurs pris cette direction en début de législature puisque la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «renforcer l'accompagnement des étudiants, avec une attention particulière pour les étudiants de première année de l'enseignement supérieur», ainsi que «d'encourager les évaluations formatives et la généralisation des examens blancs».

Si la manière d'enseigner relève de la liberté académique, il est toutefois du pouvoir et du devoir du gouvernement d'encourager les établissements d'enseignement supérieur à organiser de nouvelles pédagogies qui soutiennent davantage les étudiants et leur permettent ainsi de réussir leurs études dans de meilleures conditions. Il est important de sensibiliser les établissements et professeurs à se diriger vers ces évaluations formatives plus à même de mesurer le niveau d'apprentissage des étudiants et, surtout, moins sujettes aux inégalités sociales. Nous l'avons déjà

évoqué à maintes reprises au sein de notre commission et lors de la dernière séance plénière de notre Parlement.

Madame la Ministre, beaucoup de professeurs ont déjà fait ce choix. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de répertorier les bonnes pratiques d'évaluation ou d'accompagnement instituées par les établissements? Quels sont les outils de sensibilisation et de formation des professeurs existants aujourd'hui? Afin de pousser les établissements à développer de nouvelles pratiques et manières d'enseigner, des soutiens financiers ou logistiques sont-ils et peuvent-ils être offerts par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de la crise, j'ai rencontré à sept reprises l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur afin de préparer au mieux la fin de l'année académique, la seconde session et l'organisation de la rentrée académique 2020. La concertation était le seul choix possible pour organiser cette fin d'année. Comme je l'ai affirmé hier à l'ensemble des établissements, mon intention est de revenir autant que possible, et de façon progressive, à une situation normalisée, en présentiel, conformément à l'avis des experts. L'attention sera bien évidemment portée sur les problèmes logistiques posés en raison du respect des normes de distanciation sociale, mais aussi sur les personnes fragilisées pour lesquelles un protocole d'encadrement spécifique sera communiqué, notamment les jeunes diabétiques et les professeurs plus âgés. Cela vaudra pour les examens de la seconde session ou pour la prochaine année académique.

Cette volonté est basée sur un accord des experts quant à la reprise des activités en présentiel. M. Marius Gilbert, présent à la réunion d'hier, a clairement indiqué qu'il est possible de reprendre des épreuves présentielles pour la seconde session. L'avis était cependant plus nuancé pour ce qui concernait la rentrée académique en fonction de la nature potentiellement saisonnière du virus. Toutefois, cette reprise en présentiel ne faisait pas l'objet d'un consensus hier. Les autorités académiques, universités et hautes écoles se sont prononcées ainsi que la Fédération des étudiants francophones (FEF) qui prône un enseignement distantiel avec encadrement. Nous serons évidemment tributaires de l'évolution de la situation sanitaire. Il y a encore de fortes chances que la rentrée académique soit perturbée par les règles de distanciation sociale et nous ne savons pas encore quelles règles seront d'application pour l'automne.

Cela engendre donc des problèmes pratiques comme la taille des auditoriums qui seront trop petits s'il faut respecter un mètre cinquante de distance. De nombreux établissements ont déjà

procédé à certains aménagements permettant une rentrée adaptée à l'épidémie et un consensus semble se dégager pour considérer que les étudiants de premier bloc devront être les premiers à profiter d'un enseignement en présentiel, ceci afin d'assurer une transition avec l'enseignement secondaire et de faciliter l'acquisition des codes de l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas possible avec l'enseignement à distance.

De nombreux établissements organisent déjà des formations pour leurs enseignants. C'est notamment le cas du *Louvain Learning Lab* ou encore du *Learning Lab* de l'ULB où de nouvelles méthodologies sont enseignées, notamment la classe inversée. Ces formations sont souvent ouvertes à des professeurs d'autres établissements.

Aucun doute ne subsiste sur le fait que la crise aura donné un coup d'accélérateur à l'enseignement à distance et aura été un défi pour les professeurs. Afin de dégager des enseignements de la crise sanitaire, j'ai demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE), en collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des pédagogues, de réaliser une enquête pour mettre en valeur les bonnes pratiques en matière d'enseignement à distance. Je souhaite que le travail effectué par nos professeurs pendant la crise soit valorisé et qu'il contribue durablement à améliorer notre apprentissage. En cas de nouvelle pandémie, nous devons également être prêts à passer rapidement à un enseignement à distance tout en maintenant la qualité des contenus et l'excellence de notre enseignement.

Les établissements d'enseignement supérieur ont mis à la disposition des étudiants des installations pour y passer les épreuves en ligne. Celles-ci sont toutefois peu utilisées. Les étudiants ont apparemment réussi à prendre des dispositions pratiques pour passer les épreuves sans se rendre dans leur établissement.

Toutefois, nous remarquons que les étudiants comme les enseignants souffrent du stress engendré par cette session à distance et les aspects psychologiques et matériels seront naturellement étudiés dans l'étude que j'ai mentionnée.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que M. Gilbert est favorable à la tenue d'une seconde session en présentiel; c'est très important. Il a par contre été plus prudent sur la reprise académique. Cependant, la situation est tellement mouvante que l'on doit faire avec les données dont on dispose aujourd'hui. Il faut simplement pouvoir être prêt... Dans un premier temps, les mesures ont été prises dans l'urgence, mais si l'on devait rebasculer dans un mécanisme distantiel à 100 %, les universités seraient alors mieux préparées. J'insiste sur le fait que chacun devrait avoir le droit de choisir de suivre les cours sur place ou à distance. Cette proposition permet-

trait de désengorger les universités et de réduire, par la même occasion, les problèmes logistiques.

Concernant la question de l'encadrement, dans les propos que vous rapportez, la FEF ne dit pas qu'elle est opposée au présentiel, mais qu'il faut travailler sur le distantiel. Cela n'empêche donc pas les étudiants qui le souhaitent d'être en présentiel. Des ordinateurs ont été mis à la disposition de certains d'entre eux à cet effet. Le système est toutefois un peu hybride.

L'encadrement est une question centrale dans l'enseignement supérieur. Nous avons des problèmes de financement de l'enseignement supérieur et nous perdons de l'argent en raison du taux extrêmement élevé d'étudiants en échec, surtout dans les premières années. Cet argent devrait plutôt servir à renforcer l'encadrement et ainsi financer la réussite des étudiants. J'espère que nous irons dans ce sens. Dans la carte blanche des 300 chercheurs, les positions sont très nuancées, y compris sur le déconfinement. Ils recommandent en effet de déconfiner seulement si la situation sanitaire se maintient. Pour ma part, je soutiens leur demande.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous avez principalement répondu aux questions de M. Disabato sur l'organisation plus pratique de la rentrée, questions que j'avais déjà posées il y a deux semaines, et moins sur l'organisation des évaluations formatives.

Je salue l'étude qui est lancée en la matière. C'est un travail de longue haleine qui ne doit pas être réglé d'ici la rentrée académique, j'en suis bien conscient. Il est intéressant d'inventorier toutes les bonnes pratiques qui ont été mises en œuvre pendant cette période et de capitaliser à partir de ces dernières. Je suis heureux de vous avoir entendu sur cet enjeu essentiel. C'est à la fois une manière de valoriser les enseignants et, plus largement, de faire de l'intelligence collective au sein du monde enseignant pour ensuite proposer des bonnes pratiques. L'ARES, qui est à vos côtés dans cette réflexion même si vous en avez peu parlé, est une excellente institution pour porter l'ensemble des résultats de cette analyse.

Je resterai attentif à ce dossier. J'attends l'ensemble des éléments qui seront proposés pour la rentrée prochaine ainsi que les résultats des réflexions à plus long terme pour voir comment la situation évolue.

2.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place

d'une concertation structurelle entre les fédérations de centres publics d'action sociale (CPAS) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) affiche des ambitions importantes en matière sociale pour l'enseignement supérieur. Je suis particulièrement attaché à ces engagements qui vont dans le sens d'une meilleure réponse à une situation inquiétante de paupérisation de la population étudiante. Je sais que vous y êtes également attentive, Madame la Ministre. Je voudrais aujourd'hui vous questionner au sujet des interactions entre les établissements d'enseignement supérieur et les centres publics d'action sociale (CPAS).

Depuis plusieurs années, nous observons une augmentation, qui m'interpelle, du nombre d'étudiants aidés par les CPAS wallons et bruxellois. J'ai repris des chiffres communiqués en 2007, mais il y en a eu depuis et ils n'allaient pas dans le sens d'une amélioration. En 2017, le nombre d'étudiants belges touchant le revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS avait été multiplié par 7,4 depuis 2002. Cette tendance est réellement inquiétante!

Les réponses qu'il convient d'apporter à cette situation se trouvent à de multiples niveaux. Si la matière est grave, je me réjouis de pouvoir en débattre lors d'auditions qui auront lieu d'ici quelques mois, afin d'identifier les solutions à y apporter. Nous aurons en effet l'occasion d'explorer plusieurs facettes de cette réalité et de l'analyser plus largement. Aujourd'hui, ma question sera ciblée sur la concertation structurelle qui pourrait s'organiser entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Cette concertation, orientée sur les situations problématiques pour les étudiants, pourrait apporter beaucoup à la compréhension mutuelle des mécanismes d'aide, mais aussi permettre d'identifier les forces, les zones grises ou les situations dans lesquelles l'aide n'est que partiellement adaptée ou fait défaut. La situation sanitaire que nous vivons pose de nouveaux défis et aggrave les inégalités dans notre enseignement, renforçant encore l'intérêt d'une telle démarche.

Qu'en pensez-vous? Comment analysez-vous ces concertations? Avez-vous connaissance d'initiatives en ce sens? Quel soutien pourrait apporter votre gouvernement à ces démarches? Par ailleurs, de nombreux étudiants sont aujourd'hui inquiets face au risque de perdre l'aide qu'ils reçoivent du CPAS, en raison des difficultés rencontrées et des éventuels mauvais résultats qui pourraient en découler. En effet, nous savons que les étudiants ont le droit d'échouer une année, mais qu'en cas de second échec, ils risquent de se voir retirer le RIS. Avez-vous entrepris des con-

tacts à cet égard avec le gouvernement fédéral et les fédérations wallonne et bruxelloise des CPAS afin qu'ils fassent preuve de souplesse et de tolérance en la matière, compte tenu du contexte exceptionnel qui prévaut cette année?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous avez raison, nous devons travailler de façon transversale sur la question de la précarité étudiante, bien que les CPAS ne relèvent pas de mes compétences puisqu'ils dépendent des pouvoirs régionaux et de l'État fédéral.

Le nombre d'étudiants bénéficiaires du RIS est effectivement en augmentation constante depuis 2012. Depuis 2015, cette augmentation s'accélère comme le montre le rapport «*Étude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles*», réalisé par le bureau d'études Sonecom avec l'auditeur BDO. Il est donc très important de privilégier la concertation. À ce titre, j'ai organisé une rencontre très constructive avec mes homologues wallon et bruxellois. J'ai également rencontré le directeur général de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie, accompagné de la secrétaire générale et politique du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Durant la crise, j'ai demandé aux établissements d'enseignement supérieur de faire preuve de souplesse dans la perception des loyers, à l'égard des étudiants plus touchés financièrement par la crise sanitaire. En effet, le rapport de BDO-Sonecom montre bien que le logement est le poste de dépense le plus important dans le budget des étudiants. Les services sociaux des établissements sont également régulièrement en contact avec les CPAS. Dans le passé, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les fédérations des CPAS, des établissements d'enseignement supérieur, le SPF Intégration sociale et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). De plus, des rencontres structurelles sont prévues, tout au long de l'année académique 2020-2021, entre les différents acteurs concernés. Cette excellente initiative permet aux acteurs de mieux appréhender les conditions de vie des étudiants, le cadre d'action des CPAS et les règles en vigueur dans l'enseignement supérieur.

Je le répète: la crise du Covid-19 ne doit pas empêcher les étudiants de poursuivre ou d'achever leurs études. C'est pourquoi nous avons adopté, en première lecture, un arrêté de pouvoirs spéciaux visant à protéger les étudiants en fin de cycle, touchés par un report de crédit ou un échec du fait de la crise sanitaire. Ces étudiants ne seront donc pas pénalisés dans la finançabilité de leurs études. Ils pourront toujours être considérés comme étu-

dians et resteront ainsi dans les conditions requises pour obtenir les aides des CPAS.

Enfin, je rappelle que 2 285 000 euros ont été réservés dans le fonds d'urgence «Covid-19» pour soutenir les étudiants touchés financièrement par la crise sanitaire. Par ailleurs, des mesures prises par le ministre fédéral de l'Intégration sociale, visant à soutenir des groupes vulnérables, comme le sont les étudiants bénéficiaires des revenus du CPAS, sont un tremplin vers l'emploi. Elles permettent aux étudiants d'acquérir des expériences professionnelles et de gagner en autonomie financière. J'ai parlé de ce sujet à M. Ducarme très récemment.

Une des mesures d'application durant les mois de mai et juin 2020 consiste à supprimer la différence de traitement présente actuellement dans le système d'exonération socioprofessionnelle, entre les étudiants boursiers et les autres. Ce système permet de ne pas tenir compte d'un montant mensuel forfaitaire dans le calcul des ressources pour octroyer le RIS. Le montant mensuel de l'exonération est de 253 euros, quelle que soit la catégorie du revenu d'intégration à laquelle appartient le bénéficiaire. Pour les étudiants boursiers, le montant de l'exonération est généralement ramené à 70,81 euros par mois. Ainsi, l'étudiant boursier bénéficiera du même plafond d'exonération que l'étudiant non boursier, à savoir 253 euros, pendant la période définie dans le cadre des mesures de chômage temporaire. Cette mesure devrait permettre aux étudiants en difficultés financières, du fait de la crise sanitaire, d'envisager plus sereinement leurs fins de mois.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre toutes les initiatives que vous citez. Des dynamiques sont lancées, des rencontres sont organisées, des contacts entre les services sociaux des établissements et les CPAS ont lieu. Il faudrait les étendre à tous les établissements, car, dans le secteur de l'enseignement supérieur comme dans de nombreux autres, la concertation résout de nombreux problèmes d'incompréhension. Comme nous l'avons vu lors de cette crise, le dialogue est essentiel. Certes, des difficultés de communication entre les CPAS et les services sociaux des établissements subsistent. Nous gagnerions beaucoup à identifier plus systématiquement les situations pour lesquelles les réponses apportées ne sont pas les plus adaptées.

Par ailleurs, il me semble capital de porter cette année une attention particulière à la situation des étudiants qui ont besoin de l'aide des CPAS. Les mesures d'emploi ou de facilitation du travail étudiant sont importantes, mais il s'agira d'aller plus loin et d'envoyer un message clair au pouvoir fédéral en lui demandant de faire preuve de souplesse dans l'octroi du RIS. Dans la conjoncture actuelle, le fait de dire aux étudiants qu'ils peuvent travailler davantage ne va pas tout résoudre. Le plus important pour eux est de pouvoir se ré-

inscrire. À cet effet, ils ont besoin de l'aide du CPAS. Il ne faudrait pas qu'un échec consécutif à la crise sanitaire les pénalise une seconde fois l'année prochaine.

2.9 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise à disposition des supports de cours»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Avant la crise du Covid-19, nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de débattre, Madame la Ministre, de la mise à disposition effective des supports de cours pour les étudiants. À l'époque, j'avais déjà souligné les difficultés rencontrées sur le terrain pour faire respecter les obligations pourtant imposées par le décret «Paysage». En particulier son article 78 qui prévoit la mise à disposition gratuite par les établissements de supports de cours sur leur service intranet. La crise que nous venons de vivre, avec le basculement du jour au lendemain dans le monde de l'enseignement à distance, a malheureusement démontré que de nombreux étudiants n'avaient pas encore suffisamment accès à un support de cours digne de ce nom.

Les exemples qui nous ont été rapportés ces derniers mois sont assez nombreux et éloquentes. Certains évoquent une absence totale de support, d'autres dénoncent des présentations PowerPoint lapidaires et pourvues de très peu d'explications. Plus encore aujourd'hui qu'hier, ces constats doivent nous pousser à évaluer la situation et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des supports de cours mis à la disposition des étudiants. Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous aviez fait montre d'un certain volontarisme en la matière. En conséquence, quel bilan dressez-vous, après plusieurs semaines de ce fonctionnement dans un contexte de crise, de la mise à disposition effective de supports de cours de qualité par les établissements?

Par ailleurs, des sanctions sont-elles prévues dans les cas où les obligations décrétales n'auraient pas été respectées? Quelles sont les voies de recours possibles pour les étudiants? La Fédération Wallonie-Bruxelles en tient-elle comptabilité, le cas échéant par type d'établissement? La situation n'est en effet pas partout la même. Quels sont les leçons que vous tirez en la matière et les enseignements particuliers de la crise? Des dispositions doivent-elles être modifiées pour assurer un meilleur respect des obligations, notamment sur la réflexion de la notion de support de cours? Enfin est-il prévu, en vue de la rentrée

prochaine, d'adresser une communication spécifique aux établissements ainsi qu'aux commissaires et délégués de gouvernement, pour les sensibiliser à cette question particulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de cette crise, nos établissements ont dû passer, du jour au lendemain, d'un enseignement en présentiel à un enseignement à distance. Ce basculement a pu être effectué sans trop de dommages grâce au dévouement des différents personnels et en particulier des enseignants qui ont dû adapter leurs méthodes de travail en profondeur. Au cours de mes nombreux échanges avec les établissements, j'ai pu constater une réelle volonté de tout faire pour développer de nouveaux outils permettant aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires en vue des évaluations de fin d'année. Ils ont fait preuve d'imagination et de créativité.

Pour ma part, la richesse de notre enseignement repose sur la liberté pédagogique et la liberté d'initiative des professeurs. C'est vrai tant pour le cours lui-même que pour le support de cours. L'évaluation tant des cours que des supports doit être menée par les acteurs de ces enseignements – étudiants, enseignants, facultés – ou par le biais du processus d'évaluation de la qualité dans les établissements. Des critères limitatifs pourraient ne pas prendre en compte toutes les spécificités de chaque cours. La situation n'est en effet pas identique, par exemple, à l'université ou en école supérieure des arts (ESA). En revanche, cet élément sera bien pris en compte dans l'étude dont nous avons parlé précédemment.

Concernant la situation actuelle, le décret «Paysage» fournit déjà des indications claires sur l'obligation de fournir des supports de cours. Ainsi, ceux-ci doivent être mis en ligne six semaines avant l'évaluation. Dans le contexte de la crise du Covid-19, la priorité a été donnée à l'enseignement à distance et les enseignants ont privilégié la transmission des savoirs, les explications, les compétences à acquérir, le fait de susciter des interrogations et des discussions parmi les étudiants. Paradoxalement, les enseignants ont fourni davantage de supports qu'auparavant, si l'on prend en considération l'ensemble des documents et podcasts transmis aux étudiants.

Dans un tel contexte de crise qui engendre un surcroît de stress, il convient de rappeler que l'article 78 du décret «Paysage» doit être respecté. Au cas où les supports de cours ne seraient pas disponibles, les étudiants sont encouragés à en parler à leur professeur. Si un désaccord devait persister, ils doivent s'adresser à leur doyen, à leur directeur de catégorie ou à la personne de contact au sein de leur établissement. Il n'existe de voie de recours que contre une décision d'échec expri-

mée par un jury et nous ne sommes pas encore dans ce cas de figure. Il reviendra à ce jury d'apprécier si une décision d'échec devrait être révisée, par exemple sur la base d'un problème lié au non-respect de l'article 78 du décret «Paysage» relatif à la mise à disposition des supports de cours.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse contient beaucoup d'éléments intéressants et je vous en remercie. Comme vous, je voudrais aussi saluer le travail des enseignants qui ont, dans leur grande majorité, consenti un effort énorme pendant ce confinement dans des conditions extrêmement compliquées. Mais la crise a démontré qu'il restait encore bien du travail à accomplir, en particulier dans certaines filières. Je sais néanmoins à quel point cette situation est exigeante pour les professeurs et les établissements, mais c'est plus essentiel que jamais.

À l'évidence, le décret «Paysage» impose un seuil minimal. Le problème se situe au niveau du respect des obligations décrétales. Vous dites qu'elles sont respectées à beaucoup d'endroits, mais qu'il en subsiste certains où la situation doit encore être améliorée. Je vous invite à adresser une communication très claire destinée aux commissaires du gouvernement qui, parmi leurs missions générales, ont la responsabilité et le contrôle du respect de cette mesure par les établissements, même si cela ne figure plus explicitement dans le décret. Il faudra une communication tout aussi claire à la rentrée pour sensibiliser les professeurs et les établissements au respect de ces dispositions et pour permettre aux étudiants de savoir comment procéder pour signaler, le cas échéant, les situations de non-respect des obligations décrétales.

2.10 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Absence d'allocations d'études pour les étudiants poursuivant un master complémentaire»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les étudiants sont de plus en plus nombreux à poursuivre un master complémentaire après leurs études, condition d'ailleurs de plus en plus exigée à l'heure actuelle sur le marché du travail. Or, ces étudiants ne sont actuellement pas éligibles pour l'obtention d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le

7 novembre 1983 prévoit qu'«il ne peut être accordé d'allocation à l'élève ou à l'étudiant qui fait des études d'un niveau égal ou inférieur à celui des études qu'il a déjà faites, qu'il ait ou non bénéficié, à cette fin, d'une allocation d'études». Les masters classiques font partie du deuxième cycle d'études tout comme les masters dits complémentaires ou de spécialisation.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est notamment engagé à «élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits». Dès lors, à l'heure où la réflexion porte sur l'extension de l'accès aux bourses d'études et où le gouvernement a pris une décision extrêmement salutaire quant aux conditions d'octroi, il m'apparaît opportun, Madame la Ministre, de vous poser la question de la pertinence de l'interdiction d'accès aux bourses pour les masters complémentaires, devenus de plus en plus courants et qui permettent aux jeunes diplômés de se démarquer sur le marché du travail. Ne pas accorder de bourse pour ces situations me semble devoir être questionné. Il s'agit d'envisager ces masters complémentaires dans la continuité du master réussi préalablement. Ils permettent souvent de se spécialiser dans une matière en particulier.

Dès lors, Madame la Ministre, l'élargissement de l'allocation d'études aux étudiants réalisant un master complémentaire ou de spécialisation fait-il partie de la réflexion en cours relative à l'élargissement des bénéficiaires de bourses? Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'étudiants qui réalisent un master complémentaire et qui rentreraient dans les critères d'octroi d'une bourse si elle était accessible?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je précise au préalable que le terme «master complémentaire» a été supprimé par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret «Paysage», et qu'il convient d'utiliser le terme «master de spécialisation».

Les raisons qui poussent à entreprendre un master de spécialisation sont multiples. En effet, ce master est une qualification professionnelle spécialisée visant parfois à accéder à l'exercice d'une profession telle que les études de genres, le notariat ou le droit social, à opérer une transition professionnelle ou encore à parfaire ses connaissances en se spécialisant de manière plus pointue dans un domaine avant de se lancer sur le marché du travail. La réglementation actuelle relative aux allocations d'études ne prévoit pas l'octroi d'une allocation d'études lorsque l'étudiant dispose déjà d'un premier diplôme de bachelier ou de master et qu'il souhaite acquérir un bachelier ou un master

de spécialisation. Toutefois, les étudiants sont en droit d'introduire une demande auprès du conseil social de leur établissement afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de leurs études de spécialisation.

Monsieur le Député, vous rappelez à juste titre que la DPC poursuit l'objectif d'élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, mais cette mesure n'est pas liée aux étudiants boursiers étant donné que, lorsqu'un étudiant est boursier, il ne paie aucun droit d'inscription. La mesure que vous évoquez vise plutôt l'élargissement de la réduction que les établissements peuvent accorder aux étudiants dits de conditions socio-économiques modestes. Il s'agit donc d'une autre catégorie d'étudiants bien distincte des étudiants boursiers. Pour ces derniers, l'allocation d'études est octroyée par les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ils ne sont redevables d'aucun droit d'inscription.

Le nombre d'étudiants qui réalisent un master de spécialisation et qui rentreraient dans les critères d'octroi d'une bourse, si elle était accessible, est difficilement estimable, car il faudrait examiner les dossiers de ces étudiants au regard de l'ensemble des critères actuellement prévus par la législation. En outre, je souhaite rappeler que la DPC prévoit aussi d'examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études, celui-ci étant un type d'enseignement composé en partie de publics dits fragilisés compte tenu du profil des apprenants à savoir, pour la plupart, des demandeurs d'emploi ou d'allocataires sociaux.

En parallèle, je rappelle que la DPC prévoit d'accroître le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études et d'octroyer des montants plus importants à certains jeunes et, ce faisant, d'augmenter le budget consacré aux allocations d'études. La réflexion visant à mettre à jour les conditions d'octroi doit donc être envisagée de manière globale en prenant en considération plusieurs paramètres: l'évolution de la réalité socio-économique des demandeurs, la diversité des critères actuels de nationalité, de revenus, de niveau d'études, de situation de changement de vie, tout en veillant à déterminer les impacts budgétaires associés et ceci dans le contexte budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, j'ai demandé à mon administration de réaliser une estimation du coût d'un élargissement des bénéficiaires aux étudiants poursuivant un master complémentaire, mais aussi aux étudiants de promotion sociale qui sont en secondaires supérieures. Je reviendrai vers vous dès que possible à ce sujet.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse encourageante. J'entends que la réflexion est en

cours et je m'en réjouis. Je comprends que des aides sont octroyées par les établissements. En vous encourageant à poursuivre votre réflexion, je découvrirai avec plaisir les résultats de l'étude commandée parce que, s'ils ne doivent pas être une priorité dans un contexte budgétaire limité, ces masters de spécialisation deviennent cependant de plus en plus souvent une condition nécessaire pour décrocher un job. Il faudra permettre à ces étudiants de saisir cette opportunité et ne pas réserver ces masters à une catégorie de la population.

2.11 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sondage effectué par l'Université libre de Bruxelles (ULB): détresse psychologique des étudiants»

2.12 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Résultats de l'enquête intitulée "Vos conditions de vie et de travail en confinement" et menée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, lors de mon intervention en séance plénière, je mettais l'accent sur la détresse psychologique des étudiants, comme d'autres de mes collègues, en me basant particulièrement sur des enquêtes françaises faisant état de dommages psychiques plus importants chez les jeunes âgés de 16 à 29 ans. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a également mené une enquête auprès de ses étudiants et celle-ci a démontré que beaucoup sont touchés psychologiquement par cette crise. Les résultats de cette enquête ont d'ailleurs poussé le recteur de l'ULB à lancer un appel aux enseignants ainsi qu'aux jurys, afin qu'ils se montrent compréhensifs et s'adaptent aux circonstances exceptionnelles. Un étudiant n'est pas l'autre et le confinement a été vécu différemment par chacun en fonction de son environne-

ment familial et de sa situation socio-économique. Nous devons donc nous montrer compréhensifs.

Par le biais de cette question, je souhaiterais faire le point sur les demandes des étudiants et l'offre de services auxquels ils peuvent avoir accès en termes d'aide psychologique. Avez-vous observé une nette augmentation de la demande? Les établissements sont-ils en mesure d'y répondre? Comment les hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA), qui ne disposent pas des mêmes ressources que les universités, font-elles face à la détresse de leurs étudiants? D'autres services existent-ils pour ce faire? Enfin, les budgets supplémentaires débloqués durant la crise sont-ils suffisants dans ce cas particulier?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – À la fin du mois de mars, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a publié les résultats d'une enquête à laquelle 13 000 étudiants ont participé. Celle-ci a démontré que les cours en ligne ne conviennent pas la majorité des étudiants. L'enquête révélait qu'un étudiant sur quatre n'avait pas d'espace calme pour étudier. Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 12 mai dernier, la députée Françoise Schepmans, représentante de votre parti, est intervenue pour minimiser l'importance de ces chiffres.

Le week-end dernier, l'ULB a également publié les résultats d'une enquête intitulée «*Vos conditions de vie et de travail en confinement*» et réalisée par l'Observatoire de la vie étudiante auprès de plus de 7 000 étudiants. Cette enquête confirme les résultats de celle publiée par la FEF, qu'elle estime d'ailleurs plus graves encore. C'est ici plus d'un étudiant sur trois qui déclare ne pas avoir un espace calme à sa disposition. Mme Kapompolé a insisté sur l'aspect très inquiétant des conséquences psychologiques de la crise sur les étudiants. Je souhaiterais pour ma part revenir sur le phénomène d'aggravation de la précarité mis en lumière par cette enquête.

En effet, selon cette étude, 59 % des étudiants jobistes auraient perdu leur emploi à cause de la crise et se retrouvent aujourd'hui sans compensation financière. Certains étudiants affirment même devoir diminuer les dépenses liées à leur alimentation. En outre, 10 à 15 % des étudiants craignent même de ne pas pouvoir poursuivre leur cursus dans de bonnes conditions pour des raisons financières. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 30 000 étudiants courraient donc le risque d'être éjectés de l'enseignement supérieur, simplement parce qu'ils sont dans la précarité. Pour le PTB, c'est inacceptable! Cette crise sanitaire confirme les inégalités criantes en vigueur dans notre enseignement supérieur et les amplifie encore davantage. En réalité, des milliers d'étudiants sont dans une situation particulièrement précaire ou sont fortement mis en difficulté par le confinement. Nous ne pouvons pas rester de marbre face à cela.

Madame la Ministre, un fonds de 2,285 millions d'euros a été débloqué pour aider ces étudiants. Comment vous êtes-vous assurée que chaque étudiant soit personnellement informé de l'aide financière auquel il a droit et des démarches à entreprendre? Combien de jeunes ont-ils fait appel à ces aides financières? Quel budget a-t-il déjà été utilisé? Considérant la publication de cette nouvelle enquête et les informations préoccupantes qui en ressortent, des mesures complémentaires sont-elles envisagées pour adapter la session d'examen?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En cette fin d'année académique inédite, je suis bien consciente que le confinement, les conditions de vie bouleversées, l'apprentissage et les examens à distance génèrent des troubles anxieux et dépressifs, même chez les moins vulnérables de nos étudiants.

À la suite de l'arrêté du 24 avril 2020 du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 6 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020, un suivi des mesures prises a été effectué par mon cabinet. Le contrôle de leur application et leur impact a été établi par les commissaires et les délégués du gouvernement auprès de tous les établissements d'enseignement supérieur. Grâce à cet état des lieux continu, j'ai pu prendre connaissance des besoins dans chaque établissement. Même si les demandes ont été essentiellement axées sur le matériel et l'assistance informatique, ainsi que sur l'aide financière, l'ensemble des universités, hautes écoles et ESA a bien constaté un état de stress grandissant et parfois difficile à gérer pour certains étudiants.

Pour remédier à la détresse de ces jeunes en souffrance, le soutien psychologique a été renforcé là où cela a été nécessaire. C'est ainsi qu'ont vu le jour des aides psychologiques organisées en visioconférence ou par téléphone, des plateformes collectives de soutien, comme des ateliers de gestion du stress, des espaces de discussion, mais aussi des lettres de diffusion hebdomadaires.

Comme dans les universités, il y a dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts des services qui proposent l'aide de psychologues, d'infirmiers sociaux et d'assistants sociaux. Ces équipes sont là pour veiller au bien-être des étudiants en détresse psychologique et proposent, de manière responsable, un accompagnement, un soutien ou une orientation à ceux qui le souhaitent. Il convient d'améliorer leur visibilité. Compte tenu des demandes qui nous ont été faites à ce stade, il n'a pas encore été nécessaire de modifier le budget. Je reste néanmoins attentive et à l'écoute, car ces aides devront se poursuivre du-

rant l'été et au premier quadrimestre de l'année 2020-2021.

Il faut aussi souligner que, si le stress est palpable auprès des étudiants, il l'est également au sein du corps enseignant. Donner des cours en ligne, s'adapter à de nouveaux outils, revoir les modalités d'évaluation est évidemment très contraignant. J'ai interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur les problèmes rencontrés et les pistes de solutions envisagées.

Lors de sa réunion du 15 mai 2020, la commission de la Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS) de l'ARES a réalisé un tour de table pour identifier les problèmes et les pistes de solution dans le cadre de la situation sanitaire. Plusieurs établissements ont en effet vu croître le nombre de demandes d'aides, et celles-ci sont souvent liées à la perte d'un job d'étudiant ou au chômage temporaire des parents. Certains étudiants ont découvert aujourd'hui les services sociaux des établissements. Sur le terrain, les établissements évoquent des aides au logement organisées par le biais d'une aide financière directe, ou encore la mise à disposition de logements, le décompte des charges locatives, des aides alimentaires directes – par le biais par exemple de «chèques alimentaires» – ou de l'argent liquide. Évoquons encore la constitution de banques alimentaires, sans oublier les demandes d'entretiens psychologiques.

Certains établissements ont instauré un système de lettre de diffusion hebdomadaire ou prennent des contacts téléphoniques avec les étudiants fragilisés par le contexte actuel. D'autres ont mis en place des numéros d'appel dédiés aux questions liées au Covid-19.

Le gouvernement a libéré un montant de 2 285 000 euros d'aides directes complémentaires qui sera attribué par l'intermédiaire des conseils sociaux et réparti en fonction de la population étudiante des établissements. La répartition tient cependant compte de la surpondération des étudiants boursiers aux revenus modestes dans le calcul, ce qui favorise évidemment les écoles dont la population étudiante est déjà plus fragile. Cependant, tous les étudiants touchés directement ou indirectement par la crise sanitaire pourront bien bénéficier de cette aide. Le personnel expérimenté des conseils sociaux aidera ainsi en toute autonomie les étudiants qu'il estimera en avoir le plus besoin, y compris par un entretien psychologique. Il est encore trop tôt pour connaître le nombre d'étudiants qui ont bénéficié de cette aide complémentaire. Je serai en mesure de vous en dire plus d'ici quelques semaines, une fois que l'administration aura recueilli ces données auprès des établissements.

Par ailleurs, j'ai décidé de soutenir l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique en lui octroyant 50 000 euros de subven-

tions facultatives pour engager une assistante sociale. Cette association vient en aide aux étudiants précarisés dans la Région bruxelloise, plus précisément sur le campus Solbosch à Ixelles, le campus Erasme à Anderlecht, le campus Alma à Woluwe-St-Lambert, ainsi que sur les sites bruxellois de l'Université Saint-Louis et de la Haute École Francisco Ferrer. Elle est également présente sur le site de l'Université de Namur.

L'association a pour buts sociaux d'apporter des aides spécifiques aux étudiants précarisés sur les plans social, éducatif, alimentaire et sanitaire dans les universités et les hautes écoles, de promouvoir la solidarité au sein de la jeunesse et du milieu étudiant en Belgique, d'exercer des activités socio-caritatives visant à promouvoir l'aide aux plus démunis par un accompagnement adéquat, d'encourager l'échange et la diversité au sein de la jeunesse et en milieu étudiant en Belgique. Enfin, son rôle est de travailler en étroite collaboration avec les acteurs sociaux et chercheurs luttant contre la précarité en milieu étudiant, afin de fournir des rapports à ses partenaires de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Je m'interroge évidemment sur l'avenir de notre enseignement supérieur. C'est pourquoi je souhaite évaluer l'impact de cette crise, tant sur le vécu des étudiants et des professeurs que sur la pédagogie. À cet égard, une étude comparant les taux d'échec et d'abandon de l'année précédente, de cette année et de l'année prochaine sera réalisée.

Afin de pouvoir tirer les enseignements de la crise sanitaire, j'ai demandé la semaine dernière à l'ARES et à l'administration de l'enseignement supérieur de réaliser, en collaboration avec des pédagogues, une enquête visant à mettre en valeur les bonnes pratiques de l'enseignement à distance. Je souhaite que le travail effectué par nos professeurs durant la crise soit valorisé et contribue à améliorer notre apprentissage. En cas de nouvelle pandémie, nous devons également être prêts à passer rapidement à l'enseignement à distance, tout en maintenant la qualité des cours et l'excellence de l'enseignement. Je perçois bien, dans les messages que je reçois de la part d'étudiants, leur souffrance liée au stress engendré par cette session d'examens à distance. Les aspects psychologiques, sociaux et matériels seront également passés à la loupe dans l'étude que j'ai citée précédemment.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Dans le cadre de l'évaluation que vous avez mentionnée, il me paraît toutefois essentiel de pouvoir évaluer l'impact de toutes les actions menées et la manière dont celles-ci ont été perçues par les étudiants, premiers concernés. En effet, il y a parfois un décalage immense entre nos actions et les bonnes intentions qui les sous-tendent, et la manière dont celles-ci sont vécues. Par ailleurs, l'aide financière que vous avez oc-

troyée à l'Association pour la solidarité étudiante est une démarche positive qu'il me semblerait opportun, à l'avenir, d'étendre à d'autres structures.

Enfin, la dimension intersectionnelle du problème me tient particulièrement à cœur. En effet, nos études et évaluations doivent tenir compte des connexions existantes entre les différentes formes de discriminations. Qu'elles touchent à la question du genre, de la race, du niveau socio-économique ou encore du handicap, ces dernières rendent la vie encore plus difficile.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je pense que vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions. Comment vous êtes-vous assurée que chaque étudiant sera personnellement informé de l'aide financière à laquelle il a droit et des démarches à effectuer pour y prétendre? Le fait que des demandes aient été introduites signifie que certains étudiants sont au courant. Nous continuons pourtant à recevoir de nombreux témoignages d'étudiants qui ne savent plus comment sortir la tête de l'eau.

En atteste ce témoignage de Sophia, étudiante en droit: «Mon ancien job à l'année, qui me permettait de vivre, a fermé boutique en mars. C'était un restaurant. J'ai tenté de trouver un job pour cet été dans n'importe quelle entreprise, mais sans succès. J'ai peur, très peur, de ne plus pouvoir payer mon loyer, que des créanciers me poursuivent, de devoir de l'argent à la terre entière, de ne pas manger correctement chaque jour, de devoir arrêter mes études.» Je suis certaine que des témoignages similaires vous sont parvenus.

Beaucoup d'étudiants sont malheureusement dans ce cas. Un budget est débloqué pour leur venir en aide, je déplore que nombre d'entre eux ne sont pas encore au courant des démarches à entreprendre. Il n'est toutefois pas trop tard pour faire tout ce qui est nécessaire afin que les étudiants concernés sachent à qui s'adresser. Ceux qui font appel à nous en dernier recours ne représentent sans doute que la pointe de l'iceberg et cachent de nombreux autres étudiants en difficulté.

2.13 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités d'organisation de la fin de l'année à la suite de l'annonce du gouvernement d'un nouveau fonds pour l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, à l’instar des autres types d’enseignement, l’enseignement de promotion sociale a lui aussi été touché par la crise du coronavirus. Le 7 mai dernier, vous avez présenté une circulaire qui reprend les mesures pour préparer l’organisation de la fin de l’année scolaire pour l’enseignement de promotion sociale. En substance, il est demandé aux établissements d’informer les étudiants sur les modalités d’organisation des examens au maximum quatorze jours avant leur tenue.

La date butoir pour la communication des examens s’organisant avant le 30 juin était fixée au 8 mai. Or la circulaire 7568 du 7 mai 2020 «*Coronavirus Covid-19: modalités d’organisation de la fin de l’année dans les établissements de l’enseignement de promotion sociale*» ayant été émise la veille, ne pensez-vous pas qu’il aurait fallu revoir ce délai pour permettre aux directions d’aménager l’horaire de fin d’année? Nous sommes le 9 juin; quelles conclusions en tirez-vous?

Les étudiants bénéficiaient de sept jours, soit jusqu’au 14 mai, pour déclarer s’ils ne pouvaient pas prendre part aux épreuves à distance faute d’équipement technique. Votre cabinet avait-il pris contact avec tous les établissements de promotion sociale en amont de la publication de la circulaire pour qu’ils communiquent cette information aux étudiants dans un délai raisonnable? Enfin, quelles sont les solutions prévues pour les étudiants les plus précarisés, principalement ceux victimes de la fracture numérique?

Mes autres questions concernent les cours qui n’ont pas pu être dispensés faute d’enseignement à distance. Vous avez indiqué qu’une unité d’enseignement non évaluée en raison du confinement pourrait être prolongée jusqu’au 31 décembre 2020. Même si la circulaire précise qu’une admission exceptionnelle pourra être octroyée dans certains cas pour une unité d’enseignement de l’année supérieure qui aurait normalement nécessité un prérequis, cela signifie-t-il que le cursus d’une majorité des étudiants, année diplômante comprise, se verra allongé de plusieurs mois faute de capacité d’adaptation?

Par ailleurs, au regard des différents éléments que j’ai mis en avant dans ma question, est-ce que des précisions seront apportées afin de motiver l’«exception» face à d’éventuels recours vis-à-vis de décisions défavorables prises par un jury ou un conseil de classe au regard des circonstances exceptionnelles?

J’aimerais ajouter une question sur la décision du gouvernement du 20 mai dernier de débloquent un peu plus d’un million pour la création de cours supplémentaires à réaliser avant le 31 décembre 2020. Pouvez-vous nous en dire davantage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, dès le mois de mars, les modalités d’organisation de la fin de l’année académique ont fait l’objet d’une large concertation avec les fédérations des pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, le Service de l’inspection pédagogique et l’administration. La date du 8 mai 2020 a été fixée lors même de ces rencontres. Dès le 30 avril, cette date est également mentionnée dans une circulaire. De plus, l’ensemble des mesures relatives à l’organisation de la fin de l’année académique dans l’enseignement de promotion sociale, en ce compris le protocole de déconfinement et la distribution des masques, permettent l’organisation d’un maximum d’évaluations avant le 30 juin. En cas d’évaluation à distance, l’étudiant qui ne se trouve pas dans les conditions matérielles satisfaisantes peut le notifier à son établissement pour que celui-ci lui propose une solution adaptée.

Si la communication des modalités d’évaluation avait été réalisée avant le 9 mai, cette modification devait être transmise pour le 14 mai au plus tard. Pour toute communication à partir du 9 mai, l’étudiant doit le notifier à son établissement dans les quatre jours ouvrables qui suivent la communication des modalités relatives à l’évaluation. L’idée est de laisser un délai raisonnable à l’étudiant pour qu’il puisse communiquer ses difficultés, mais aussi un temps raisonnable à l’établissement pour qu’il puisse lui proposer une solution adaptée.

Pour les étudiants les plus précarisés, plus particulièrement ceux qui vivent une fracture numérique, outre la possibilité de solution adaptée évoquée ci-dessus, des ordinateurs et des connexions internet ont été mis à la disposition des étudiants ne possédant pas le matériel nécessaire. L’ensemble des dispositions prises en cette fin d’année académique vise à éviter tout préjudice aux apprenants, en garantissant la qualité de l’enseignement et des acquis d’apprentissage, en veillant à offrir des traitements équitables entre les situations comparables, en replaçant autant que possible les apprenants dans une situation semblable à celle qu’ils auraient vécue sans pandémie et en assurant à tous des conditions sanitaires optimales.

La volonté qui nous a animés depuis le début était de maintenir, autant que faire se peut, le calendrier académique initialement prévu, afin de permettre aux futurs diplômés d’entrer sur le marché du travail ou de poursuivre leur projet de reconversion professionnelle le plus rapidement possible, de limiter l’impact de la pandémie sur le déroulement de la prochaine année académique et d’éviter un allongement des études. Dans cette optique, quand un enseignement à distance n’a pu

être mis en place, par exemple pour les cours de pratique professionnelle ou pour les stages, l'enseignement de promotion sociale a utilisé toute la capacité d'adaptation que lui offre sa structure modulaire. Cette capacité a été renforcée par des mesures temporaires d'admission et de sanction des études. Je veux parler, par exemple, de l'évaluation en continu.

Je n'ai évidemment rien contre l'évaluation formative, chaque fois que ce type d'enseignement s'y prête. Dans cette optique, l'enseignement de promotion sociale est particulièrement adéquat. Nous avons bien prévu cette éventualité, mais aussi des délibérations individuelles, de façon à prendre en compte la situation de chaque étudiant. C'est un système plus facile à mettre en place dans l'enseignement de promotion sociale. Des procédures d'admission exceptionnelle d'un étudiant dans une unité d'enseignement qui nécessite la réussite d'une ou des unités d'enseignement prérequis et pour lesquelles il n'a pas encore été possible, en raison du confinement, de procéder à l'évaluation des acquis d'apprentissage, peuvent y être facilement décidées. Je pense aussi à la possibilité d'augmenter de deux mois le délai, hors vacances de printemps et d'été, entre la première et la seconde session de l'épreuve intégrée. De même que les mesures de fin d'année académique ont été établies en concertation avec le secteur, une évaluation des conséquences de la crise, tant d'un point de vue pédagogique qu'organisationnel, sera menée avec la contribution des acteurs de terrain. Je compte les rencontrer en fin de semaine à ce sujet.

Les évaluations à distance sont légalement autorisées et ne devraient pas donner lieu à des recours. Par ailleurs, le fait que l'établissement s'assure que l'étudiant se trouve dans les conditions matérielles adéquates ou qu'une solution adaptée puisse lui être proposée, devrait contribuer à les minimiser. Pour autant, la qualité des épreuves certificatives doit être assurée au bénéfice de tous les futurs diplômés des sessions de l'année académique 2019-2020. Les conseils des études et les jurys d'épreuves intégrées fondent leur évaluation sur les acquis d'apprentissage définis dans le dossier pédagogique. Ils sont naturellement identiques pour tous les établissements de tous les réseaux.

Le gouvernement a débloqué, à mon initiative, 1 054 335 euros, afin de mettre en place des cours supplémentaires qui seront organisés d'ici le 31 décembre 2020. Ces moyens seront destinés à l'organisation de cours qui nécessitent de la pratique professionnelle ou l'exécution de gestes techniques et qui n'ont pu être dispensés à distance durant la période de confinement, car nécessitant un contact entre l'apprenant et l'enseignant, par exemple pour apprendre une gestuelle particulière. Ces cours supplémentaires permettront aux futurs diplômés d'entrer sur le marché du travail le plus rapidement possible ou de poursuivre leur

projet de reconversion professionnelle, en évitant ainsi un allongement des études, voire ce que nous essayons à tout prix d'éviter, un décrochage.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui a été particulièrement exhaustive. Il y avait beaucoup de questions et vous avez balayé la situation. Je ne reviendrai pas sur les délais. Dont acte. Je prends note de votre réponse. Même si j'ai conscience qu'il y a des impératifs contradictoires entre le délai accordé à l'étudiant et celui dont la direction a besoin pour s'organiser, et bien que nous ayons été dans une situation exceptionnelle, cette problématique risque bien de se retrouver dans certains argumentaires de recours. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé la question, bien que je ne veuille pas préjuger de la situation. Je prends note de votre disponibilité.

En revanche, sur la question qui portait sur les étudiants précarisés, si j'entends votre réponse globale, j'y reviendrai certainement ultérieurement pour avoir davantage de détails sur cette évaluation. Combien d'ordinateurs ont-ils été mis à la disposition des étudiants? Avec quelle orientation, quelle priorité? Je vous remercie vivement pour le budget supplémentaire de 1 054 335 euros que vous avez pu dégager pour aider l'enseignement de promotion sociale. Il sera particulièrement utile. J'espère qu'ils seront utilisés à bon escient. Nous serons vigilants pour que cela aille dans ce sens.

2.14 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Inclusion dans les programmes de cours d'une sensibilisation aux stéréotypes de genre et aux violences faites aux femmes»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en novembre dernier, j'attirais votre attention sur «l'application de la Convention d'Istanbul dans l'enseignement supérieur» et, plus particulièrement, son article 14. Celui-ci prévoit que «les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.»

Un documentaire diffusé récemment par la RTBF a montré l'omniprésence de violences envers les femmes dans l'ensemble de notre société. Cela nous rappelle l'importance d'avancer sur cette problématique, d'autant que la crise du Covid-19 a renforcé ces violences. À Bruxelles, l'augmentation du nombre d'appels à la ligne gratuite Écoute violences conjugales est de 300 % ! À cet égard, je salue le travail réalisé par plusieurs collègues au Parlement bruxellois où une résolution a été adoptée récemment sur l'ensemble de ces enjeux, afin que les personnes qui subissent ces violences puissent en parler plus simplement et en toute sécurité.

En réponse à ma dernière interrogation, vous mentionniez une rencontre organisée en mai 2019, «*Violences faites aux femmes: comment former les futur(e)s professionnel(le)s dans l'enseignement supérieur?*» qui devait donner lieu, à la suite d'ateliers, à des recommandations pour les autorités académiques et pour vous-même. Il s'agissait aussi d'établir une liste des formations nécessitant l'intégration de savoirs spécifiques, des savoirs et des savoir-faire relatifs à la lutte et à la gestion des situations de violences envers les femmes. Où en sont ces travaux? Quelles sont les recommandations émises par ces ateliers? En avez-vous pris connaissance? Votre administration et votre cabinet ont-ils travaillé à l'élaboration d'incitants pour la création d'un cursus sur les questions de violences de genre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le travail participatif en ateliers organisé par la Direction de l'égalité des chances et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est déroulé de septembre à décembre 2019. Les ateliers ont rassemblé le secteur associatif, acteur dans la détection et la prise en charge des violences faites aux femmes, afin d'identifier et de comprendre les besoins pour chaque type de violences et pour différents secteurs professionnels.

Par ailleurs, le secteur associatif, des enseignants et des professionnels de quatre secteurs, à savoir la santé, le psychosocial, les médias et la communication et le juridique, se sont retrouvés lors d'ateliers mixtes. Le dernier atelier a dû être annulé, faute de participants. Les travaux ont permis de lister les contenus de formations utiles sur les violences faites aux femmes, à inclure dans la formation initiale et continuée, d'identifier les grades académiques qui devraient nécessairement inclure ces contenus et des recommandations à adresser à l'enseignement supérieur et au secteur associatif spécialisé, pour garantir l'inclusion effective et systémique des contenus dans l'enseignement supérieur, dans les étapes ultérieures du processus.

Le calendrier de travail prévoyait une présentation des résultats de ces travaux et des recommandations durant ce premier semestre. La crise sanitaire nous amène à repousser la présentation, sans doute à la fin de l'année 2020, mais nous aurons l'occasion d'évoquer ces recommandations et les propositions concrètes qui y figurent d'ici quelques semaines. Enfin, sachez que le conseil d'administration de l'ARES du 26 mai dernier a donné un avis positif sur la création d'une commission relative au genre. Il faudra donc modifier la législation pour y intégrer cette nouvelle commission permanente.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, nous serons attentifs à cette publication. Je vous réinterrogerai à ce moment-là, mais je suis déjà très heureux d'apprendre la création de la commission sur le genre. Ce n'est pas qu'une mesure symbolique! La commission permettra un suivi structurel, systémique et transversal de cette question. C'est une excellente nouvelle.

2.15 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan de soutien et de relance de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Martin Casier (PS). – La crise du Covid-19 a démontré une nouvelle fois l'importance de la recherche dans notre société. Comme d'autres dans le monde, les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous pouvons être fiers, ont prouvé tout leur dynamisme pour trouver des solutions à des problèmes concrets. Je pense notamment aux chercheurs qui se sont lancés dans la course à la recherche d'un vaccin ou encore à ceux qui ont mis au point des tests de dépistage. Cette période de crise a permis à la science de mobiliser des fonds supplémentaires afin d'encourager les recherches.

Madame la Ministre, comment avez-vous financé ces différentes recherches? Avez-vous prévu des fonds supplémentaires pour financer d'autres projets liés au Covid-19? La crise a mis à l'arrêt une série de recherches et a eu une incidence financière sur les centres de recherche. Pour préciser mon propos, je pense, par exemple, aux frais supplémentaires liés à l'entretien. Afin d'éviter aux instituts de puiser dans leurs fonds propres, avez-vous pris des mesures pour supporter ces surcoûts? Enfin, l'octroi d'une série de bourses a été suspendu. Qu'en est-il? Envisagez-vous d'aider les boursiers dont les bourses ont été suspendues?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre du Covid-19, des recherches ont été ou seront financées soit par les fonds propres des établissements, soit par l'appel thématique lancé par l'Union européenne dès janvier 2020, soit par l'appel que le Centre national de la recherche scientifique (CRNS) est en train de finaliser, ou encore par un appel à des aides régionales.

D'autres recherches ont été réorientées pour répondre à la crise que nous traversons, car la solution vient non seulement de la médecine et des biotechnologies, mais aussi d'autres disciplines; je pense en particulier aux sciences de l'ingénieur pour les respirateurs et les matériaux de protection ou encore les sciences humaines et sociales pour évaluer l'impact de la crise à différents niveaux, notamment sur l'état psychologique de la population. Les sources de financement sont donc diverses.

Pour sa part, le 20 mai dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture, et à mon initiative, un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux relatif au soutien des activités menées par les services universitaires et les hautes écoles pour lutter contre le Covid-19. À cette fin, il a prévu un montant de 2 681 291 euros.

Au vu de la situation actuelle, le déroulement des parcours doctoraux et de nombreuses autres activités de formation et de recherche est évidemment perturbé au sein des universités. Toutefois aucune bourse n'a été suspendue. Chaque boursier a continué à percevoir le montant mensuel de sa bourse, mais aucune n'a été prolongée. La durée des bourses ne sera pas prolongée au-delà de ce qui avait été accordé, soit au maximum 48 mois. En effet, au sein des universités, les différentes autorités dont les administrations de la recherche, chargées du financement de la recherche, ont préféré accorder un maximum de souplesse aux commissions doctorales et aux comités de thèse, en particulier pour les étudiants en fin de thèse, plutôt que de prolonger les bourses. Cette souplesse porte non seulement sur les modalités d'organisation des défenses privées et publiques, mais également sur les critères d'accès à la défense de la thèse. Cette réponse semble mieux tenir compte de certaines contraintes. À titre d'exemple, dans un contexte normal, 40 % des doctorants, soit une proportion importante, ne défendent pas leur thèse avant la fin de leur mandat et nombre d'entre eux ont besoin de quelques mois supplémentaires. Il est donc difficile de faire la distinction entre ce qui est dû au Covid-19 et ce qui ne l'est pas.

Par ailleurs, les chercheurs en dernière année de thèse sont en principe moins touchés, car ils

sont entrés dans une phase de rédaction qui, en théorie, nécessite moins de déplacements et d'accès aux laboratoires. Chaque parcours doctoral est particulier et, au-delà de 48 mois, il faut noter qu'il est impossible de défiscaliser les montants perçus. Les bourses deviennent donc des salaires, avec des charges patronales dont les universités doivent s'acquitter et des impôts pour les doctorants. Enfin, notez que tous les doctorants ne bénéficient pas de bourse.

M. Martin Casier (PS). – Je vous avoue, Madame la Ministre, que j'ai eu besoin d'un petit rabais de trois mois pour finir ma thèse! Face à ces cas particuliers, il était sans doute judicieux de permettre aux comités de suivi d'agir avec un maximum de souplesse. Pour le reste, je me félicite de constater que le gouvernement a dégagé des montants pour encourager les recherches. La mesure est tout à fait louable.

2.16 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Financement pour la recherche de la 5G»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le déploiement du réseau mobile 5G sur notre territoire est, peu à peu, de plus en plus d'actualité. Cependant, ses répercussions sur la santé doivent encore être précisées. Ce nouveau réseau mobile suscite en effet une certaine méfiance en raison de sa production d'ondes électromagnétiques et du nombre d'antennes 5G à déployer. Certains professionnels de la santé s'inquiètent des potentiels effets néfastes. Le passage en force de Proximus, en pleine crise sanitaire, pour installer la 5G dans certaines communes wallonnes sans aucune information préalable n'est pas de nature à rassurer les esprits. Il a surtout déclenché une forte mobilisation des citoyens et des communes qui sont demanderesses d'informations sur ce dossier en particulier.

Lors du journal télévisé du 19 mai dernier à la RTBF, le docteur Jacques Vanderstraeten, membre du Conseil supérieur de la santé (CSS), a indiqué qu'il avait lancé un projet d'étude sur le sujet, rassemblant plusieurs universités du pays. Il entendait mettre en lumière la lenteur du processus et les difficultés inhérentes à l'obtention de fonds pour mener à bien cette étude.

Madame la Ministre, qu'en est-il du rôle potentiel de notre Fédération dans ce dossier? Quelle analyse politique faites-vous de la situation? Quelles mesures vos services ont-ils prises pour pallier le manque de budget affecté à la recherche

en matière de 5G, tel qu'évoqué par ce scientifique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Compte tenu des compétences qui lui sont attribuées, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas impliquée dans le déploiement du réseau mobile de la 5G. Bien sûr, les différents acteurs qu'elle soutient seront touchés, au même titre d'ailleurs que tous autres, par l'entrée définitive dans le monde de l'internet des objets et de toutes les possibilités qu'il offre.

En tout cas, notre Fédération n'assume de responsabilité ni en matière d'infrastructures à installer ni en matière d'impacts potentiels sur la santé. Tout comme celui du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), le financement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles est basé sur le principe de la liberté de chercher. En aucun cas, le gouvernement de notre Fédération ne peut l'orienter vers des thématiques précises au nom de cette liberté. Déterminer les normes d'émission relève de la compétence des ministres régionaux de l'Environnement. Le cas échéant, ceux-ci jugent de l'opportunité de commander une étude.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je prends acte des informations que vous me communiquez, Madame la Ministre. Vous le comprendrez aisément: la carte blanche du professeur Vanderstraeten a suscité un certain émoi. À tout le moins, je devais m'en faire l'écho auprès de vous. Je devrai donc placer mes espoirs dans les instances décisionnelles compétentes: c'est à elles qu'il revient de décider d'étudier et de prendre en compte les répercussions sanitaires liées au déploiement de la 5G.

2.17 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi accordé aux bénéficiaires des bourses de coopération au développement»

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Ces dernières années, de grands groupes ont vu leurs activités se développer particulièrement en Afrique. Ils tentent d'embaucher sur le continent des profils locaux diplômés en nouant des partenariats avec les grandes écoles et universités. De plus, ils recherchent les meilleurs étudiants qui ont obtenu des diplômes dans nos universités.

Pour recruter, ils participent à des forums étudiants, lieux de rencontres plébiscités entre futurs diplômés et employeurs tant en Europe que sur le continent africain. Ces cadres dispensent également des cours dans leurs universités, comme à l'Institut supérieur de la qualité et de l'environnement de Casablanca et à l'Institut supérieur de management de Dakar.

Dans le cadre de notre coopération au développement avec l'Afrique, ne serait-il pas porteur d'assurer davantage la visibilité des étudiants africains en mettant en évidence non seulement leur savoir-faire, donc leurs compétences techniques, mais aussi leur savoir-être, c'est-à-dire leur capacité à réagir en fonction de la situation?

Sur quelle base la commission de la coopération au développement de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaille-t-elle pour déterminer les partenariats qu'elle va mettre en œuvre avec les établissements d'enseignement supérieur africains?

Comment le choix des boursiers et des stagiaires est-il fait? Y a-t-il un suivi des bénéficiaires des bourses «coopération au développement»? Un travail est-il effectué en vue de favoriser leur insertion professionnelle? Quelles sont les perspectives d'avenir de notre partenariat avec l'Afrique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2017, l'ARES gère un programme quinquennal de coopération académique et scientifique pour le développement de dix-neuf pays partenaires ou d'interventions. Ces pays sont le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, Cuba, l'Équateur, Haïti, Madagascar, le Maroc, le Niger, le Pérou, les Philippines, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, le Vietnam et l'Éthiopie. Pour choisir ses pays partenaires, l'ARES se tourne vers les pays avec lesquels une tradition de coopération académique et scientifique existe avec la Belgique. La richesse du tissu de relations institutionnelles, confraternelles ou estudiantines préexistantes est le noyau fondamental qui permet aux activités de se développer. Ce programme de coopération est commun aux 41 établissements d'enseignement supérieur, membres de la commission de la coopération au développement et il repose sur des projets interinstitutionnels et interdisciplinaires qui sont portés par des partenariats entre les pairs.

En tant que partenaire de la coopération belge au développement, l'ARES soutient des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements des pays de coopération pour renforcer ceux-ci dans leur mis-

sion de formation, de recherche et de service à la société et dans leur rôle d'acteurs du développement. Pour atteindre cet objectif, les établissements définissent au sein de l'ARES une politique de coopération au développement commune et des activités conjointes. Les établissements assurent l'exécution et la supervision scientifique et l'ARES assure le financement et la gestion administrative et financière.

Pour mener ce programme quinquennal à bien, l'ARES dispose d'un budget total de 143 845 000 euros dont plus de 70 % sont alloués à des projets menés avec des partenaires africains. Les projets soutenus sont sélectionnés dans le cadre d'appels concurrentiels programmatiques destinés aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à leurs enseignants chercheurs et à leurs étudiants. Ces projets visent au renforcement des capacités académiques et scientifiques des établissements partenaires des pays de coopération. Ils intègrent une forte dimension de renforcement des capacités individuelles notamment grâce à des bourses de mobilité pour des cours et des stages internationaux, des stages de recyclage, des doctorats et des post-doctorats menés entre le pays d'origine et la Belgique. Ces projets sont soumis par les enseignants-chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en partenariat avec leurs homologues des pays partenaires sur la base du droit d'initiative et de leur liberté académique pour autant que les établissements partenaires répondent aux critères d'éligibilité des appels. D'autres types de partenaires sont également associés à ces propositions de projets. C'est le cas d'organisations non gouvernementales (ONG) ou encore des entreprises, voire des États. Les établissements de la Fédération accueillent également des boursiers dans le cadre de programmes de formation de type stage ou master de spécialisation, cours et stages internationaux par exemple.

Annuellement, pour chacune des formations soutenues sur le programme de coopération cours et stages internationaux de l'ARES, un appel à candidatures est lancé. Les critères d'appréciation des candidats éligibles sont, entre autres, la cohérence de la formation dans le parcours professionnel des étudiants, la motivation, la pertinence du projet de fin d'études présenté, etc. Dans le cadre de la candidature pour un gros programme de cours et stages internationaux, les candidats fournissent dans leur dossier une promesse de réengagement de la part de l'employeur dans le dossier de candidature, notamment en vue de favoriser la réinsertion professionnelle. L'objectif du programme de l'ARES est que ces boursiers puissent mettre les compétences et connaissances acquises lors de leur formation au profit de leur pays.

Dans le cadre des mobilités de recyclage de doctorat et post-doctorat, la sélection des candidats est opérée conjointement entre promoteurs académiques belges et des pays partenaires selon

les règles en vigueur dans l'établissement du pays. L'ARES maintient un suivi des boursiers pendant et après leur formation. Les boursiers gardent contact avec leurs promoteurs et encadrants belges et ils s'inscrivent régulièrement dans nos réseaux scientifiques. Un événement annuel est organisé afin de renforcer cette mise en réseau avec les boursiers qui sont présents en Belgique.

En juin 2019, le lancement de *Moove*, le blog de la coopération académique et scientifique au développement de l'ARES illustre cette volonté de mettre en évidence les interventions réalisées par les enseignants et les chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de leurs partenaires du Sud ainsi que les individus qui sont porteurs de ces interventions, parmi lesquels figurent les boursiers.

Concernant les perspectives de son partenariat avec l'Afrique, l'ARES et ses établissements membres s'inscrivent dans la continuité des partenariats établis tout en tenant compte des contextes et des niveaux de développement organisationnels de leurs partenaires. Ainsi, les projets et soutiens actuels portent de plus en plus sur des formations de haut niveau. La nouvelle programmation 2022-2026 est en cours de formulation.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la Ministre, votre réponse très détaillée et exhaustive met en exergue le travail réalisé par l'ARES. Un budget important y est consacré. Nous avons un rôle essentiel à jouer dans la recherche et la formation pour que ces étudiants soient ensuite acteurs du développement de leur pays.

Je reviendrai certainement vers vous après avoir lu votre réponse.

2.18 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conséquences de la réforme des titres et fonctions pour les professeurs détenteurs d'un diplôme en psychologie»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Dans l'enseignement, on parle de «titres» pour désigner les diplômes requis pour dispenser les cours et de «fonctions» pour caractériser les emplois; les titres et les fonctions sont la base de l'organisation des cours. La réforme «Titres et fonctions» qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 doit assurer une plus grande équité entre les enseignants et une professionnalisation renforcée des métiers. À ce sujet, le Parlement vient d'ailleurs de voter une

révision des annexes 1 et 2 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

À la suite de cette réforme, un ancien professeur m'expliquait avoir perdu l'attribution des cours qu'il donnait depuis quatre ans. En effet, ces cours de communication qu'il dispensait dans les filières d'aide-soignant en promotion sociale sont dorénavant confiés à un professeur de français. Le diplôme de psychologue donnant accès au titre suffisant, tout comme celui de philologie romane, le professeur de français ayant plus d'ancienneté devenait prioritaire sur lui. C'est à la suite de cette mésaventure que le professeur «psychologue» a arrêté l'enseignement.

Ne doutant pas qu'un détenteur du diplôme de philologie romane puisse bien communiquer, évidemment, il me semble que, dans le cas présent de la formation d'aide-soignant, la communication au sein d'une maison de repos entre le personnel soignant et les résidents, par exemple, s'apparente quand même davantage au domaine de la psychologie.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette situation? Dans l'optique de renforcer la professionnalisation des métiers recherchée par ce dispositif, ne devrait-on pas poursuivre la réflexion au sujet des titres requis concernant les cours techniques de communication en promotion sociale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le cours de communication appliquée dont vous faites mention est accroché à la fonction cours technique et communication au degré supérieur par le décret du 8 février 1999.

Les titres requis pour cette fonction sont notamment le master en langues et lettres françaises et romanes et le master en sciences psychologiques, tous deux accompagnés du titre pédagogique *ad hoc* et d'une année d'expérience utile valorisée. Si un candidat dispose du master et du titre pédagogique *ad hoc* sans expérience utile, il sera alors classé comme «titre suffisant».

Concernant la réglementation des titres et fonctions, les deux titres précités sont donc traités sur un parfait pied d'égalité pour la fonction considérée. Pour le cas que vous exposez, l'enseignant dont vous faites mention a peut-être perdu son emploi au détriment d'un détenteur des titres *ad hoc* qui disposait également de la reconnaissance de son expérience utile, ce qui expliquerait la différence objective de traitement entre ces deux membres du personnel en matière de réglementation des titres.

La liste des titres et fonctions fait l'objet d'un travail réalisé par la Commission interrégionale des titres de capacités (CITICAP) qui se compose de représentants de l'administration, des représentants des différents pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), du cabinet de Caroline Désir et de mon propre cabinet. Cette commission est chargée d'accompagner et d'accorder les réalités de formations dispensées, leurs évolutions et les profils des enseignants.

Je me permets d'inviter tous les membres du personnel qui souhaiteraient obtenir des informations sur leur situation à contacter l'Administration générale de l'enseignement, particulièrement le service de la réforme «Titres et fonctions» qui assure le secrétariat et le suivi des décisions de la CITICAP et des différentes chambres qui la composent.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Je constate avec satisfaction que cette liste des titres et fonctions est un processus évolutif. Des ajustements seront essentiels pour répondre au problème de pénurie d'enseignants que nous connaissons actuellement. Il me semble tout aussi primordial que les compétences des professeurs concordent avec la réalité des apprentissages que doivent maîtriser les étudiants selon le métier qu'ils exerceront.

2.19 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Covid-19 et genre»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – La crise du Covid-19 met en exergue les inégalités; elle a bousculé nos habitudes de vie et révélé l'importance de métiers habituellement négligés. Comme par hasard, ces métiers sont majoritairement féminins, comme ceux des soins de santé, de l'alimentation ou de la vente. Nous vivons donc, à travers le Covid-19, une crise du genre. En effet, les femmes sont surreprésentées dans des métiers qui sont encore sous-valorisés; une lecture de cette crise tenant compte de la dimension du genre est donc importante et nécessaire. Elle devrait nous faire prendre encore davantage conscience des problèmes de discrimination qui, en réalité, existent depuis toujours. Dès lors, nous devons envisager l'avenir autrement.

Le gouvernement, d'après sa Déclaration de politique communautaire (DPC), souhaite «renforcer les politiques de genre au sein des établissements et mettre en place des dispositifs pour

accroître la présence de femmes dans la fonction de professeur dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités pour progresser dans la parité».

Madame la Ministre, avez-vous réalisé une lecture de cette crise à la lumière du genre, notamment dans les nouvelles mesures d'organisation? Je pense par exemple aux questionnaires à choix multiple avec des points négatifs, qui ont déjà été identifiés comme porteurs de discrimination, notamment à l'encontre des étudiants. Dans l'affirmative, quelles conclusions tirez-vous de cette lecture?

Quelles sont les solutions envisagées pour assurer une représentation paritaire au sein des institutions et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures envisagez-vous de prendre à la sortie de cette crise pour lutter contre les inégalités de genre au sein de nos institutions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le début de la crise, nous avons été attentifs aux risques liés aux inégalités et avons mis tout en œuvre pour éviter leur aggravation dans le contexte du confinement et de l'enseignement à distance. Suivant l'évolution de la crise jour après jour, nous avons sondé les établissements d'enseignement supérieur afin de trouver avec eux les meilleures solutions pour aider ceux qui se trouvaient dans des situations difficiles: aide matérielle et financière, soutien psychologique, assistance informatique ou encore salles de silence.

Les éventuelles modifications des modalités d'évaluation liées à la crise sanitaire sont des choix pédagogiques que nous avons laissés à l'appréciation des enseignants en raison du principe de la liberté académique. Toutefois, le problème de la représentation paritaire, notamment au sein de nos institutions d'enseignement supérieur, a été soulevé dernièrement dans le cadre du plan «Droits des femmes», auquel je participe au même titre que la ministre Linard. À cet égard, plusieurs pistes de réflexion intéressantes ont été proposées, notamment sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans les procédures de recrutement et de promotion dans les carrières académiques et scientifiques, ou encore sur la manière de transformer les exigences de parité en devoir de vigilance et de les intégrer dans les cahiers des charges de nos institutions. Ces pistes sont à présent examinées au sein de mon cabinet; je ne manquerai donc pas de revenir vers vous à ce sujet.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, les réflexions que vous évoquez pourraient être l'occasion de demander une analyse plus approfondie à votre cabinet en vue d'obtenir une réponse plus complète. Par ailleurs, j'aimerais

revenir sur la manière très différente dont le confinement a influencé le travail des chercheurs et chercheuses; là où les premiers ont profité des circonstances pour avancer plus rapidement dans leurs recherches, les secondes ont été nombreuses à délaissé leurs travaux pour se consacrer davantage à des tâches de gestion ménagère. Il y a donc là un autre élément à étudier plus avant.

2.20 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reconversion des demandeurs d'emploi en infirmier»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Dernièrement, la ministre fédérale de la Santé a proposé de favoriser la reconversion des demandeurs d'emploi en infirmier. L'objectif présenté par cette dernière est double, à savoir répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la santé et remettre à l'emploi des personnes l'ayant perdu.

Cette proposition, bien que présentée comme une piste de travail permettant de répondre à la pénurie, ne peut fonctionner qu'à la seule condition que les formations octroyées aux apprenants soient de qualité et répondent aux obligations européennes. Aussi, pour le Parti socialiste, envisager une augmentation de la main-d'œuvre n'est pas une solution suffisante et exclusive pour répondre aux difficultés rencontrées par les professionnels de terrain. Le mal-être exprimé aujourd'hui est d'autant plus important avec cette crise; ne parlons même plus des récents arrêtés fédéraux dénigrant le travail des soignants.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de formation des infirmiers et infirmières, que ce soit dans l'enseignement supérieur de plein exercice ou dans l'enseignement secondaire qualifiant. Ainsi, avez-vous été contactée par la ministre De Block pour mettre en place cette proposition? Une collaboration est-elle prévue? Laquelle? Comment envisager une telle formation au regard des directives européennes concernant le nombre d'heures de pratique et de théorie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner l'importance cruciale et la qualité du travail réalisé par les infirmiers dans ce contexte de crise sanitaire. Vous avez également raison

lorsque vous avancez qu'il y a une double filière qui mène à la formation en soins infirmiers.

Pour ce qui relève de mes compétences, le bachelier peut être obtenu tant dans l'enseignement supérieur de plein exercice que dans l'enseignement de promotion sociale, et le brevet dans l'enseignement de promotion sociale.

Je n'ai pas encore reçu de demande officielle de la part de la ministre De Block au sujet de sa proposition visant à réorienter les demandeurs d'emploi vers le métier d'infirmier.

En élément de réponse, permettez-moi de vous rappeler le projet de «formation 600» qui offre la possibilité à des employés du secteur fédéral de la santé de suivre une formation de bachelier en soins infirmiers (A1) ou d'infirmier breveté (A2). Sont concernés les hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques, les initiatives d'habitations protégées, les services de soins infirmiers à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées et maisons de repos et de soins, les centres de soins et de jour, les maisons médicales et les centres de revalidation.

Selon la législation fédérale, l'employeur obtient une intervention financière du Fonds Maribel social afin d'engager un remplaçant pendant la formation de la personne qui se forme. Ce mécanisme pourrait être étendu à des personnes ayant perdu leur emploi. Cela étant, je ne dispose actuellement d'aucune information officielle.

Dans tous les cas, la formation en soins infirmiers doit respecter les prescrits des législations belges et européennes en vigueur. Si la personne concernée dispose déjà d'une formation dans le domaine de la santé, une valorisation des acquis de l'expérience peut être demandée pour raccourcir le cursus.

Pour conclure, le problème n'est pas seulement de former les infirmiers, mais aussi de les retenir dans les études et ensuite dans la profession. Cela nécessite un travail de fond sur l'attractivité de la profession et l'amélioration des conditions de travail. Ce travail dépasse le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous y jouerons pendant notre rôle.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h50 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.21 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des visites en prison»

M. Eddy Fontaine (PS). – Je reviens vers vous, Madame la Ministre, après ma question d'actualité relative à la reprise des visites en prison. Le temps imparti pour l'exposé de ma question, de deux minutes, était un peu court pour vous présenter les différents aspects des problématiques rencontrées pour maintenir des liens lors du confinement des prisons. Je m'inquiétais plus particulièrement du lien entre les enfants et les parents incarcérés. Des alternatives ont été mises en place lors du confinement et des premières phases de déconfinement, comme une prolongation du temps des appels téléphoniques et la possibilité de s'entretenir par vidéoconférence.

Une analyse du contexte avait été commandée et rédigée en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) en avril dernier. Ce texte énonce des recommandations claires pour les enfants dont un parent est incarcéré. Il y est pointé que «certaines ruptures des liens parents-enfants compromettent le développement de l'enfant sur les plans affectif, cognitif et social». Des directeurs de prisons ont trouvé des solutions pour maintenir ce lien. Malgré tout, il nous est revenu que certaines situations empiraient!

Madame la Ministre, depuis votre réponse en séance plénière du 27 mai dernier, quel est l'état de la situation? A-t-elle évolué? De nouvelles rencontres ont-elles eu lieu entre les représentants des milieux carcéraux et le ministre de l'Intérieur? Qu'en est-il ressorti? Des solutions ont-elles enfin pu voir le jour? Des enfants peuvent-ils maintenant retrouver leur parent incarcéré? Avez-vous eu des contacts avec le ministre de la Justice? Quelles sont les mesures qui ont été prises par l'intermédiaire des délégués intra-muros de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) pour rétablir et/ou maintenir ce lien? Avez-vous entamé une concertation avec les partenaires qui assurent l'aide au lien?

La presse et les réseaux sociaux relaient le fait que M. Bernard Devos, délégué général aux droits de l'enfant, s'inquiète et s'insurge contre la lenteur de l'ouverture des visites aux enfants. Il clame que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas respecté!

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début du mois de mai, les

visites par visioconférence sont organisées au sein des établissements pénitentiaires. Encadrées par le personnel pénitentiaire, ces visites en ligne permettent aux détenus d'entretenir des contacts avec leurs proches. Depuis le 25 mai, les visites à table sont à nouveau possibles au sein des prisons moyennant certaines conditions. Mais en effet, les enfants de moins de seize ans ne peuvent y participer, ce qui est bien sûr problématique. J'y reviendrai.

Par ailleurs, nos services partenaires maintiennent leur offre de services en adaptant les modalités d'intervention aux réalités actuelles. Le Relais Enfants-Parents organise le maintien du lien entre le parent détenu et son ou ses enfants à distance par visioconférence ou sous la forme d'échanges de fichiers vidéo, d'images, de messages audio, conformément aux autorisations données par la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) qui, comme vous le savez, organise les modalités d'accès aux visites, lesquelles sont de leur compétence exclusive.

Les contacts entre mon administration et la DG EPI sont réguliers et il ressort d'une réunion de la semaine dernière entre la DG EPI et la direction du partenariat de l'Administration générale des maisons de justice que le Relais Enfants-Parents pourrait reprendre les visites en présentiel avec les enfants au début du mois de juillet, en conformité avec le plan de déconfinement des prisons qui sera décidé par le Conseil national de sécurité. La DG EPI a pris la décision d'élargir les activités pour se conformer aux normes pratiquées dans la société civile avec la mise en place de gestes barrières. Des instructions suivront d'ici la fin de la semaine et les visites des enfants âgés de moins de seize ans devraient reprendre. J'apprends à l'instant qu'une concertation syndicale aura lieu avant la fin de cette semaine. Elle vise à mettre en place un protocole de mesures de protection du personnel.

Dans tous les cas, j'ai adressé un courrier au ministre de la Justice afin d'attirer son attention sur l'urgence de la situation et la nécessité de communiquer au plus vite la date exacte de la reprise des visites entre les enfants mineurs de moins de 16 ans et leurs parents détenus. J'ai également agi dans le cadre de la conférence interministérielle «Maisons de justice» et mes services sont en contact avec le cabinet du ministre de la Justice afin de veiller au retour des services «Partenaires en prison». À ma demande, la question de la reprise des visites des enfants de personnes incarcérées a été ajoutée à l'agenda. Je ne dispose d'aucune information sur d'éventuelles rencontres entre les représentants des milieux carcéraux et le ministre de l'Intérieur.

Depuis le début de la crise, mon administration effectue et actualise régulièrement un état des lieux des actions menées par les différents services agréés y compris auprès des services pouvant intervenir dans le cadre du maintien des

relations entre le parent détenu et son ou ses enfants. Les délégués sont ainsi mobilisés pour effectuer une partie de cet état des lieux et ils ont notamment encouragé les services agréés à maintenir une offre de services aux justiciables dans le respect de la sécurité sanitaire de tous, tant les justiciables que les intervenants de terrain.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la réponse plus complète que vous m'avez apportée aujourd'hui à cette question complexe relative à la visite des enfants de moins de seize ans à leurs parents incarcérés. Comme vous l'avez signalé, des actions sont menées, comme les vidéoconférences et l'allongement des contacts téléphoniques, mais rien de tel qu'une visite en présentiel, une rencontre.

Vous n'êtes pas restée les bras croisés puisque vous avez mis ce sujet à l'agenda de la CIM. Je comprends toutefois un peu mieux les inquiétudes et le mécontentement de M. Devos, étant donné que vous annoncez la date du 1^{er} juillet en espérant qu'elle puisse éventuellement être avancée. Ce délai reste très long, trop long pour ces enfants et ces jeunes qui sont déjà dans la souffrance puisqu'un de leur parent est incarcéré. Je compte sur vous pour taper du poing sur la table. À partir du moment où la bulle familiale est agrandie, pourquoi ne pas trouver des solutions pour ces enfants déjà en grande souffrance?

2.22 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mesures d'internement et rôle des "maisons pirates"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les mesures d'internement ne sont plus à durée indéterminée. Les justiciables déclarés irresponsables de leurs actes doivent être soignés plutôt qu'emprisonnés. Les maisons de justice sont chargées du suivi de ces mesures et un assistant de justice est désigné pour intervenir auprès de l'interné. Sa mission vise l'aide et le contrôle, mais il accompagne également le justiciable dans son projet/trajet de soins qui conduit à la reconstruction d'un projet de vie.

La récidive est au cœur de ce trajet. Tout doit être mis en place pour l'éviter et aider le justiciable à retrouver une place dans la société pour aboutir à une libération définitive. Les schizophrènes, par exemple, sont régulièrement suivis, mais ne dépendent pas de la justice.

Toutes les personnes ne se retrouvent pas nécessairement dans un établissement de défense sociale: soit elles sont placées dans l'aile psychiatrique d'une prison parce qu'elles représentent un danger pour la société et pour elle-même, soit elles sont laissées en liberté. La pénurie de moyens est pointée: le manque voire l'absence de places dans les établissements de défense sociale, dans les hôpitaux ou dans les annexes psychiatriques conduisent les autorités à trouver des solutions de fortune et à placer ces justiciables dans des habitations protégées où un toit et un encadrement leur sont proposés. Ces établissements dépendent d'une clinique ou d'une communauté thérapeutique subventionnée par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI); parfois, ils sont totalement privés. Les listes d'attente sont longues et la peur d'accueillir un interné ayant commis des faits de mœurs ou un toxicomane est un réel frein.

Dès lors, il est récurrent de faire appel à des «maisons pirates», c'est-à-dire des maisons d'accueil non subventionnées, qui offrent un cadre minimum où les habitants paient environ 800 euros par mois. Les assistants de justice proposent parfois le placement dans ces maisons parce que la prison n'est pas une solution à leurs yeux.

Madame la Ministre, qu'en est-il du justiciable pour qui l'autonomie est difficile, voire anxiogène? Avez-vous connaissance de ces «maisons pirates»? Quel est le lien que l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), voire même les juges directement, entretient avec elles? Combien de justiciables y sont placés? Quel encadrement est-il offert? Avez-vous eu des discussions avec la ministre de l'Action sociale en Région wallonne, Mme Morreale, sur l'état d'avancement du dossier de reconnaissance?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, les personnes internées ne peuvent être placées que dans trois types d'établissements: un établissement ou la section de défense sociale organisé par l'autorité fédérale, à savoir l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve; un centre de psychiatrie légale (CPL) organisé par l'autorité fédérale, à savoir les CPL de Gand et d'Anvers; un établissement reconnu par l'autorité compétente qui est organisé par une institution privée, une Communauté ou une Région ou par une autorité locale qui est en mesure de dispenser les soins appropriés à la personne internée et qui a conclu un accord concernant le placement entre le ministre de la Justice et le mi-

nistre compétent pour la politique en matière de dispensation de soins dans ces établissements.

Il n'entre pas dans mes compétences de déterminer les modalités de cet accord. Cependant, les conditions d'agrément devront naturellement être remplies, ce qui ne sera probablement pas le cas dans certaines de ces institutions privées que vous avez évoquées dans votre question, Monsieur le Député. Pour ce dernier type d'établissement, le Centre régional psychiatrique (CRP) Les Marronniers et le Centre hospitalier psychiatrique (CHP) Le chêne aux haies sont, à l'heure actuelle, les seuls établissements en Wallonie à accueillir des internés placés par les chambres de protection sociale.

Par ailleurs, les assistants de justice n'interviennent pas dans la guidance des personnes internées qui font l'objet d'une décision de placement. En revanche, ils sont chargés du suivi des personnes internées qui bénéficient d'une libération à l'essai résidentielle à la suite d'une décision de la chambre de protection sociale. Mon administration ne dispose donc pas de données chiffrées sur le type d'établissements concernés, mais la plupart des internés sont libérés dans les hôpitaux psychiatriques ou maisons de soins psychiatriques reconnus.

Certains justiciables sont cependant libérés à l'essai dans des institutions privées non agréées. Il est vrai qu'il existe un manque de places, et ce, malgré le travail effectué par les acteurs de la santé et de la justice qui a permis de libérer des places supplémentaires dans le circuit de soins depuis l'entrée en vigueur de la loi. Dans certains cas, il n'existe aucune autre solution d'hébergement pour les justiciables. Les assistants de justice sont donc particulièrement vigilants par rapport à ce type de situation.

Dès le début de la guidance, l'assistant de justice veille, lors d'un entretien tripartite, à définir les modalités de collaboration avec l'institution. Tout au long de la guidance, il accordera une attention particulière à la continuité ou à la mise en place du projet de soins en vue de l'amélioration de la santé mentale du justiciable concerné. Si l'institution n'est pas adaptée, l'assistant de justice le relaira à la chambre de protection sociale qui pourra adapter la mesure et prévoir un autre lieu d'hébergement.

Même si cela ne relève pas de ma compétence, la complexité de la situation montre qu'un travail doit effectivement être mené par les ministres compétents en vue d'agréer les institutions privées qui répondent aux normes afin de permettre aux justiciables de disposer d'un encadrement de qualité qui correspond à leurs besoins. J'ai donc demandé à mes services de prendre contact avec les cabinets régionaux compétents pour relayer cette préoccupation pour que toutes les informations puissent être transmises à cette fin.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces quelques éclaircissements. Je comprends que le dossier est complexe et qu'il n'est pas uniquement de votre ressort. Toutefois, nous avons évoqué le sujet il y a quelques mois.

Certaines maisons sont en grande difficulté, car elles ne sont pas reconnues, mais elles accueillent quand même des personnes envoyées par les juges, par les centres publics d'action sociale (CPAS) ou par la police, quand ils n'ont pas d'autre solution. Il est aberrant que ces maisons ne soient pas reconnues alors que d'autres services se déchargent sur elles.

La situation est préoccupante et je vous remercie à cet égard d'avoir pris contact avec la ministre régionale pour trouver une solution. Avant la crise du Covid-19, je vous avais invitée à aller à la rencontre des résidents et des responsables d'une de ces maisons du côté de Rochefort, tel que je l'avais moi-même fait. Je réitère mon invitation.

2.23 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Montée du radicalisme d'extrême droite»

M. Mourad Sahli (PS). – En pleine pandémie de Covid-19, il semblerait que les menaces pesant sur l'État belge sont toujours d'actualité. Les *fake news* excitent la violence de certains. La presse relate qu'environ 25 propagandistes d'extrême droite sont fichés et suivis de façon régulière. Mais comme tous les services de l'État fédéral, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) travaille dans des conditions difficiles: télétravail, équipes divisées en deux pour moins se croiser, etc.

Selon les propos de son directeur, rapportés par la presse, la menace d'un attentat d'extrême droite est aujourd'hui aussi forte que celle d'inspiration islamiste. En effet, la menace que représente l'État islamique (EI) est aujourd'hui moindre, ce dernier n'étant pour l'instant plus capable d'envoyer des commandos en Europe. La menace principale émanant de l'EI est celle de «loups solitaires», c'est-à-dire d'auteurs isolés.

Il y a donc, d'une part, une diminution de la menace djihadiste et, d'autre part, une augmentation de la menace d'extrême droite. Ces deux idéologies sont plus vivantes que jamais, en particulier sur les réseaux sociaux où elles s'expriment le mieux. Or, durant la crise du coronavirus, inter-

net et les réseaux sont plus que jamais au service des idées d'extrême droite.

Par le biais d'internet, tous les extrémistes se servent de la crise sanitaire pour nourrir leur discours et convaincre leurs sympathisants. Les mouvements extrémistes ont besoin de gens manipulables. Or, en raison du sentiment d'angoisse et d'isolement ressenti durant la crise, les gens pourraient, à terme, devenir de plus en plus manipulables. En outre, plus la crise sanitaire durera, plus les gens pourront adresser de reproches à la société en général.

Madame la Ministre, confirmez-vous les propos du directeur de l'OCAM? Disposez-vous de chiffres relatifs à ce type de radicalisme et d'indicateurs qui auraient été développés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Celle-ci participe-t-elle toujours au comité de suivi des accords avec le niveau fédéral en matière de lutte contre les radicalismes violents, ainsi qu'à la stratégie nationale de prévention en comité de concertation avec les procureurs généraux? Êtes-vous toujours associée à l'évolution du Plan national de sécurité?

Avez-vous des contacts réguliers à ce propos avec vos collègues des Régions et les représentants des dispositifs régionaux? Vos services participent-ils à la cellule de sécurité intégrale locale (CSIL) que développent les communes? Comment y sont-ils associés? Sur quels projets débouchent l'ensemble de ces concertations? Quelles mesures prend le Réseau anti-radicalisme (RAR) pour la prévention du radicalisme d'extrême droite? Quelles sont les actions de prévention destinées aux jeunes que mène la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant au sujet des *fake news* que des discours racistes et haineux sur les réseaux sociaux? D'une façon plus générale, quelles mesures sont-elles prises en termes de lutte contre la propagation des idées d'extrême droite?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) comprend un service spécifiquement dédié à la problématique des extrémismes violents, à savoir le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Bien que sa création coïncide avec les attentats liés au fondamentalisme religieux et dans un contexte de départs vers les zones contrôlées par l'EI, sa mission de base est de contribuer à l'inclusion sociale et à la protection de la société.

Le CAPREV propose un accompagnement individuel et personnalisé tant aux particuliers qu'aux professionnels concernés par la thématique des extrémismes violents. Il s'agit bien d'un service chargé du spectre le plus large possible des

extrémismes menant à la violence qui a été créée, il y a un peu plus de trois ans. Des menaces d'attentats évoquées par le directeur de l'OCAM sont évaluées au niveau de l'ensemble du pays. Selon l'avis des différents services, il apparaît que celles-ci seraient moins structurées en Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il faut constater que la polarisation croissante autour de certains thèmes est bien présente également. Le CAPREV est intervenu à quelques reprises sur des thématiques liées à l'extrémisme violent en rapport avec l'extrême droite, principalement en soutien à des professionnels. Ces problématiques font partie des sujets sur lesquels ce service travaille, en liaison avec des experts étrangers venant de régions où cette forme de radicalisme est plus présente. Ces collaborations se font notamment dans le cadre du *Radicalisation awareness network* de la Commission européenne et de son centre d'excellence. Celui-ci fait régulièrement appel à l'expertise développée en Fédération Wallonie-Bruxelles par le CAPREV.

Au sujet du réseau de prise en charge des extrémismes violents et du radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé, lors du dernier comité de concertation du 29 mai, de créer un groupe de travail CAPREV/Centre de ressources et d'appui (CREA) spécifique aux thèses liées à l'extrême droite violente.

En ce qui concerne la concertation avec le niveau fédéral, le Plan national de sécurité établi par les ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice décline dans la note-cadre de sécurité intégrale la manière dont les entités fédérées sont appelées à collaborer dans les matières concernées, dont celles des extrémismes violents. Actuellement, il s'agit toujours de la note-cadre de 2016-2019. Celle-ci est validée par la conférence interministérielle (CIM) de politique de maintien et de gestion de la sécurité à laquelle participe le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'AGMJ est présente à la *National task force* présidée par l'OCAM et participe à deux groupes de travail mis en place dans ce cadre, à savoir le groupe de travail sur la prévention et le groupe de travail stratégique relatif à l'exécution des peines. Dans ce cadre, sont établis les contacts avec les représentants des dispositifs des différentes entités fédérales et fédérées. L'AGMJ est également appelée à collaborer avec le référent radicalisme du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'actualisation du plan d'action radicalisme (Plan R). Par contre, nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un Comité de concertation avec les procureurs généraux et relatif à la stratégie nationale de prévention.

Concernant la participation des services opérationnels de l'AGMJ et du CAPREV aux cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), mon administration a été impliquée dans les for-

mations destinées aux policiers qui deviendront *Information officer*. Dans ce cadre, nous avons régulièrement réaffirmé notre volonté de collaborer avec d'autres opérateurs de la prévention dans le respect des règles déontologiques de chacun.

Pour le moment, aucun des services opérationnels ne participe aux CSIL-R. La problématique est examinée en interne en lien avec la question de l'application de l'article 458ter du Code pénal. À cet égard, un cadre décretaal tel que défini dans l'article 3 de la loi du 30 juillet 2018 sur les CSIL-R doit encore être élaboré.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, votre réponse nécessite bien entendu d'être examinée en toute tranquillité. Cependant, en ce qui concerne les services qui dépendent de votre département, notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui agissent sur le terrain, sachez qu'à ce jour, elles ne participent pas aux CSIL organisées par les communes. Cela crée un réel malaise au niveau local parce que la police aurait aimé pouvoir collaborer avec l'ensemble des partenaires locaux. Les AMO, à l'instar par exemple des centres publics d'action sociale (CPAS), estiment que leur travail n'est pas d'informer la police sur des situations considérées comme complexes.

Par ailleurs, le rejet par les jeunes des discours politiques et de tout ce qui peut symboliser l'État ou la société constitue un terreau fertile pour les groupes d'extrême droite. Ainsi, en Flandre, le *Vlaams Belang* dépense beaucoup d'argent pour instrumentaliser cette jeunesse et entretenir le désarroi des gens, et ce, afin de faire adhérer un maximum de personnes à leurs thèses d'extrême droite.

Soyons donc vigilants, car ce qui se passe aujourd'hui n'est pas anodin. Nous devons tous nous serrer les coudes, en particulier dans le domaine politique. Aujourd'hui, un grand nombre de personnes exploitent le sentiment de rejet de la politique pour renforcer leurs bases arrières.

2.24 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Maintien des activités de l'ASBL Au Fil du Lien»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – J'ai reçu, il y a quelques jours, un courriel de l'ASBL Au Fil du Lien intitulé «*Service en péril*». Cette association est un service de parrainage de la province de Liège mettant en relation des parrains et marraines avec des jeunes isolés ou en difficultés pour leur permettre de souffler et leur donner un peu

d'oxygène. Je vous ai déjà alertée, Madame la Ministre, il y a quelques semaines sur la situation de cette ASBL par une question écrite et, plus récemment encore, par courrier.

Le travail important de ces services de parrainage est reconnu. Depuis le 1^{er} avril 2019, ils sont soumis à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage. L'arrêté définit aussi leurs missions, mais sa mise en œuvre connaît quelques difficultés. Les nouvelles règles d'harmonisation nécessitent d'adapter l'organisation interne des services, ce qui prend parfois du temps. Il faut notamment faire correspondre le cadre professionnel qui détermine les équivalents temps plein des psychologues et des assistants sociaux. Les difficultés de réorganisation peuvent générer des soucis dans la liquidation de subventions, ce qui compromet la continuité des actions.

C'est précisément la difficulté de l'ASBL Au fil du Lien, car la composition de son équipe de travailleurs, en place bien avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté, ne correspond désormais plus à la réglementation. Malgré cette discordance entre la réalité et le texte de l'arrêté, ce service a reçu, le 3 octobre 2019, un rapport d'inspection favorable qui souligne la qualité de son projet. Mais la mise en œuvre de ce nouvel arrêté induit des difficultés pour l'agrément de cette association dans son fonctionnement actuel. Au vu de ces difficultés, l'ASBL Au fil du Lien a sollicité un délai pour pouvoir se conformer à la nouvelle réglementation et effectuer une transition en douceur. Cette demande de dérogation temporaire aurait reçu un accueil favorable de manière informelle de la part du ministre-précédent, mais elle n'a pas été confirmée par vous-même.

À la suite de problèmes de liquidations, l'ASBL envisage de faire aveu de faillite dans les prochaines semaines et de dissoudre son service, faute de pouvoir fonctionner hors agrément par une enveloppe de subventions facultatives à renouveler d'année en année sur la base de justificatifs. Dans les pages de «*L'Avenir*», la directrice a récemment indiqué avoir dû licencier les trois employés. Depuis, le solde de 2019 a été reçu, ce qui a permis de payer les salaires de mai ainsi que quelques charges, mais le problème structurel n'est pas résolu pour autant.

Nous souhaitons tous que le parrainage puisse s'inscrire dans la durée et que l'accessibilité de ces services soit garantie aux enfants et aux jeunes qui bénéficient de ce précieux accompagnement. Serait-il inconcevable d'accepter des aménagements temporaires qui pourraient vous être demandés afin que la transition vers le respect strict des modalités prévues dans l'arrêté puisse se faire sereinement pour l'équipe de l'ASBL Au fil du Lien et ne pas com-

promettre la continuité de ce service? Dans la négative, comment comptez-vous assurer la continuité de l'offre de parrainage en province de Liège au bénéfice des enfants et jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, Monsieur le Député, je suis attentive à la situation des pouvoirs organisateurs agréés et notamment à celle des services de parrainage. Ces services sont un dispositif important, car ils permettent de créer un lien affectif et social entre des jeunes défavorisés et des familles. Les services de parrainage sont actuellement en cours de procédure d'agrément sur la base cet arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 qui définit leurs missions et leur subventionnement.

L'arrêté met un terme aux projets non agréés qui existaient auparavant par le biais de subventions facultatives annuelles. Il vise à la définition commune des actions, des conditions d'agrément, des normes d'encadrement et à l'égalité de traitement entre les différents opérateurs. Il veille aussi à la pérennisation des services en leur octroyant une agrégation. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les agréments sont octroyés à durée indéterminée. Ils pourront être accordés aux nouveaux services sur la base de cet arrêté du 27 mars 2019 et de celui du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial. Les conditions de qualification du personnel sont un élément important au regard des missions particulières des services de parrainage et à la nécessaire professionnalisation du secteur de l'aide à la jeunesse. Cette ascension à la qualification professionnelle du personnel subventionné est le signe de l'importance que le gouvernement accorde à la prise en charge des enfants en difficulté ou en danger.

La problématique de l'ASBL Au Fil du Lien relève de l'application des conditions de qualification. Le personnel renseigné à l'appui de sa demande d'agrément et de subventionnement doit répondre aux conditions fixées par les arrêtés précités qui ne prévoient aucune possibilité d'y déroger. Tant mes collaborateurs que l'administration ont, à plusieurs reprises, échangé des courriers avec la direction de cette association et ont proposé des solutions, notamment l'attribution de subventions provisionnelles sur la base des emplois vacants financés à l'ancienneté barémique de cinq ans. Cette solution respecte le règlement, mais elle n'a pas été acceptée par l'ASBL, car un employé ne remplit pas les conditions.

Je regrette vivement que la direction de l'ASBL ait refusé la proposition faite à la fin de 2019, ce qui a eu pour effet de bloquer la procédure d'agrément pendant plusieurs mois. Cette

mesure aurait laissé le temps aux travailleurs concernés de satisfaire, à terme, aux conditions de qualification imposées. Je souligne qu'il n'existe aucune remise en cause du projet de cette association, dès lors que la question de la qualification du personnel permettant la fixation de subventions provisionnelles a pu être solutionnée. Une fois l'avis de conformité rendu, la commission d'agrément entamera la procédure liée aux avis d'opportunité. Dans les prochains jours, l'administration devrait procéder à la liquidation de 10 800 euros en faveur de l'ASBL Au Fil du Lien, soit le solde de la subvention annuelle pour 2019.

Il convient de rester attentif au respect des dispositions légales. Accorder une dérogation à cette association en l'absence de dispositions réglementaires serait juridiquement contestable, remettrait en question l'égalité de traitement de tous les opérateurs et risquerait de créer un précédent.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je constate, Madame la Ministre, que vous êtes légaliste et que vous ne souhaitez pas vous éloigner de la lettre de l'arrêté. Il va, certes, dans le bon sens, car il permet d'octroyer des agréments à des services qui, auparavant, devaient demander des subventions facultatives chaque année. Le financement de ces services, leur offre et la place des travailleurs sont ainsi pérennisés, ce qui les conduit davantage vers la qualification et la professionnalisation. Toutefois, l'entrée en vigueur de l'arrêté s'est faite, pour ainsi dire, du jour au lendemain. Les services de parrainage doivent aujourd'hui faire table rase du passé alors qu'ils ont construit, parfois depuis plus de dix ans, leur équipe en fonction de leur réalité. La réalité réglementaire que vous avancez entre ici en conflit avec la réalité du terrain.

L'ASBL Au Fil du Lien a dû licencier son personnel et le réengager par la suite, ce qui met en péril la continuité de ses actions. Je ne demandais pas de donner à cette association la permission de ne pas respecter l'agrément, mais j'aurais espéré que vous lui donniez davantage de temps pour s'y conformer et ainsi respecter les impératifs de professionnalisation. Il s'agit avant tout de suivre les réalités du terrain pour organiser une transition en douceur. L'ASBL a récemment reçu le solde de sa subvention 2019, mais ses difficultés ne sont pas réglées pour autant. J'espère qu'elle aura la possibilité de faire appel aux subventions facultatives jusqu'à son éventuel futur agrément.

2.25 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la

Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi des mesures sanitaires dans les milieux d'accueil de l'aide à la jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a six semaines, je vous ai interrogée sur l'engagement temporaire pour un mois de cinquante équivalents temps plein (ETP) pour les services résidentiels agréés de l'aide à la jeunesse et de treize ETP pour les services publics. Votre réponse suggérait que le gouvernement avait dégagé les moyens nécessaires et que ces engagements seraient organisés dans les plus brefs délais. C'est important, car le personnel actuel du secteur de l'aide à la jeunesse doit prendre en charge des enfants et des jeunes, de jour comme de nuit, sept jours sur sept. La situation était différente avant le confinement, car de très nombreux enfants allaient à l'école ou retournaient le week-end en famille. Cela signifiait moins de temps de travail pour assurer un service équivalent.

Où sont ces engagements? Tous les postes ont-ils bien été attribués? Ces engagements prévus pour un mois seront-ils prolongés? Si les équipes éducatives ont été très flexibles pour assurer un service permanent, durant le confinement, la suite s'annonce difficile également pour trois raisons.

En effet, si le nombre de signalements observés est aujourd'hui en baisse, il est fort à craindre que ces cas de maltraitance n'aient pas disparu, mais qu'ils soient simplement sortis des radars. Avec le déconfinement, il faut s'attendre à ce que des maltraitances soient à nouveau visibles et signalées, entraînant de nouvelles prises en charge, plus nombreuses qu'aujourd'hui. Ensuite, les congés des travailleurs ont été reportés pour assurer la continuité des services; il faudra pourtant assurer cette continuité en période de vacances. En outre, le nombre de places dans les stages et les camps risque d'être plus limité, le nombre d'enfants et de jeunes devant rester, durant les vacances, dans les services d'hébergement sera aussi plus élevé.

Enfin, les membres du personnel étaient inquiets de se retrouver face à des enfants présentant des symptômes du Covid-19. La protection du personnel et des résidents est-elle désormais garantie? Une distribution de masques a-t-elle été effectuée pour tout le monde? Un test est-il prévu pour les résidents présentant des symptômes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je souhaite une nouvelle fois souligner la flexibilité, le travail et la solidarité des acteurs de terrain tout au long du confinement et du déconfinement. Les intérêts des enfants, des jeunes et des familles ont été au cœur de leurs interventions. Ils ont fait preuve de créativité pour

permettre la continuité de la prise en charge des enfants et des jeunes.

Au sujet des 50 ETP dont nous avons obtenu le financement par le fonds d'urgence «Coronavirus», le gouvernement a approuvé, le 20 mai dernier, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 15 relatif au soutien des services agréés en aide à la jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 qui encadre les subventions liées au remplacement de membres du personnel absents en raison de la crise et couverts par un certificat médical sans avoir forcément été contaminés. L'arrêté impose de respecter les qualifications imposées aux services agréés afin de garantir un même niveau d'encadrement. Ce renfort doit également permettre au personnel de respecter les obligations inhérentes aux lois sociales qui s'appliquent à lui, par exemple la récupération des heures supplémentaires prestées, tout en assurant la continuité de l'accueil des jeunes. L'arrêté de pouvoirs spéciaux détermine aussi les conditions d'octroi des subventions exceptionnelles accordées aux services agréés d'aide à la jeunesse.

La répartition a été établie sur la base du taux d'absentéisme du personnel éducatif – qui devait être supérieur ou égal à 15 % par rapport au cadre –, du taux d'absentéisme du personnel technique – qui devait être supérieur ou égal à 50 % par rapport au cadre – et du nombre de jeunes pris en charge intra-muros – qui devait être supérieur ou égal à 90 % par rapport à la capacité de prise en charge fixée par l'agrément. Au moins un de ces critères devait être rempli durant la période de confinement pour pouvoir prétendre à l'octroi d'un ETP. Les arrêtés de subvention seront signés prochainement.

Concernant l'apport de 13 ETP supplémentaires pour les institutions publiques de protection de la jeunesse et le centre communautaire pour mineurs dessaisis, je vous confirme avoir demandé à la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) de procéder aux engagements selon une procédure accélérée.

Concernant votre question, Monsieur le Député, relative aux signalements pour maltraitance, la campagne du numéro 103, dont j'ai soutenu la mise en place, fait état, entre le 13 mars et le 27 mai dernier, de 169 appels pour des situations de maltraitance et 48 appels spécifiquement liés au Covid-19. Cela représente une moyenne de 2,85 appels par jour durant le confinement contre 1,97 appel par jour à la même période en 2019. On constate donc bien une augmentation.

Le double principe de sécurité de chacun, professionnels et usagers, et de la continuité de la mission de nos services a été celui qui a guidé nos services et spécifiquement les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ) pendant la période de confinement et depuis l'amorce du déconfinement graduel qui s'opère.

Durant la première phase de déconfinement, le travail à domicile reste la règle chaque fois que c'est possible sans dégrader la qualité du service. Si jusqu'à présent, l'activité des SAJ et des SPJ était limitée à l'accueil des situations d'urgence et au suivi à distance des situations, il convient maintenant de reprendre progressivement les visites, les entretiens et les réunions en présentiel au profit des jeunes et familles les plus fragilisés, et ce, après avoir évalué au cas par cas leur nécessité et leur urgence, ainsi qu'en respectant les précautions sanitaires.

La reprise des activités des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des services d'accompagnement permettra également de retisser du lien social et de réaffilier les enfants, les jeunes et les familles.

Les professionnels de terrain m'ont fait part de la crainte que vous partagez du risque d'augmentation des signalements de maltraitance qui apparaîtrait en cours de déconfinement. La reprise du travail en présentiel permettra aux services de retrouver une opérationnalité pleine et entière et d'évaluer avec les mandants les meilleures mesures à proposer dans l'intérêt de chaque enfant, et ce, au regard de ses besoins spécifiques.

Concernant la prise en charge des enfants dans les services d'hébergement durant les vacances scolaires, l'Administration générale du sport (AGS) a proposé, à ma demande, que les centres ADEPS organisent des activités extérieures pour des groupes de maximum 20 personnes, principalement en interaction avec le tissu associatif.

Les services agréés d'hébergement et les AMO ont déjà été informés de cette proposition à la fin du mois de mai, afin de pouvoir organiser les activités pour les enfants et les jeunes tout en préservant le principe de «bulle sociale». Le protocole relatif aux stages sportifs a par ailleurs été diffusé ce samedi matin.

La logique sanitaire reste l'élément qui guide les recommandations et les bonnes pratiques que les intervenants appliquent depuis plusieurs mois dans le cadre de leur prise en charge. Elles resteront d'actualité pour l'accès aux stages et aux camps durant les vacances. Cette logique sanitaire fut également au centre des échanges que j'ai organisés avec les épidémiologistes, l'administration, les représentants du secteur et les organisations syndicales le 25 mai dernier. Ce fut l'occasion pour les épidémiologistes de répondre aux questions des acteurs de terrain.

Ces rencontres ont aussi permis l'élaboration de plusieurs documents, rédigés en collaboration avec mon administration, les représentants du secteur et les organisations syndicales. Un compte rendu des échanges avec les épidémiologistes et des questions qui leur ont été posées a été envoyé à l'administration, aux fédérations, aux services agréés et aux syndicats. Une circulaire ministé-

rielle portant sur le *testing* des enfants et des jeunes dans les structures d'hébergement collectives de l'aide à la jeunesse a été envoyée le 22 mai. Une autre circulaire ministérielle portant sur les recommandations dans le cadre du déconfinement progressif pour les SAJ, les SPJ, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), le centre communautaire pour mineurs dessaisis, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), les services de prévention et les services agréés par l'aide à la jeunesse a été publiée en ce début de semaine. Elle avait été préalablement soumise aux fédérations et aux syndicats, ainsi qu'aux épidémiologistes. Ces documents permettent aux différents services d'ajuster leurs lignes directrices aux dernières recommandations du CNS et de les adapter en fonction de leur réalité propre. Les retours que nous avons reçus confirment que ces documents répondent aux questionnements et aux inquiétudes des membres du personnel.

La reprise des activités est conditionnée au respect strict des mesures de sécurité et d'hygiène, et donc, à la mise à la disposition des services de tout le matériel sanitaire nécessaire. À cet égard, tous les marchés ont été attribués, qu'il s'agisse des masques ou du gel hydroalcoolique. Les commandes ont été passées et livrées à tous les services.

Mon administration continue de rappeler aux services les consignes et recommandations de protection sanitaire. Elle communique également toutes les informations relatives aux dispositions particulières prises par les services partenaires, comme l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ou Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Mon administration supervise les informations relatives à l'état de santé du personnel et des jeunes pris en charge, ainsi que les besoins en matériel de protection. Elle relaie les préoccupations et partage les bonnes pratiques des professionnels. Elle soutient les responsables de service dans leur organisation et, en cas de besoin, cherche des solutions de prise en charge pour les situations urgentes et plus complexes.

Concernant votre question sur le *testing* pour les résidents présentant des symptômes, comme l'évoque la circulaire ministérielle du 22 mai, qui a été envoyée aux services et qui reprend la définition de Sciensano, un *testing* est prévu lorsqu'un enfant ou un jeune symptomatique répond à la définition de «cas possible». L'ensemble des résidents et du personnel d'une collectivité résidentielle sont testés dès qu'il y a deux cas suspectés dans la même structure. Sont également testés les enfants et les jeunes qui entrent dans une structure d'hébergement collective publique ou agréée par l'aide à la jeunesse, de même que les enfants et les jeunes qui réintègrent l'institution après une fugue durant laquelle les mesures de protection sanitaire n'ont pas été respectées. Enfin, sont également

testés les enfants et les jeunes qui réintègrent un lieu d'hébergement collectif après avoir vécu la période de confinement dans leur famille ou à la suite d'un essai de réintégration familiale qui n'a pas porté ses fruits.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je constate que les institutions commencent à être rodées. Le matériel est arrivé en grande partie et il y a moins d'improvisation aujourd'hui que durant le pic du confinement où les choses se découvraient au jour le jour. Cependant, une question principale reste en suspens: l'effectivité des renforts en personnel. Les arrêtés de subventions concernant les cinquante ETP dans les services résidentiels seront bientôt signés. À ce moment-là, les services pourront commencer le recrutement. Ces ETP ne seront donc pas en place dans ces prochains jours. Si ces renforts étaient nécessaires au plus fort de la crise, en réalité, ils le sont toujours! Les équipes actuelles doivent pouvoir souffler après toutes ces heures de travail supplémentaires et l'absence de congés. Elles reviendront ensuite en pleine forme et plus apaisées. Nous devons les remercier pour ce travail qui restera encore difficile dans les semaines à venir. C'est pourquoi il faut leur offrir tous les moyens nécessaires pour continuer à effectuer ce travail essentiel.

2.26 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Positionnement de certaines communes réfractaires à la tenue de camps ou séjours sur leur territoire»

2.27 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Positionnement de certaines communes à l'égard des camps d'été»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Sur le terrain, les actions au fil des semaines oscillent entre gestion de l'urgence et missions récurrentes. Les organisations de jeunesse, les centres et maisons de

jeunes restent actifs afin de répondre à toutes les sollicitations, qu'elles viennent de votre cabinet, Madame la Ministre, de l'administration ou de leurs membres sur le terrain. Il semble néanmoins que certains points relatifs à l'organisation des camps et des séjours restent nébuleux.

À la suite de la décision du Conseil national de sécurité (CNS), le 22 mai dernier, d'autoriser la tenue des camps et séjours sous strictes conditions, il semble que certaines communes prennent des dispositions supplémentaires, voire des dispositions qui *de facto* empêcheront la tenue, sur leur territoire, de camps et séjours de certains groupes ou associations. Par ailleurs, le secteur de la jeunesse souhaite anticiper les futures décisions concernant l'organisation des camps, des séjours ou des formations qui devraient avoir lieu durant l'été. Au plus tôt le secteur de la jeunesse s'organisera, au mieux il gèrera cette période estivale avec les bénévoles sur le terrain, dans les meilleures conditions.

Dans ces circonstances, les fédérations des organisations de jeunesse, centres et maisons de jeunes ainsi que les mouvements de jeunesse vous ont-ils fait part de difficultés quant à l'organisation des camps et des séjours? Avez-vous pris contact avec l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ou avec les gouverneurs des provinces, afin d'appréhender au mieux les points de vue et difficultés de chacun et de garantir une saine organisation des séjours et des camps cet été? Certaines provinces, notamment la province du Luxembourg, souhaitent organiser des groupes de travail afin de préparer les camps et les séjours estivaux. Votre cabinet sera-t-il associé à ces échanges?

Enfin, est-il déjà question d'un protocole ou d'une circulaire visant à organiser les directives que devront suivre les groupes et les associations? L'organisation des camps et des séjours des vacances d'été s'inscrit dans une volonté des autorités de permettre aux jeunes un retour à une vie presque normale.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 22 mai, le Conseil national de sécurité (CNS) a annoncé l'autorisation de la tenue des camps d'été. Une série de précisions a également été donnée afin que ces camps puissent se tenir en toute sécurité dans un contexte sanitaire toujours particulier.

Cette annonce, tant attendue par un grand nombre d'acteurs, dont les mouvements de jeunesse et les experts de la santé, a été vécue comme un soulagement. En effet, le confinement présente d'indéniables risques psychosociaux pour les enfants et les jeunes. Toute initiative permettant un retour à une vie sociale est saluée. C'est donc dans cette perspective que les autorités ont notamment décidé de rouvrir les écoles et les associations de jeunesse. Les camps d'été, quant à eux, seront salutaires pour de nombreux enfants après une si

longue période de confinement et dans un contexte d'été qui sera particulier à plus d'un titre.

Les différentes organisations ont poursuivi leur travail intense afin de permettre une organisation optimale des camps d'été, dans le respect des contraintes sanitaires et dans des délais serrés. Je tiens à remercier les fédérations de centres de jeunes et d'organisations de jeunesse, de même que les fédérations de mouvements de jeunesse, qui ont tenu bon et n'ont jamais baissé les bras. Ce faisant, elles ont permis à des centaines de milliers de jeunes d'avoir des perspectives positives pour la fin d'année scolaire ainsi que pour les vacances d'été.

Cependant, il apparaît qu'un certain nombre d'autorités communales ont pris des arrêtés visant à limiter la tenue des camps d'été et/ou à imposer davantage de conditions que celles prévues par le protocole du CNS et recommandées par le groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES). Cela inquiète, à juste titre, les mouvements de jeunesse qui craignent que les perspectives positives avancées par le CNS tombent à l'eau.

Les arrêtés des pouvoirs locaux et de police m'interpellent à plus d'un titre. Premièrement, ils se fondent sur une lecture particulièrement pessimiste, voire catastrophiste de la situation sanitaire – qui évolue pourtant dans la bonne voie, en atteste le récent lancement de la phase 3 du plan de déconfinement – et du rôle que pourraient jouer les participants aux camps d'été dans la propagation du virus. Deuxièmement, les arrêtés vont à l'encontre de ce qui a été décidé par les experts du GEES et le CNS, ce qui rend particulièrement compliquée l'organisation des camps par les mouvements de jeunesse, chaque commune prenant ses propres dispositions. Troisièmement, ces postures communales illustrent la méfiance, voire la défiance des autorités locales à l'égard des camps des mouvements de jeunesse. La crise sanitaire semble une occasion toute trouvée pour raviver cette crainte et limiter les activités de jeunes dans certaines localités.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces arrêtés? Quel bilan dressez-vous des positionnements locaux à l'égard des camps d'été? Quelle est l'ampleur du phénomène? Quelle est votre position à ce sujet? Ces arrêtés locaux ne sont-ils pas en contradiction avec les décisions du CNS et avec le protocole établi par votre cabinet en concertation avec les organisations de jeunesse?

Avez-vous entendu les craintes exprimées par le secteur? Avez-vous pris contact avec les communes, les provinces ou l'UVCW afin de trouver une solution? Êtes-vous en contact avec d'autres ministres et services de l'administration, notamment en Wallonie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vos questions, Madame et Monsieur les Députés, me fournissent l'occasion de donner davantage de détails sur l'application de mesures sur le terrain qui, comme vous l'avez rappelé à juste titre, ont été décidées par le CNS. Je me joins à vous pour remercier à nouveau les mouvements et organisations de jeunesse ainsi que les centres de jeunes pour le formidable travail accompli.

Le 22 mai dernier, le CNS a en effet autorisé les stages et les camps dès le 1^{er} juillet sur la base d'un protocole que j'ai élaboré de concert avec mes homologues flamand et germanophone et avec le représentant du secteur, en présence également d'experts sanitaires qui l'ont validé. Son objectif est d'éclairer les organisateurs de séjours pour se préparer au mieux à un été qui ne sera pas comme les autres à plus d'un titre.

Le déconfinement est essentiel pour notre société et surtout pour nos jeunes qui ont un véritable besoin d'interactions sociales pour se construire. Il ne peut toutefois pas se dérouler sans un certain nombre de précautions. En nous appuyant sur l'avis des experts, il a été décidé que ces stages et camps se dérouleraient par bulles de contact. Au départ, leur limitation à 50 participants a suscité beaucoup de réactions négatives. Aujourd'hui, certains réclament plutôt leur élargissement compte tenu de l'évolution favorable de l'épidémie. L'exercice auquel nous nous plions vise un ajustement en temps réel. Il faut donc constamment adapter nos dispositions, ce qui est déconcertant pour l'ensemble du secteur.

J'ai moi-même été guide et vous me permettez de prendre l'exemple d'un camp pour visualiser comment la situation doit se dérouler sur le terrain. Le camp sera organisé en bulles. Par conséquent, un camp de 150 personnes, animateurs et animés compris, est parfaitement possible, mais il devra être scindé en trois groupes de 50 personnes. Ceux-ci interdiront tout contact entre bulles pendant toute la durée du camp. Je pourrais résumer cette situation à un confinement par bulles. Comme un camp n'est pas autosuffisant, certaines exceptions ont été autorisées comme celle de permettre aux animateurs et intendants d'aller faire des courses. Là aussi, les consignes en matière d'hygiène devront être scrupuleusement respectées comme le port du masque ou le respect des gestes protecteurs lors des contacts avec des personnes tierces.

Depuis que le CNS a annoncé que les camps pouvaient être organisés, certaines communes s'interrogent et leurs questions sont légitimes. Dans ce contexte, j'ai immédiatement communiqué le protocole «Camps» à tous les bourgmestres ainsi qu'aux gouverneurs. En outre, mon cabinet et moi-même sommes en contact avec les différents gouverneurs pour dégager les meilleures solutions possible permettant à nos jeunes de se

retrouver, mais également aux autorités locales d'aborder la période des camps en toute sérénité.

Par visioconférence, je me suis d'ailleurs entretenue avec l'actuel gouverneur de la province de Luxembourg, la semaine dernière. J'ai eu des contacts avec ses homologues namurois et liégeois ces tout derniers jours. Certaines communes et provinces sont davantage concernées. Pour cette raison, mon équipe participe également au groupe de travail de la province de Luxembourg. Par ailleurs, un projet pilote de l'ASBL Atout Camps a été mis sur pied, en étroite collaboration avec les zones de police, les zones de secours et les autorités provinciales. Il débouche aussi sur une concertation entre les mouvements de jeunesse et les autorités locales pour que riverains, jeunes et autorités passent un été paisible.

Cette collaboration s'avère encore plus essentielle au regard de la crise actuelle. Par ailleurs, je suis en contact constant avec mon homologue flamand Benjamin Dalle. Nous menons ensemble un travail de sensibilisation et de responsabilisation des mouvements de jeunesse pour que les jeunes Flamands en camp en Wallonie, mais aussi les jeunes Wallons en camp en Flandre se familiarisent avec toutes les dispositions du protocole déjà évoqué et s'engagent surtout à en respecter les mesures principales. Ce protocole fait d'ailleurs référence à l'obligation de tenir compte des mesures en vigueur dans les différentes communes du pays; ils sont invités à signaler à l'avance aux autorités locales la tenue et la composition du camp, etc. Mon homologue flamand et moi-même, nous nous rendons d'ailleurs ensemble en province de Luxembourg ce vendredi 12 juin pour faciliter la concertation entre les organisations de jeunesse et les autorités locales pour qu'un maximum de camps puisse être organisé cet été.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je suis ravie d'entendre que la concertation est de mise avec les autorités locales. Il est important de faire le nécessaire pour que la tenue des camps et des séjours se fasse dans les meilleures conditions, afin de permettre un retour à la vie normale. Il en va du bien-être des jeunes!

La situation est également compliquée pour les mouvements de jeunesse. Il faut tout mettre en œuvre pour les aider à agir au mieux dans le contexte actuel.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les démarches effectuées. J'espère qu'elles porteront leurs fruits afin que des centaines de milliers de jeunes puissent profiter d'une bulle d'air bien nécessaire durant l'été. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit soutenir les organisations de jeunesse qui travaillent d'arrache-pied au quotidien pour s'adapter aux recommandations, malgré un contexte flou et incertain.

2.28 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Concertation au sein des commissions consultatives de la jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Tant lors du confinement que du déconfinement, nous vivons un moment particulier en tant qu'individus, institution et collectivité. Les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes ont vu, comme d'autres secteurs, le déroulement de leurs activités impacté. Ils le seront encore dans les semaines et les mois qui viennent. C'est pourquoi, dès le départ, mon groupe et moi-même avons insisté sur la nécessité d'une concertation continue entre votre cabinet, l'administration, l'inspection et les acteurs de terrain, ce que vous avez dit faire.

Dans la même logique, il me semble tout aussi important que la Commission consultative des organisations de la jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) continuent à travailler de concert. J'entends par là que les réunions de commission aient lieu, quitte à adapter la méthode de travail. Or, il semble que ni la CCOJ ni la CCMCJ n'aient eu l'occasion de se réunir par visioconférence.

Nous connaissons tous les mesures d'interdiction de réunion qui ont été la caractéristique de ce confinement. Nous connaissons tous également la capacité d'adaptation des centres et maisons de jeunes et des organisations de jeunesse. Alors que des discussions devraient avoir lieu notamment sur les mesures à étudier pour un déconfinement probant, sur les enjeux liés à la crise sanitaire pour les jeunes ou sur la répartition des dossiers d'agrément et de renouvellement à des fins d'analyse, les services de l'administration ont préféré annuler purement et simplement les réunions d'avril, de mai et de juin.

Comme les interdictions de réunir un certain nombre de personnes risquent de perdurer, il faut réfléchir à des procédures qui tiennent compte de ces nouvelles données. Il me semble important que les organes de consultation puissent effectuer leurs missions et continuer à travailler.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons qui ont amené les services de l'administration à annuler purement et simplement la tenue des commissions consultatives? Cela s'est-il fait en bonne entente avec les associations de jeunesse? Comment envisagez-vous ce travail avec ces commissions à l'avenir? Quelles procédures y aura-t-il lieu de mettre en place? Enfin, la CCOJ

se retrouve toujours sans présidence; cela ne complique-t-il pas les contacts que vous pourriez avoir avec le secteur? Quand pensez-vous résoudre cette vacance?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la CCMCJ s'est réunie pour la dernière fois le 13 mars, soit quelques jours avant le confinement. Les commissions se réunissent à la demande des membres pour le traitement de dossiers ou de suivis éventuels, avec des demandes sectorielles d'information ou de retours venant de l'administration. Il n'y a pas eu d'annulation de réunion de la part de mes services. Ces commissions ne sont simplement pas réunies parce qu'aucun dossier n'a dû être traité durant cette période de confinement et il n'a pas été permis de tenir une réunion en présentiel après le début du confinement.

Juste avant le confinement, la CCMCJ a désigné un de ses membres pour coordonner les relations entre la CCMCJ et le service de la jeunesse. Des contacts ont donc été pris depuis lors en vue pour entamer les prochains travaux. L'objectif est de planifier et préparer les modalités opérationnelles des prochaines réunions pour le traitement des dossiers à la suite du renouvellement des agréments des centres de jeunes dont la date butoir était le 31 mai.

De son côté, la CCOJ s'est réunie pour la dernière fois le 14 janvier 2020. Aucune réunion de la CCOJ n'était programmée avant le 2 avril 2020, car les associations devaient rentrer leur renouvellement d'agrément pour le 1^{er} mars 2020. Après concertation avec les différentes fédérations et les associations non fédérées qui siègent en commission, les réunions d'avril, mai et juin ont été annulées. En effet, il n'y avait ni de traitement de dossiers en cours ni d'urgence dans les différents points que le CCOJ devait aborder. Cela étant, une visioconférence s'est malgré tout tenue à la fin du mois de mai avec les membres des fédérations et des associations non fédérées et les services de l'administration. La date de la réunion de la CCOJ du 8 septembre a été maintenue afin d'assurer le suivi de la désignation de la présidence et de la vice-présidence, de voter les changements de mandats au sein des sous-commissions liées à la CCOJ, de préparer les prochaines réunions de la CCOJ pour le traitement des dossiers de renouvellement d'agrément et d'assurer d'autres points de suivi.

Vous m'interrogez sur l'avenir de ces commissions consultatives. Comme indiqué, les réunions de ces instances recommenceront dès la rentrée selon les modalités pratiques que générera la situation sanitaire. L'examen des plans quadriennaux et des nouvelles demandes sera, bien

entendu, la priorité afin que les décisions puissent avoir cours au 1^{er} janvier 2021 comme le prévoient les décrets respectifs.

En outre, dès que les CCMCJ et CCOJ auront élu leur président, je les rencontrerai afin d'établir les bases d'un travail constructif, car la CCMCJ est sans présidence depuis onze mois déjà. Durant toute la période de vacance de la présidence, le point a été remis à l'ordre du jour à de nombreuses reprises sans recevoir malheureusement de candidature. Finalement, trois membres de trois fédérations différentes se sont proposés pour faire une tournante pour la conduite des réunions. Face à cette situation délicate, admise par le secteur lui-même également, l'administration a relancé un appel à candidatures et une candidate s'est enfin proposée. L'élection prévue le 13 mars lors de la dernière CCMCJ n'a pu se faire, faute de quorum. Vu la date, je comprends pourquoi.

L'absence de présidence ne facilite ni les échanges ni la planification et la construction en amont des réunions avec l'administration. Il semble indispensable que la désignation d'une présidence soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin que l'instance consultative dispose d'un interlocuteur officiel dans ses relations avec les autorités politiques.

La CCOJ est aussi sans présidence depuis près d'un an. Le point a été mis à l'ordre du jour de la CCOJ et l'appel à candidatures lancé à trois reprises est resté malheureusement sans succès. L'absence de candidat est le principal problème de sorte que le vice-président a fait, dans un premier temps, office de président lors de deux séances avant de changer d'orientation professionnelle. À partir de ce moment, la CCOJ a fonctionné avec un président de séance. L'administration n'a pas manqué de rappeler à diverses reprises la nécessité d'avoir une présidence pérenne, d'autant plus nécessaire dans une période de crise que dans la perspective du renouvellement des plans quadriennaux. Le service de la jeunesse a émis le souhait que la question soit réglée pour la réunion de rentrée de la CCOJ, soit le 8 septembre. Nous pouvons raisonnablement espérer que l'instance retrouve une présidence à cette occasion.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éclaircissements. J'entends que la dernière réunion s'est tenue le 13 mars. Vu le contexte, il aurait été de bon sens que les commissions consultatives se tiennent aussi pendant la période de confinement, même en visioconférence. Une réunion de la commission consultative se tiendra à la fin du mois de juin, ce qui est une bonne chose.

Concernant l'appel à candidatures de la CCOJ, j'espère vraiment qu'un président pourra rapidement être désigné afin que vous ayez un interlocuteur, mais aussi pour que ces commissions soient effectives et aient du poids dans les discussions qu'elles mènent avec vous.

2.29 *Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projets pilotes et cas particulier de Scan-R»*

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, le projet «Scan-R» est un dispositif qui accompagne les jeunes de 12 à 25 ans à l'expression par l'écriture. En allant à la rencontre des jeunes dans les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les hôpitaux psychiatriques, etc., Scan-R va à la rencontre d'une jeunesse plurielle et riche qui a besoin d'être entendue et valorisée.

Des journalistes et animateurs professionnels accompagnent les jeunes pendant les ateliers d'écriture et les récits sont ensuite publiés sous la forme d'articles. Ces derniers mois, ce n'est pas moins d'une centaine de jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont été accompagnés et qui ont pu libérer leur parole par l'écriture. Les témoignages ont été publiés sur le site de Scan-R, lors de la Journée du laboratoire social et médiatique qu'il a organisé à Namur, mais aussi par les médias partenaires, notamment la RTBF et «*La Libre Belgique*». Un tel projet est particulièrement utile, singulièrement en cette période particulière que nous avons tous traversée.

En effet, nous avons tous vécu le confinement d'une différente manière et les jeunes n'ont pas été épargnés. Leurs récits, construits avec Scan-R, ne sont pas de simples témoignages individuels. Ils reflètent l'état d'une génération dans sa pluralité. Cette démarche individuelle, consistant à mettre quelques mots sur une feuille, pose en réalité un acte collectif qui est riche d'enseignements. Des décideurs et des chercheurs n'ont pas tardé à se tourner vers ce projet en vue d'alimenter et d'y intégrer ses résultats dans leurs travaux. Scan-R est un projet pilote soutenu par votre cabinet depuis mars 2020 pour six mois. Ce soutien prendra donc fin en septembre. Cela amène légitimement les porteurs de ce projet à réfléchir à sa pérennisation, car il semble avoir atteint ses objectifs.

En quoi consiste le concept de projet pilote? Comment cela fonctionne-t-il? Est-ce prévu dans un cadre réglementaire? D'où sont issus les crédits budgétaires permettant de subventionner ce type de projet? Quels sont les projets pilotes en cours ou à venir? Pour Scan-R, qu'en est-il? Quelle est la genèse de ce projet pilote et de quelle manière est-il soutenu par votre cabinet? Une évaluation a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue? Comment

l'est-elle? Qui la réalise? Quels en sont les résultats, si l'évaluation a déjà eu lieu? Enfin, comment ce projet peut-il être pérennisé?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question qui me permet de mettre en lumière le travail de l'ASBL Scan-R. Il s'agit d'un projet pilote sur deux arrondissements, Liège et Bruxelles, qui vise à donner la parole aux jeunes. Ils expriment leurs expériences de vie et leur ressenti au travers d'ateliers d'écriture. Ces écrits sont partagés avec d'autres jeunes. Les échanges apportent des effets bénéfiques en termes de liens sociaux grâce à ces moments de partage où les jeunes se livrent et écoutent les expériences d'autres jeunes. Ce projet a fait l'objet d'une subvention facultative en 2020. L'action de l'ASBL est actuellement limitée à deux arrondissements, mais son objectif est de pouvoir s'étendre à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue de l'expérience pilote. Avant d'envisager cette phase, une évaluation est prévue dans les prochaines semaines.

Vous l'avez dit: Scan-R se situe à la croisée de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, car cette association va à la rencontre de jeunes dans les maisons de jeunes, les AMO, les IPPJ, les hôpitaux psychiatriques et leur fait rencontrer des professionnels de tous milieux et professions, journalistes, agriculteurs, sportifs, etc.

C'est important. En effet, des adolescents, Françoise Dolto disait qu'ils sont comme le homard pendant la mue, sans carapace, confrontés à tous les dangers et à la nécessité d'en fabriquer une autre. Scan-R permet aux jeunes de se dire qu'ils ne sont pas seuls, qu'un tel ou un tel a connu la même situation. C'est donc un processus de partage. Durant cette période de confinement, encore plus que d'ordinaire, les jeunes ont besoin de raconter leur vie. C'est la raison pour laquelle j'ai participé moi-même à une visioconférence organisée par Scan-R durant le confinement. J'ai pu vérifier que ces moments de partage permettent aux jeunes d'apprendre à se connaître et à connaître les autres. Ce sont autant de points de vue et de raccrochages à la vie sociale qui participent *in fine* à l'intégration de tous dans la société. Cette mixité permet aussi à des jeunes placés dans une IPPJ de participer à ce projet et de se sentir intégrés à la société. Cet aspect fera l'objet d'une évaluation dans les prochaines semaines.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé l'importance des dispositifs qui permettent le soutien à l'expression des jeunes et la sensibilisation de celles et ceux qui en sont les destinataires. Il s'agit d'un projet de qualité qui répond à un nombre de demandes particulièrement élevé aux-

quelles les réponses manquent. C'est un projet innovant, créatif, d'une part intéressant pour les participants, mais aussi pour le reflet qu'il peut renvoyer de notre société. De même pour les lieux de vie ou de passage dans lesquels se trouvent les jeunes à l'origine des expressions écrites, notamment dans un contexte transsectoriel, entre la jeunesse et l'aide à la jeunesse, avec parfois des lieux méconnus et qui méritent d'être connus de l'intérieur pour évoluer afin de répondre aux différents besoins.

Je soulignerai ici l'intérêt et la pertinence de soutenir des projets de ce type, innovants, qui répondent à un besoin. L'intérêt de ces subventions facultatives est aussi là; il est de pouvoir soutenir à un moment un projet naissant. En parallèle, je m'interroge sur la nécessité d'intégrer ces projets dans un contexte existant, dans un secteur existant, pour ne pas réinventer la roue – soyons attentifs à l'innovation et la créativité de ces projets – ou créer des concurrences. Parce que le secteur est dynamique, une série d'opérateurs sont en attente, parfois depuis très longtemps, d'un soutien de la part des pouvoirs publics, notamment ceux qui soutiennent l'expression des jeunes ou qui réalisent du journalisme citoyen. L'intérêt de soutenir des initiatives innovantes est réel, soyons-y attentifs et essayons, ensemble, de les faire fonctionner.

2.30 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réouverture et soutien des maisons de jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a deux semaines maintenant, Madame la Ministre, vous avez publié une circulaire ministérielle détaillant les conditions de reprise pour les maisons de jeunes. Acteurs locaux très importants dans les activités de jeunesse, les maisons de jeunes ont grand besoin d'une réouverture pour rétablir le contact en personne avec les jeunes, parfois en difficulté ou en demande d'aide. Cette circulaire était nécessaire et je vous remercie d'avoir pris la décision d'une réouverture anticipée de ces établissements, autorisée à partir du 25 mai.

La circulaire propose un protocole pour une réouverture générale des organisations de jeunesse, mais plusieurs questions se posent, relatives notamment aux activités traditionnellement organisées par plusieurs maisons de jeunes pour créer du lien. Je pense à toutes les activités culinaires organisées au sein des maisons de jeunes. Leur organisation est-elle autorisée? En effet, la circu-

laire précise: «Pour les repas des enfants/jeunes aux activités, privilégier les pique-niques de la maison.» Elle ne prévoit pas d'interdiction spécifique donc, mais qu'en est-il si les jeunes préparent le repas de l'activité sur place? Quelles seraient les conditions d'encadrement?

De même, qu'en est-il pour les activités extérieures de type randonnée ou balade à vélo en groupe, avec animateur? S'inscrivent-elles dans les mesures de confinement fédérales ou faut-il prévoir des dispositions précises? De plus, la circulaire soulève la responsabilité des maisons de jeunes en cas de rassemblement de jeunes sur la devanture des installations, ou bien sur le chemin entre la maison de jeunes et le domicile, et inversement. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet?

Il reste donc quelques zones d'ombres sur lesquelles j'espère obtenir vos éclaircissements, mais je tiens à vous remercier une fois de plus pour cette autorisation anticipée de réouverture qui était nécessaire.

Finalement, je vois à l'ordre du jour du gouvernement du 28 mai le dépôt en seconde lecture d'un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux relatif aux mesures de soutien des maisons de jeunes et autres organisations de jeunesse. Pourriez-vous m'informer sur les mesures de soutien que le gouvernement envisage pour les organisations de jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l'indiquez, Monsieur le Député, la réouverture des organisations de jeunesse et des centres de jeunes était très attendue par le secteur et les jeunes eux-mêmes. Si les maisons de jeunes en question se montrent durant cette période de confinement d'une exceptionnelle créativité pour garder le lien avec les jeunes qu'elles accueillent, les activités en tous genres abondant sur internet, le contact en présentiel devenait urgent, en particulier pour les jeunes vivant dans des conditions socio-économiques et socio-culturelles plus fragiles.

Le protocole réalisé sur la base du modèle mis en place par l'ONE pour les écoles de devoirs qui ont repris le 4 mai a tenu compte des avis recoltés en concertation avec les fédérations d'organisations et de centres de jeunes. Il ne peut évidemment pas couvrir les situations propres à chaque opérateur et mon cabinet s'attache à répondre aux questions spécifiques qui lui sont posées. Les vôtres en font partie. De fait, le protocole n'interdit pas aux jeunes de préparer les repas sur place, mais demande aux animateurs de les organiser en bon père de famille en tenant compte des règles de protection sanitaire. À titre d'exemple, est-il judicieux d'organiser une activité de ce genre alors que les jeunes et les anima-

teurs doivent se tenir à un mètre cinquante de distance dans un local où il faut avoir quatre mètres au carré par personne, porter un masque et éviter de se toucher le nez, la bouche, les yeux, etc. Poser ces questions permet de revenir à l'interrogation initiale. Il est donc important que chaque animateur, avant de proposer une activité, s'interroge, à la lumière du protocole, sur sa capacité ou non de garantir la sécurité sanitaire des jeunes qu'il accueille et la sienne. Il en va de même pour une randonnée pédestre ou une balade en vélo. Avant les vacances, une balade organisée dans une bulle de maximum dix jeunes et un animateur est permise moyennant évidemment le respect des règles organisationnelles actuellement de mise: distance d'un mètre cinquante et évitement de tout contact avec des personnes extérieures au groupe.

Qu'en est-il de la responsabilité civile des maisons de jeunes? Le Conseil national de sécurité (CNS) a émis des directives reprises dans le protocole. Les responsables des maisons de jeunes ont, j'en suis sûre, vérifié les conditions de réouverture. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée si toutes les conditions ont été respectées. En effet, pour engager ce type de responsabilité, il faut prouver qu'il y a une faute, un dommage et un lien causal entre les deux. Il faudrait ainsi prouver que la contamination a eu lieu sur le site de l'activité et qu'elle est due à une faute ou à une négligence de sa part. S'il respecte les règles d'hygiène et de sécurité, aucune responsabilité ne pourra en principe être retenue contre lui en cas d'infection d'un jeune par le Covid-19.

Pour conclure, j'évoquerai les arrêtés de pouvoirs spéciaux passés en seconde lecture lors de la réunion du gouvernement du 28 mai. Ceux-ci concernent, d'une part, l'aide financière apportée aux centres de rencontres et d'hébergement et, d'autre part, la modification de l'échéancier pour le renouvellement des agréments des organisations de jeunesse et maisons et centres de jeunes. Le calendrier de rentrée a donc été modifié comme le souhaitent les opérateurs de jeunesse et en accord avec les services de l'administration et de l'inspection. Un arrêté portant sur la formation des animateurs et coordinateurs des centres et plaines de vacances sera soumis prochainement au gouvernement dans le but ici aussi de faciliter le travail des opérateurs du secteur.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, comme vous, je constate que l'ensemble des maisons de jeunes et des animateurs qui y travaillent ont fait preuve d'une très grande créativité. Je suis d'accord avec vous pour dire que le rétablissement du travail en présentiel devient plus qu'urgent. Je communiquerai à ces institutions vos propositions et leur signalerai que votre cabinet est à leur disposition pour répondre à des questions plus précises. L'animation «en bon père de famille» reste le leitmotiv. Cependant, il eût été préférable que le CNS se prononce de manière

plus stricte, en déterminant clairement si telle activité est autorisée ou pas. Les décisions prises par le Conseil laissent une certaine latitude et peuvent susciter des hésitations auprès des animateurs qui essaient de s'occuper des jeunes en fonction de leurs centres d'intérêt.

2.31 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Impact des décisions du Conseil national de sécurité (CNS) du 3 juin dernier sur les compétitions et stages sportifs»

2.32 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages sportifs durant l'été 2020»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André Antoine (cdH). – Au moment où j'ai écrit ces lignes, je ne connaissais pas encore les décisions du Conseil national de sécurité (CNS) concernant la reprise des activités sportives. Depuis le 16 mars, plus aucune compétition n'a eu lieu, les cafétérias et les vestiaires sont restés fermés. Les graves conséquences financières de cette interruption ont déjà été débattues en commission. De nouvelles décisions sont tombées la semaine dernière: la reprise des entraînements sportifs est autorisée dès à présent, tandis que les compétitions avec public pourront reprendre à partir du 1^{er} juillet.

Néanmoins, les conditions régissant cette reprise des activités sportives sont loin d'être claires pour les clubs. Quelles sont les mesures sanitaires à mettre en œuvre? Y a-t-il un nombre maximal d'athlètes à respecter? Les compétitions sont-elles ouvertes au plus grand nombre? Sont-elles autorisées pour tous les clubs et toutes les catégories d'âge? Il serait bon d'éclaircir tous ces points, car la situation est encore très floue. Concernant les stages sportifs, l'Association des établissements sportifs (AES) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ont diffusé un document de trois pages qui détaille les différentes conditions à remplir pour l'organisation des stages sportifs. J'imagine que ce document est passé entre

vos mains. Cependant, des questions subsistent. Quelles sont les disciplines concernées par la reprise des stages? Il semblerait que les stages de sports de contact, tels que les arts martiaux ou le rugby, ne soient pas autorisés. Qu'en est-il réellement?

Par ailleurs, la situation des piscines est encore plus floue. Par exemple, la piscine de Jodoigne a annoncé sa fermeture jusqu'en 2021. Or, il semblerait que les piscines puissent malgré tout accueillir des nageurs inscrits dans des clubs. Qu'en est-il finalement? En outre, les piscines associatives et privées, spécialisées dans les cours pour bébés nageurs, la rééducation ou encore la perte de poids, sont privées de rentrées financières depuis le 16 mars. Pourtant, leur réouverture n'est pas encore à l'ordre du jour, étant donné qu'elles n'abritent pas de clubs sportifs reconnus et n'organisent pas de compétitions. Leur mécontentement est d'autant plus grand que les écoles maternelles et primaires, ainsi que les crèches sont, quant à elles, autorisées à rouvrir leurs portes.

Plus généralement, les exploitants et propriétaires de piscine sont confrontés à de graves problèmes financiers. Le bourgmestre de Nivelles, par exemple, m'a récemment indiqué que la piscine de sa commune avait subi une perte de 223 000 euros, faute de recettes. Cette situation vaut également pour le secteur privé, où les piscines n'ont engrangé aucun revenu ces derniers mois. Lorsqu'ils sont venus frapper à sa porte, la Région wallonne a repoussé les exploitants privés, arguant qu'ils ne relevaient pas de ses compétences et les a renvoyés vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certes, la liste des plaignants est longue, tant les victimes des effets collatéraux de la pandémie de Covid-19 sont nombreuses. Or, certaines situations sont inextricables, comme celles de ces exploitants qui, alors qu'ils espèrent vivre de leur activité, ne perçoivent plus aucune recette pour amortir leur investissement ou entretenir leur infrastructure. Comment comptez-vous aider ces gestionnaires ou propriétaires de piscines, qu'elles soient publiques, privées ou associatives?

Lors d'une récente réunion du conseil d'administration de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), plusieurs communes se sont inquiétées des pertes importantes constatées dans le domaine du sport. De nombreux acteurs souhaitent dès lors des éclaircissements quant à leur situation et des mesures pour répondre aux difficultés financières qu'ils rencontrent.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, à l'heure d'écrire ces lignes, le CNS ne s'était pas encore réuni. Mais lors de la dernière réunion de notre commission, vous vous êtes montrée rassurante quant à la décision que ce dernier allait prendre par rapport à l'organisation de stages sportifs durant la période estivale.

La tenue de ces stages conditionne la survie financière d'un grand nombre d'organisations et les conséquences pourraient s'avérer désastreuses si aucune activité n'était permise cet été. Nous souhaitons trouver des réponses rapides en concertation avec les secteurs, y compris pour répondre aux besoins des publics plus défavorisés pour lesquels les stages d'été ou les camps de vacances représentent le seul moyen d'évasion.

Pouvez-vous décrire la décision qui a été prise par le CNS quant à la tenue de ces stages? Comment allez-vous accompagner les organisateurs dans la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaires et de distanciation physique? Avez-vous déjà eu des retours du secteur à la suite de la décision prise par le CNS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les stages sportifs auront bien lieu cet été par groupe de 50 personnes maximum, entraîneurs, moniteurs et initiateurs compris. Ces activités se dérouleront sans restrictions pour les moins de 12 ans et dans le respect des distances sociales pour les plus de 12 ans, hors activité sportive évidemment. Une série de conditions sont reprises dans un protocole et j'y reviendrai.

Il s'agit d'un véritable soulagement pour l'ensemble du secteur. Je tiens à rendre hommage à l'Administration générale du sport (AGS) qui a pu anticiper au maximum les décisions du CNS. Cela m'a permis de diffuser le protocole d'organisation des stages dès la publication de l'arrêté ministériel, ce samedi 6 juin au matin, à l'ensemble de nos fédérations, centres sportifs locaux (CSL), centres sportifs locaux intégrés (CSLI) et pouvoirs locaux.

Ce message a été relayé auprès de nos clubs par différents biais et des tables rondes seront prochainement organisées localement par les centres de conseil du sport de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Cela devrait permettre de travailler efficacement sur le terrain et d'accueillir nos jeunes dans les meilleures conditions possible.

J'ajoute que les protocoles pour les sports en salle et pratiqués à l'extérieur, les stages sportifs et salles de *fitness*, mais aussi les protocoles «Points verts» pour les marches ADEPS, sont disponibles sur le site de l'ADEPS et sur mon site officiel. N'hésitez dès lors pas à renvoyer les opérateurs vers ces derniers.

En réponse à la question de M. Antoine, toutes les piscines publiques peuvent rouvrir dès le 1^{er} juillet. Néanmoins, les conditions d'ouverture dépendent aussi des niveaux régionaux. Je comprends bien la frustration des nageurs. Comme indiqué par les experts sanitaires, le problème ne vient pas de la pratique dans l'eau

– le chlore permet d'éliminer en partie le virus –, mais des infrastructures sportives communes précédant l'accès à la piscine. Je rappelle que les vestiaires et douches sont fermés pour toutes les disciplines sportives. Dans le cas des piscines, le fait que douches et vestiaires ne soient pas accessibles pose particulièrement problème. Enfin, la question d'un soutien éventuel aux piscines ne dépend pas du niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je reviendrai vers vous dès que nous aurons plus d'information sur les conditions de réouverture des piscines.

M. André Antoine (cdH). – Nous avons la chance ou la consolation de siéger également au niveau régional. Madame la Ministre, vous ne serez dès lors pas surprise que j'adresse mes questions relatives aux piscines à votre collègue Jean-Luc Crucke. J'ai bien relevé qu'il s'agissait d'une compétence régionale.

J'ai aussi pris note du fait qu'outre les protocoles de l'AES et de l'ASIF, votre propre protocole était également disponible. J'imagine que ce dernier doit être assez proche de celui de ces deux associations. J'aurais cependant voulu obtenir des éclaircissements sur les sports de contact. En effet, de nombreuses questions se posent sur le terrain à ce sujet. Un club de rugby de l'est du Brabant wallon m'a demandé si le stage prévu avec des enfants de plus de 12 ans serait autorisé ou pas. La question se pose, car le rugby implique des mêlées et des contacts parfois un peu rudes. Il en va de même pour un club d'arts martiaux dont les stages d'été remportent un franc succès et dont les disciplines impliquent aussi des contacts. Les stages vont-ils être maintenus ou pas? Dans l'affirmative, à quelles conditions? Si tel est le cas, vous me renverrez vers votre protocole.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réouverture des piscines est du ressort de la ministre de l'Environnement.

M. Thierry Witsel (PS). – J'ai effectivement rentré ma question avant que ne tombe la décision du CNS. Je suis content que les stages sportifs reprennent. Cela étant, je voudrais attirer votre attention sur certaines associations qui ne sont pas liées à l'ADEPS. Ces dernières éprouvent de grandes difficultés et ne bénéficient pas d'aides. Je pense entre autres à l'ASBL Dimension sport située en Région wallonne. La reprise des stages est primordiale pour ces dernières, d'où l'importance de la décision du CNS.

2.33 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpi-

taux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Avenir de la piscine olympique»

M. André Antoine (cdH). – Voici près de huit ans, j'ai eu l'honneur et le bonheur en tant que ministre des Sports de lancer un projet partagé par l'ensemble du gouvernement. Non sans mal, il a été décidé de créer des infrastructures de très haut niveau à Louvain-la-Neuve. Il s'agissait à l'époque de la rénovation du Centre sportif du Blocry, du réaménagement et de la construction d'un hôtel de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) pour accueillir les athlètes, d'un dojo fédéral dont le chantier est à l'arrêt à la suite de problèmes avec l'entrepreneur et, bien sûr, de la construction d'un centre de formation pour sportifs de haut niveau (CFSHN). Il restait à finaliser une infrastructure adaptée au volley-ball, mais la fédération qui s'y était engagée n'a pas poursuivi le chantier, son président étant décédé entre-temps. Enfin, une piscine olympique devait succéder aux infrastructures existantes, qui sont dépassées. Nous avons affaire aux piscines les plus sollicitées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non seulement en raison de la présence de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et des hautes écoles, mais aussi d'un public très intéressé par cette pratique. J'ai cru comprendre, Madame la Ministre, que vous en faisiez partie.

Nous avons alors envisagé un financement avec plusieurs partenaires, aux termes duquel la Région wallonne intervenait, si ma mémoire est bonne, à hauteur de 5,2 millions d'euros. Le reste du budget – environ 15 millions d'euros – était réparti à parts égales entre la ville, l'UCLouvain et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La province s'étant retirée alors qu'elle avait manifesté son intérêt de participer au financement et la Région ayant plafonné son intervention, cette piscine ne sera olympique que de nom, puisqu'elle ne pourra recevoir l'homologation de bassin olympique, faute d'un bassin d'échauffement et d'une capacité d'accueil des spectateurs. Ce projet ne représente pas un budget colossal, mais nous permettrait de disposer, à Louvain-la-Neuve et en Fédération Wallonie-Bruxelles, à proximité de Bruxelles et dans une situation centrale en Wallonie, d'une piscine olympique et de pouvoir y accueillir des compétitions nationales et internationales.

Je sais que ce sont des dossiers difficiles, Madame la Ministre. Il m'a fallu des mois pour faire aboutir les quelques dossiers que je viens de citer, mais ne pourriez-vous pas prendre votre bâton de pèlerin pour réunir les différents protagonistes? La Région pourrait fournir un effort supplémentaire. Votre collègue Jean-Luc Crucke s'est enorgueilli – à raison – de disposer d'un

budget consacré au sport olympique. J'y vois là un relais immédiat. La province a décidé de subventionner deux infrastructures à échelle communautaire, à savoir le site pour la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) à Tubize et un stade national de hockey à Wavre. Jean-Luc Crucke pourrait apporter un concours supplémentaire pour le financement de cette piscine olympique. Enfin, rien n'empêche la Fédération francophone belge de natation (FFBN), très désireuse de disposer d'une piscine olympique, de s'associer au projet, comme ce fut le cas pour les arts martiaux ou pour le projet relatif au volley. Vous pourriez intervenir dans le fonctionnement du CFSHN. Si le coût des réalisations est confié aux autres niveaux de pouvoir que je viens d'évoquer, vous pourriez leur proposer une intervention dans les frais de fonctionnement. Tout cela se lisserait dans le temps. Vous auriez ainsi un levier d'intervention lorsque nous ne serons plus confrontés au problème du Covid-19 et que les clubs et les fédérations auront moins besoin d'aide.

Quelqu'un doit prendre ce dossier à bras-le-corps. Or, il ne peut s'agir de l'UCLouvain ni de la ville. La fédération vous soutiendra, mais elle n'a pas les pouvoirs ni les moyens de réunir tout le monde. Vous êtes mieux placée que quiconque, car vous connaissez bien le monde universitaire ainsi que la natation puisque vous la pratiquez. Tous les partenaires publics sont par ailleurs membres de votre parti. Cela tombe bien!

Je pense par exemple à Jean-Luc Crucke et à Marc Bastin. Vous êtes donc la personne idéale. Vous comprendrez dès lors mon impatience, tant à l'égard des initiatives que vous allez prendre, je l'espère, que de la réponse que vous allez m'apporter.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un projet de centre de formation pour sportifs de haut niveau a bien fait l'objet, de la part de notre Fédération, d'un appel à candidatures auquel le Blocry, par le biais de la ville, de la province et de l'université, n'a pas manqué de répondre. La décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 mars 2012 dont vous connaissez parfaitement la teneur, Monsieur le Député, a toutefois été de renoncer en définitive à l'établissement de ce centre et de ne réaliser au Blocry que la salle d'athlétisme indoor.

Le projet de construction de la piscine ne relève pas de ce cadre sportif de haut niveau que vous évoquiez, mais bien de celui de la rénovation de piscines existantes. S'élevant à 5,2 millions d'euros, la contribution de la Région wallonne s'inscrit en effet dans le cadre de son plan «Piscines» destiné à rénover le parc des piscines publiques en Région wallonne et à en diminuer l'impact environnemental. Il ouvrirait également la

porte à des projets de constructions neuves dans l'hypothèse où les coûts et contraintes de rénovation étaient tels que le bénéfice d'une nouvelle construction apparaissait bien plus profitable. Ce fut le cas pour le Blocry.

Deux dossiers ont été soumis à la Région wallonne: la rénovation, d'une part, des deux piscines existantes de 15 fois 25 mètres et la construction, d'autre part, d'une nouvelle piscine de 25 fois 50 mètres. La Région a imposé un choix qui s'est finalement porté sur la construction neuve. Parmi les atouts qui ont fait pencher la balance en faveur de cette décision figurent divers éléments. Ainsi, la nouvelle construction sera érigée sur une nouvelle implantation, permettant à la fois d'exploiter les anciens bassins jusqu'à la livraison du nouvel équipement et d'éviter un arrêt prolongé des activités de natation au Blocry. Elle sera également bien plus performante sur le plan environnemental que ne le permettrait une rénovation, même lourde, de l'équipement existant. Le bassin de 25 fois 50 mètres sera équipé de fonds amovibles permettant de moduler longueur et profondeur des zones de natation et de satisfaire les attentes des différents publics pour lesquels les trois copropriétaires sont compétents: sport pour tous, accueil scolaire, entraînements des sportifs de haut niveau, clubs et particuliers.

Accompagnée de vestiaires bien pensés, cette modularité permettra aussi d'augmenter significativement la capacité d'accueil de nageurs au Blocry. En conséquence, il ne s'agit pas d'un projet exclusivement destiné à répondre aux attentes de la FFBN d'y organiser ses compétitions, mais d'un projet bien plus large et ambitieux si l'on veut bien considérer les usages et les publics visés. Il est en bonne voie d'être attribué sur la base d'un cahier spécial des charges construit en y associant tous les contributeurs financiers et les copropriétaires associés: Région wallonne, province du Brabant wallon, ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, UCLouvain et Fédération Wallonie-Bruxelles. J'entends qu'une demande de modification aussi substantielle que celle que vous relavez ne semble pas satisfaire la volonté de l'ensemble de ces partenaires. Par ailleurs, les nouveaux délais risqueraient de mettre ce projet en danger. S'il existait une possibilité à cet égard, j'y serais bien entendu attentif.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous évoquez la décision du 23 mars. Elle ne concernait que le centre de formation pour sportifs de haut niveau. Par souci de vérité historique, je tiens à votre disposition, même si vous pouvez les retrouver facilement dans les archives, d'autres délibérations sur les autres sujets. J'en veux pour preuve le dojo fédéral, qui a été adjugé. Votre prédécesseur Rachid Madrane et mon successeur René Collin en ont posé la première pierre. Par ailleurs, la rénovation du Blocry a été complètement achevée et un mécanisme de financement alternatif concernait bien l'hôtel ADEPS.

Tout cela a été décidé dans le cadre d'autres délibérations que celle du 23 mars.

En revanche, il existait bel et bien une volonté d'ensemble de doter Louvain-la-Neuve d'infrastructures sportives de haut niveau tout en procédant à des rénovations lourdes au Blanc Gravier à Liège, comme en nous avons pris l'engagement – reconnaissons-le – à la demande de Jean-Claude Marcourt. Tout cela a été décidé de concert au cours de plusieurs délibérations. Il y avait donc bien plus que le centre de formation pour sportifs de haut niveau et notamment la piscine. Évidemment, il a fallu négocier avec tous les partenaires les conditions du financement de sa réalisation. En réalité, il ne faut pas remettre en question ce projet. Il s'agit plutôt de lui adjoindre le bassin d'échauffement et probablement d'en modifier un tant soit peu les abords. Je vais être franc avec vous: il s'agit d'une occasion manquée. Je n'imagine pas la Wallonie ni notre Fédération remettre demain sur la table un tel projet de piscine olympique. On ne le fera pas. Or, en l'espèce, avec un complément de financement relativement modeste, accessible, nous doterions notre Communauté, l'espace francophone, d'une piscine réellement olympique.

Ce ne sera donc, en définitive, pas le cas. Pardonnez-moi, Madame la Ministre, mais je trouve dommage d'avoir parcouru 45 mètres et de laisser tomber les 5 mètres restants. Par le passé, l'opiniâtreté, la ténacité et la mobilisation des partenaires ont prévalu. De ce point de vue, vous êtes mieux placée sur le plan du maillage politique que je ne l'étais à l'époque pour obtenir un certain nombre d'accords. C'est aussi une question de volonté politique de l'inscrire dans le temps et de répondre à l'attente de la FFNB. Ce n'est manifestement pas le cas et je le regrette.

2.34 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de séries promotionnaires pour le volley-ball»

M. André Antoine (cdH). – Le conseil d'administration de la Fédération de volley-ball Wallonie-Bruxelles (FVWB) a décidé de découper les séries promotionnaires en trois tranches. La proposition de composition est géographique et les séries seraient constituées d'ouest en est. Cette approche pose de nombreux problèmes pour les clubs du Brabant wallon. Par exemple, les clubs féminins de Rixensart et Limal, distants de moins de cinq kilomètres, vont se retrouver dans des séries différentes. Le premier se retrouvera dans la

série hennuyère! Les derbys, qui suscitent une forte mobilisation, car ils opposent des clubs voisins et rassemblent donc de nombreux supporters, ainsi que les parents et amis des athlètes, n'auront plus lieu. Il en va de même pour les clubs masculins, qui seront répartis en deux séries. Là aussi, les clubs frontaliers se retrouveront dans une situation extrêmement pénible.

Le calendrier n'a toujours pas été diffusé ou publié par la FVWB qui a par ailleurs de nombreux contacts avec la fédération nationale de volley, *Volley Belgium*. Je sais que des changements viennent d'intervenir puisque j'ai appris ce matin que le club d'Axis Guibertin, allait recharger de série. C'est bien la preuve qu'il existe un malaise et qu'il est encore temps de changer les choses. Madame la Ministre, je sais que ce n'est pas vous qui établissez le calendrier ni les séries. Cependant, vous êtes à la tête d'un ministère influent et vous pourriez peut-être favoriser des approches plus conformes aux attentes des clubs.

Le même problème se pose dans d'autres disciplines. Le cas du basket est encore pire que celui du volley-ball. À un moment donné, les championnats avaient été divisés entre le Sud et le Nord du pays, alors que nous savons que les matchs entre clubs francophones et clubs néerlandophones suscitent beaucoup de passion, surtout en Brabant wallon. Il serait vraiment utile que votre administration prenne contact avec les fédérations concernées, issues de la communautarisation du sport. Ce problème de découpage en zones pose un nouveau problème. Nous avons besoin de votre intervention pour que les séries soient plus conformes aux aspirations des clubs.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le projet auquel vous faites référence relève d'une prérogative de la FVWB, qui agit en toute autonomie. En outre, ce projet n'a rien d'officiel à ce stade. Je me garderai bien d'ouvrir, par une intervention directe et insistante dans ce dossier, une boîte de Pandore qui contreviendrait notamment à la liberté d'association. En outre, ce genre de décision est entériné par les assemblées générales, constituées des représentants des clubs. Toutefois, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il serait judicieux de tenir compte du contexte géographique afin de conserver toute la saveur des derbys et des retombées qu'ils génèrent. C'est un message de simple influence que je lancerai bien volontiers aux responsables de la FVWB, de concert avec vous.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie. Comme nous l'avons vu dans d'autres dossiers, nos échanges, qui ont une résonance particulière, ont déjà permis de faire évoluer certaines situations qui paraissaient acquises. Je ne peux que vous encourager à faire

preuve d'audace sympathique, tout en respectant évidemment l'autonomie des fédérations sportives. Leurs responsables sont souvent à l'écoute du ministre. Je sais qu'ils seront attentifs à votre intervention et qu'ils tenteront d'adapter leurs séries sur la base de vos suggestions et conseils si vous leur en faites part, avant la tenue des assemblées générales. Il ne s'agit pas d'une quelconque imposition, mais bien d'une recommandation. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur l'évolution de ce dossier.

2.35 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «“Parcours jeunes talents” de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le football est, dans notre pays, le sport le plus populaire parmi les jeunes. Le succès est tel que les clubs sont submergés de demandes qui sont parfois difficiles à satisfaire, particulièrement en Région bruxelloise, en raison de l'insuffisance des infrastructures. Un autre frein est la cotisation d'inscription aux clubs, qui peut aisément dépasser les 400 euros, sans compter le matériel à acquérir et les autres frais inhérents à la pratique de ce sport. De plus, il n'est pas rare que les enfants soient encouragés à suivre des entraînements spécifiques pour renforcer leur technique ou leur condition physique. Le tarif se chiffre en moyenne à 10 euros par heure, mais peut monter jusqu'à plus du double, selon les cas. Bref, si les joueurs peuvent avoir du talent, il n'est pas toujours facile de le faire éclore, surtout dans les familles aux revenus modestes.

Dans ce cadre, je souligne l'initiative de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) qui propose un «parcours jeunes talents» aux footballeurs dans le but de développer leurs aptitudes sous la conduite d'entraîneurs expérimentés. Il existe plusieurs catégories de formation selon les âges, à commencer par une formation de base pour les U10/U11, qui consiste en des ateliers techniques et de coordination en vue d'une amélioration individuelle. Chaque saison, l'ACFF invite des centaines de joueurs U10/U11 à participer à deux séances de détection exclusivement techniques dans des centres répartis à Bruxelles et en Wallonie. Les joueurs sélectionnés bénéficient ensuite de dix séances de perfectionnement technique dispensées par des entraîneurs spécialisés de la fédération. Le coût est de 20 euros pour les parents. Madame la Ministre, comment ces jeunes

sont-ils sélectionnés? Combien sont-ils à être formés chaque saison?

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, les entraînements ont été reportés depuis le mois de mars à une date ultérieure. Les parents ont été prévenus par courriel, avec l'indication qu'ils seraient avertis d'une nouvelle planification. Avez-vous davantage d'informations sur la reprise ou l'éventuel remboursement?

Ensuite, dans la continuité des U10/U11, l'ACFF propose la «formation provinciale des jeunes» pour les U12/U13 et U14/U15. Combien de jeunes bénéficient-ils de cette formation? Comment le recrutement s'effectue-t-il et quelles sont les perspectives de reprise?

Enfin, l'ACFF développe aussi le «foot-élite-études» qui associe le football et l'école pour les jeunes les plus talentueux. Pour y accéder, des épreuves de sélection devaient être organisées en mars et avril. La crise sanitaire a bouleversé le calendrier. Comment cette phase test et la prochaine rentrée de l'école «foot-élite-études» seront-elles dès lors organisées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ACFF m'informe que, pour la sélection des joueurs U10/U11 à la formation technique, une lettre est adressée à tous les joueurs affiliés qui ont l'âge d'y participer. L'inscription à la détection pour cette formation est libre. Pour cette saison, 2 789 jeunes se sont inscrits. Ils ont été répartis entre 24 centres. Quatre journées de détection sont alors organisées. Chaque enfant est observé lors de deux sessions d'entraînement spécifiques. Les critères d'évaluation sont principalement la faculté du jeune joueur à reproduire aisément les gestes techniques visualisés précédemment, ainsi que de contrôler le ballon et son corps.

Environ 800 jeunes sont alors sélectionnés et suivent la formation technique une fois par semaine. Avant d'arrêter la formation à la mi-mars, 350 U10 et 366 U11 la suivaient. Pour tous les U10 de cette saison, qui seront toujours dans le processus de formation la saison prochaine en tant que U11, un calendrier sera réalisé afin de compenser gratuitement les séances manquantes de cette saison. Pour ce qui est de la transition des U11 vers les U12, quittant donc la formation technique, ils seront invités gratuitement à plusieurs activités spécifiques dès le début de la saison prochaine, au prorata des six séances non données en cette période de confinement.

Concernant la formation provinciale des jeunes pour les U12/U13 et U14/15, il faut savoir que nous fonctionnons avec deux équipes en fonction de la maturité des jeunes, par catégorie d'âge et par province. Cette saison, 1 567 jeunes se sont

inscrits, venant de 211 clubs différents. Ils ont participé à au moins une des activités des formations provinciales; on en dénombre plus de 600 par an. L'ACFF dispose également d'une activité finale pour les quatre tranches d'âge. Ce sont les meilleurs de chaque province qui y participent. On y dénombre 144 U12, 144 U13, 204 U14 et 204 U15, soit environ 700 jeunes U12 à U15.

L'ACFF fonctionne comme une sélection nationale, en allant observer de très nombreuses rencontres. Elle invite également, dans les catégories U14 et U15, les équipes à venir directement à des détectations triangulaires, c'est-à-dire des matchs à trois équipes.

Enfin, à la suite des activités finales de l'ACFF, les meilleurs de tous ces U14 et U15 sont invités à une détection nationale, avec les meilleurs joueurs néerlandophones. Les activités reprendront leur cours habituel dès le mois de septembre.

Pour le projet «foot-élite-études», l'ACFF a eu l'occasion de faire une série de tests le 11 mars dans les centres de Charleroi, de Ciney et de Vinton. D'autres sessions seront programmées dans les autres centres au cours des semaines à venir. Une session finale aura lieu le 24 juin.

Pour toutes ces activités, l'ACFF respectera évidemment le cadre défini par le protocole «*sport outdoor*» de l'ADEPS. La reprise se déroulera lors de la rentrée scolaire, soit le 3 septembre, pour les joueurs qui participent au projet «foot-élite-études».

Mme Françoise Schepmans (MR). – La promotion du sport et, en l'espèce, du football est essentielle pour l'épanouissement de nos jeunes, filles et garçons d'ailleurs. Outre le projet «foot-élite-études», d'autres parcours scolaires se développent, comme des formations au hockey ou au tennis dans certaines écoles. Il s'agit là d'excellentes initiatives pour le sport prises par les pouvoirs organisateurs concernés.

2.36 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Risques réels de contamination encourus par des footballeurs lors d'une rencontre»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, le football n'est pas un sport à risque pendant la crise du Covid-19! La fédération royale néerlandaise de football est arrivée à cette conclusion, après une étude menée par Inmotio, une entreprise spécialisée dans l'analyse de données.

Après avoir analysé 482 matchs de la *eredivisie*, la première division du championnat néerlandais, des deux dernières saisons, les chercheurs ont conclu que les joueurs restent à peine plus de trente secondes de suite à moins d'un mètre et demi d'un adversaire durant un match. Selon eux, le risque de transmission du coronavirus est donc fortement réduit.

Ce type d'étude existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Belgique à l'égard de notre football? Quel crédit peut-on lui donner? Cette étude peut-elle influencer le calendrier de reprise des compétitions de football, en championnat ou en coupe? Connaissant l'importance économique et sociale du football pour bon nombre de francophones, n'y aurait-il pas lieu d'investiguer en ce sens pour favoriser un retour aux activités footballistiques plus rapidement? On s'est penché récemment sur la reprise des activités sportives et singulièrement du football; des protocoles ont été écrits sur le sujet. Cette étude serait-elle de nature à éventuellement permettre un retour plus rapide sur le terrain de nos footballeurs? Avez-vous été contactée par les autorités francophones du football à ce sujet? Ce plaidoyer pourrait-il s'ajouter au leur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à ce jour, ni l'Association des clubs francophones de football (ACFF), ni l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) ne disposent de l'étude que vous mentionnez. Elle n'a donc pas pu être analysée et commentée.

L'exercice néerlandais est certainement très intéressant, mais il convient de nuancer les conclusions. En effet, la gestion de la crise liée au Covid-19 a été menée de manière différente aux Pays-Bas. Par ailleurs, le football a repris ses droits depuis lundi, sans aucune restriction, pour les moins de 12 ans, à l'exception de la taille du groupe, mais il devra encore se pratiquer de manière innovante et sans contacts pour les plus de 12 ans, jusqu'au 30 juin prochain. À l'instar des autres disciplines, le football doit se référer au protocole des sports en extérieur ainsi qu'à sa fiche spécifique au sein du guide de reprise des activités physiques et sportives.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, j'entends qu'il n'existe pas actuellement d'étude comparable en Belgique. Les dispositions ont été prises en vue d'assurer le respect des conditions de reprise et nous allons vers une réouverture des activités de façon presque normale. Néanmoins, jusqu'au 30 juin, les contacts entre les joueurs ne sont pas permis. Comment dès lors imaginer la reprise des compétitions? Certes, la plupart d'entre elles sont programmées au mois de septembre, mais d'autres, comme la Coupe de

Belgique ou les coupes provinciales, reprennent en général à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août.

Il est vrai que les conditions et les règles sanitaires aux Pays-Bas étaient différentes, mais l'étude montre que les contacts à moins d'un mètre et demi, entre les joueurs sont extrêmement réduits lors d'un match. De plus, cette analyse porte sur 482 matchs!

Je voulais contribuer au débat en communiquant cet élément qui pourra, je l'espère, être pris en compte au moment où d'autres protocoles de reprise seront rédigés, après le 30 juin. Vous l'avez compris: je suis impatient de pouvoir à nouveau assister à des matchs de ce sport que j'apprécie énormément.

2.37 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien au "sport sur ordonnance"»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de parler du «sport sur ordonnance» dans notre commission lors des discussions sur le projet pilote de Strasbourg. Il s'agit d'un dispositif grâce auquel les médecins ont la possibilité de prescrire de l'activité physique aux personnes ayant une affection de longue durée. Ce dispositif innovant permet une meilleure intégration de l'activité physique dans le traitement de pathologies chroniques. Les patients, provenant des structures hospitalières et médicales avoisinantes, ont ainsi le loisir de réaliser une activité physique régulière sous la supervision d'un moniteur certifié. Au terme de ce parcours, après évaluation et au terme d'un accompagnement, les patients sont aiguillés vers des structures sportives traditionnelles.

En réponse à une précédente question sur le sujet, vous m'indiquiez avoir organisé une série de rencontres «afin d'envisager les contours que pourrait prendre une éventuelle collaboration, notamment dans la perspective d'une révision du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport». Quel est l'état d'avancement de votre réflexion à ce sujet et quelles sont les balises que vous comptez mettre en place? Il est important que des critères de qualité de l'accompagnement des patients, notamment en termes d'exigence des diplômes, soient édictés dans le cas d'une potentielle révision du décret du 3 avril 2014 pour permettre la reconnaissance du sport sur ordonnance. Quelles mesures avez-vous prises en ce sens?

Par ailleurs, plusieurs communes, inspirées par d'autres entités où ce projet pilote est développé, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles, souhaiteraient aujourd'hui lancer une telle dynamique sur leur territoire. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, aujourd'hui, les pouvoirs locaux, en particulier les plus petites communes, comme les rurales, sont souvent démunis face à l'ampleur de l'organisation d'un tel projet. Quelles mesures avez-vous prises afin que l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) puisse les aider?

Enfin, le volet de l'accessibilité me paraît central. Le paiement des séances ne doit pas être un frein pour les personnes qui se verraient prescrire du sport sur ordonnance. La résolution visant à assimiler l'activité physique régulière à un outil de santé publique, adoptée à l'unanimité le 24 avril 2019 par notre Parlement, invitait les secteurs de la santé et de la prévention de la santé à se coordonner et à collaborer. Quelles mesures avez-vous prises en ce sens?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si la relation bienfaitrice entre l'activité physique et la santé n'est plus à prouver, les initiatives qui se développent démontrent le volontarisme des pouvoirs locaux. Néanmoins, les programmes proposés sont disparates. Les professionnels qui les encadrent ont des niveaux de formation différents et les ressources allouées varient d'un projet à l'autre. Une véritable réflexion doit voir le jour, notamment pour clarifier les limites des compétences entre la santé et le sport qui restent floues.

Monsieur le Député, vous connaissez aussi bien que moi les limites budgétaires du sport francophone. Dès lors, il est indispensable de se fixer un objectif clair: faut-il privilégier la prévention ou les soins? Rappelons que la résolution adoptée le 24 avril 2019 par le Parlement invite les secteurs de la santé et de la prévention de la santé à se coordonner et à collaborer. Comme vous le rappelez, mes services ont rencontré les acteurs de ce domaine un peu avant la période de confinement. Or, comme vous vous en doutez, les priorités de mon agenda ont été réajustées à la suite de la crise sanitaire qui a démontré une fois encore combien l'activité physique et sportive est essentielle au bien-être de tous. J'ai d'ailleurs demandé au Conseil supérieur des sports de me remettre des avis et des propositions sur le projet de décret portant sur le fitness et la prévention des risques dans le sport. Ce travail viendra compléter les travaux en cours et je ne manquerai pas de vous le présenter en temps opportun.

En outre, les communes qui souhaitent instaurer un dispositif de sport santé peuvent bénéficier d'un soutien à la fois en termes d'expertise

auprès des inspecteurs ADEPS de leur région, mais également en termes financiers, au travers du programme d'action sportive locale.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre. Je me félicite que la réflexion sur le sujet soit toujours en cours. La question de la prévention de la santé et le rôle que le sport peut jouer dans ce domaine sont tout à fait primordiaux. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier de près et de revenir vers vous avec d'éventuelles questions écrites pour obtenir davantage de précisions sur l'évolution de la dynamique que vous souhaitez mettre en place.

2.38 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de l'e-bike»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – La Fédération motocycliste de Belgique (FMB-BMB), en collaboration avec la Fédération internationale motocycliste (FIM), la Fédération motocycliste Wallonie-Bruxelles (FMWB), des clubs locaux et les Lacs de l'Eau d'Heure, prépare l'organisation d'une manche du championnat du monde 2020 d'e-VTT. Initialement prévue au mois de septembre, elle devrait finalement avoir lieu en décembre prochain en raison de la crise sanitaire.

La pratique du VTT à assistance électrique est nouvelle en Belgique; la première course officielle encadrée par la FMB a eu lieu en juin 2019. Les règlements sont donc encore à peaufiner, tant en interne que dans la législation. Cette discipline semble en tout cas être bien accueillie aussi bien par les clubs de moto, qui y voient une activité plus respectueuse de l'environnement, que par les vététistes, qui voient s'élargir leurs possibilités physiques et techniques.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «mettre en place un maximum de synergies (...) afin de créer une véritable émulation et d'encadrer les sportifs de manière professionnelle», ainsi que d'augmenter l'offre sportive.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous le développement de cette pratique sportive? Une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle être apportée à l'organisation de cet événement, qui constituera une première en Belgique? Envisagez-vous de réaliser une étude sur les aspects mécaniques et environnementaux des e-VTT?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'*e-bike* connaît un succès fulgurant depuis son entrée dans le monde du cyclisme. Sa pratique permet à certaines personnes de se remettre au sport et de s'essayer sur des circuits qu'ils jugeaient trop difficiles. Afin de rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre, l'*e-bike* constitue donc une solution à encourager. La crise sanitaire a confirmé une tendance: de manière générale, le vélo et l'*e-bike* ont été extrêmement populaires chez les citoyens.

Certaines courses sont organisées à l'échelon local. Notons malgré tout qu'un championnat du monde de l'*e-mountainbike* de l'Union cycliste internationale (UCI) s'est déroulé en septembre 2019 à Mont-Saint-Anne au Canada à la même période que le championnat du monde de VTT.

Le monde de la moto affiche également un intérêt pour la discipline. À l'heure actuelle, un certain flou subsiste entre les deux fédérations, l'UCI et la FIM, concernant l'appartenance de l'*e-bike*. Il convient sans doute de distinguer les moteurs bridés à 25 kilomètres par heure qui relèvent de l'UCI, celle-ci ayant déjà établi des règles quant à la puissance des *e-bikes* – on voit d'ailleurs tous les week-ends des VTT électriques sur les randonnées VTT limitées à 25 km/h. Par contre, les moteurs non bridés de type Speed Pedelec pourraient relever de la FIM. La seule course sur ce type d'engins a eu lieu à Mettet, mais elle était organisée par un club et la Fédération de motocyclisme.

Actuellement, aucune étude n'est prévue par mon administration quant aux aspects mécaniques et environnementaux des *e-bikes*. Avant qu'un soutien ne soit envisageable, il convient d'éclaircir la situation, de bien définir chaque engin et de préciser lesquels se rattachent à la fédération cycliste et lesquels à celle de motocyclisme. J'invite donc les deux fédérations à se rencontrer et à clarifier la situation.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation à laquelle vous faites référence, le *World e-Bike Series 2020* devait compter cinq étapes à Monaco, en Suisse, en Italie et en Espagne, le cinquième lieu devant encore être déterminé. En raison de la pandémie, seule l'étape à Monaco a pu se dérouler. Les responsables de la *World e-Bike Series 2020* n'ont pas encore pris de décision concernant la suite de ce championnat.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je me félicite de l'intérêt que vous portez au développement de cette nouvelle discipline. Je vous suggère d'entamer un dialogue avec les deux fédérations concernées pour clarifier leurs compétences respectives concernant l'*e-bike*, le développement de sa pratique et l'organisation de

championnats sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.39 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Rôle des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLI) dans le cadre du déconfinement des activités sportives»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les centres sportifs locaux (CSL) et les centres sportifs locaux intégrés (CSLI), établis dans de nombreuses communes de Wallonie et de Bruxelles, sont largement subventionnés par notre Fédération, notamment pour assurer un rôle de coordination de l'activité sportive sur le territoire de leur commune. Il est ambitieux de vouloir mettre autour d'une même table les gestionnaires des salles de sports, qu'elles soient communales, qu'elles appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou qu'elles fassent partie de réseaux d'enseignement différents. Ce travail de coordination permet une grande proximité entre les gestionnaires de ces centres sportifs, les différents clubs et les autres acteurs qui s'occupent du sport et des infrastructures sportives dans une entité.

Peut-on dès lors envisager, dans la mesure du possible, un échange de bonnes pratiques voire des collaborations avec les clubs de manière à faciliter le respect des conditions sanitaires tant lors de l'organisation des stages que pour les entraînements qui ont repris après la période de confinement? Par ailleurs, serait-il possible de structurer l'aide wallonne annoncée en faveur des infrastructures pour aider à cette sécurité sanitaire souhaitée par les autorités? Le ministre Crucke a annoncé un budget assez important pour aider ces clubs et associations évoluant dans des infrastructures sur lesquelles il a la tutelle.

Connaissant bien ces centres, je les verrais bien jouer un rôle supplémentaire, notamment dans la bonne coordination de l'aide sanitaire, afin que celle-ci soit la plus efficace possible dans le monde sportif.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte, avec 103 CSL et CSLI, un maillage d'interlocuteurs compétents et expérimentés en matière de gestion sportive.

Depuis le 13 mars, ces structures reçoivent, à l'instar des fédérations et associations sportives reconnues, mes circulaires ainsi que les recommandations formulées au travers de notre foire aux questions dédiée au sport. Les gestionnaires assurent ensuite le relais vers nos clubs.

Par ailleurs, nos gestionnaires, pour préparer efficacement une reprise de plus en plus élargie du sport, ont reçu les protocoles établis par mes services en concertation avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES). Ces protocoles concernent la pratique en salle, la pratique en extérieur, ainsi que les salles de fitness. Un guide de reprise, discipline par discipline, a également été diffusé pour conseiller au mieux les opérateurs de terrain. Ces documents ont été envoyés aux Fédérations, aux CSL et aux CSLI, aux centres de conseil du sport (CCS), ainsi qu'aux pouvoirs locaux par l'intermédiaire de Brulocalis et de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). À charge pour eux de les relayer massivement vers les clubs. Toutes les informations sont bien évidemment reprises sur le site de l'ADEPS. Toutefois, dans un souci de parfaite communication et dans une volonté de proximité avec les acteurs de terrain, j'ai demandé à mes services de mobiliser les CCS de l'ADEPS afin d'organiser localement, avec les communes, les CSL et les CSLI, des tables rondes avec les opérateurs sportifs locaux, les clubs et les associations afin de leur présenter nos protocoles, mais également de répondre à leurs questions.

Cet exercice nous permettra d'évacuer les incompréhensions, mais également de rassembler des idées et suggestions qui pourraient être d'une plus large utilité. Concernant l'opération menée en Wallonie, ces tables rondes constitueront très certainement l'occasion d'évoquer l'optimalisation des aides allouées aux communes par le ministre Crucke.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je voudrais avant tout vous remercier, Madame la Ministre, pour votre attention pour ces considérations liées à la reprise du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense en effet que le rôle des CCS est important pour la coordination et le conseil à l'égard des CSL et des autorités locales. Une coordination judicieuse semble se mettre en place. Je suis satisfait de voir que l'on va réunir les acteurs du sport autour d'une même table pour traiter cet important sujet qu'est la sécurité sanitaire de nos sportifs. J'espère que vos conseils éclairés seront suivis et que tout pourra se dérouler correctement.

2.40 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpi-

taux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Pratique sportive pour les malades chroniques»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – L'activité physique diminue la mortalité, atténue la douleur, améliore l'effet des traitements et possède un effet socialisant important. Beaucoup d'experts s'accordent sur le fait qu'une activité physique modérée et régulière renforce les systèmes de défense et permet donc de mieux résister aux infections, et surtout de mieux récupérer.

Pratiquer un sport pourrait donc être un rempart vis-à-vis de virus similaires à ce qu'on a connu durant cette crise sanitaire. Cette donnée pourrait s'avérer capitale pour les personnes atteintes de maladies chroniques sachant que, notamment, les personnes âgées et touchées par le diabète, l'obésité, les maladies respiratoires sont les plus susceptibles de développer une forme sévère du virus.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, quelles mesures ont été prises durant cette crise sanitaire afin de proposer une activité physique adaptée aux personnes malades chroniques et aux personnes âgées ou fragilisées par le handicap?

Les mesures assouplies récemment par le Conseil national de sécurité (CNS) apporteront sans doute une partie de la réponse. Je pense néanmoins qu'il est important de réfléchir à ce volet très spécifique. J'ai pleinement conscience que les mesures de distanciation sociale ont mis à mal les activités de plusieurs centres ou cercles actifs dans le domaine que je viens d'évoquer, mais j'ai vu dans d'autres pays européens que des associations avaient créé des vidéos d'exercices pour leurs bénéficiaires. Quelles mesures avez-vous entreprises pour développer de telles pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, certains sondages menés en France montrent que les publics que j'évoquais ont eu tendance à prendre du poids à cause de la sédentarité liée à l'absence d'activités durant cette période difficile. Des réflexions spécifiques sur cette problématique ont-elles été menées avec le mouvement sportif?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les personnes atteintes de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables face au Covid-19. Elles font partie d'un groupe dit à risque, comme les personnes de plus de 65 ans, les personnes avec une obésité sévère, etc. Cependant, les scientifiques préconisent de continuer à pratiquer des activités physiques adaptées et modérées pendant la phase épidémique, même si la maladie

est présente. En effet, la pratique d'une activité physique modérée permet de stimuler la réponse immunitaire et d'éviter l'aggravation de la santé en cas de maladie chronique. Citons, entre autres, les exercices de gymnastique douce, de renforcement musculaire, d'équilibre. Des activités psychocorporelles telles que le tai-chi ou le yoga sont aussi particulièrement adaptées.

Dans ce contexte, il est conseillé de suivre les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS): au moins 150 minutes d'activité physique d'intensité modérée par semaine. Ou, mieux encore, les recommandations données par le médecin qui suit le malade. À l'inverse, les exercices intenses et prolongés pourraient réduire les fonctions de défense des systèmes immunitaires. Il faut donc un juste milieu pour prévenir les risques, mais la sédentarité n'est pas la solution.

Même si le sport est bon pour la santé, il ne faut pas pour autant en oublier les mesures de sécurité et certaines précautions en matière de santé qui doivent être respectées face au Covid-19: privilégier les activités physiques qui se pratiquent seul et en plein air, par exemple la marche; respecter une distanciation sportive de minimum cinq mètres; pratiquer des activités à la maison, par exemple le yoga, pour limiter la propagation.

À ce propos, durant le confinement, les professionnels du sport ont fait preuve d'inventivité pour nous permettre de bouger même à la maison. Des vidéos ont été mises en ligne, des *lives* ont été organisés sur les réseaux sociaux. Mon administration a produit avec le soutien de ses moniteurs sportifs professionnels des vidéos qui ont permis à de nombreux citoyens de rester actifs et de garder le moral durant cette période de quarantaine.

Sur un plan plus général et pour conclure, je vais rappeler le projet pilote que je souhaite lancer dès l'automne prochain, intitulé «Maison-Sport-Bien-être». Ce projet pilote sera mené sur quatre communes bruxelloises, en partenariat avec les acteurs locaux comme le centre public d'action sociale (CPAS), les services du sport, de la jeunesse, de la santé ou encore des maisons médicales. Il a pour objectif de favoriser la pratique sportive pour tous en intégrant des publics défavorisés ou plus fragiles, dont les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils pourront bénéficier d'un suivi et de conseils de pratique tenant compte de leurs spécificités et ainsi débiter ou reprendre une activité physique en toute sécurité.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je pense comme vous que l'accompagnement est central pour ces publics fragilisés. L'initiative des vidéos me paraît tout à fait intéressante. Il faudra évidemment évaluer le projet pilote que vous comptez organiser et lancer une réflexion à long terme sur la question. En tous

cas, je suis heureux d'apprendre que les choses bougent.

2.41 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Marches ADEPS et déconfinement»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'intitulé de ma question ne cite que les marches ADEPS, mais j'aurais également dû mentionner les marches de la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP). Le week-end de l'Ascension a été riche en bonnes nouvelles concernant les possibilités de stages d'été et de camps scouts. Une réponse a ainsi été apportée aux acteurs et organisateurs de ces activités. Elle a aussi permis de rassurer de nombreux parents sur les possibilités d'occupation des enfants qui subissent le confinement depuis de longues semaines.

Par contre, les stages sportifs sont, eux, en attente. Les associations et organisateurs de ces stages ne sont pas les seuls à trépigner d'impatience en attendant une décision du Conseil national de sécurité (CNS). Les adhérents et fans de marches souhaitent aussi reprendre leur activité favorite.

À la suite des mesures de déconfinement progressif annoncées le 13 mai dernier, toutes les marches «Points verts» ont été annulées jusqu'au 7 juin inclus. Qu'en est-il des marches de la FFBMP? Madame la Ministre, je comprends les difficultés rencontrées par le groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) sur les mesures à adopter pour une ouverture de tous les secteurs. Malgré tout, il est difficilement compréhensible de ne pas voir cette activité reprendre, puisque les entraînements sportifs jusqu'à 20 participants sont permis.

Les personnes sont nombreuses à pratiquer la marche depuis toujours et certaines ont découvert ce sport lors du confinement. Que l'on pratique la marche seul, en famille ou encore avec un ami ou une amie, cette activité serait maintenant, comme le respect de la distanciation physique, bien ancrée dans les mœurs.

Ces marches ne pourraient-elles pas redémarrer, à condition de respecter un règlement strict reprenant les bons gestes? Je parle de règlement strict parce que, tant pour les marches «Points verts» que pour les marches fédérales, un accueil peut très bien être organisé, lors des inscriptions, dans le respect des distanciations physiques. C'est possible dans les magasins et dans les centres commerciaux. Pourquoi pas lors des marches?

Durant la marche, qu'il y ait 100, 200, 300 ou 600 personnes, les participants marchent seuls, à deux ou à trois. Les petits groupes sont donc respectés. À l'arrivée, une collation est proposée, mais elle pourrait très bien être organisée sous la forme d'un système à emporter, avec des tables à l'extérieur. Je rappelle que les établissements de l'horeca ont rouvert.

Vous concerterez-vous sur le sujet avec les intervenants du CNS, si nécessaire? La marche est, par excellence, un sport d'extérieur. Il serait dommage de ne pas permettre à ses nouveaux et anciens adeptes de la pratiquer et de partir à la découverte de nos contrées.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Qu'elle soit pratiquée seul, en famille ou accompagné d'un ami, la marche est de plus en plus populaire. Dans un premier temps, dans le respect des mesures gouvernementales et des recommandations du CNS visant à lutter contre la propagation du Covid-19 et à préserver la santé de tous, l'ADEPS avait annulé toutes les marches prévues depuis le 15 mars. En accord avec les dernières décisions du CNS, les marches «Points verts» de l'ADEPS sont à présent autorisées depuis le 8 juin. Les premières marches dominicales se tiendront donc dès le 14 juin.

Toutefois, pour que les marches de l'ADEPS se déroulent en toute sécurité, tant pour les marcheurs que pour les organisateurs, et pour autant que ces derniers obtiennent les autorisations nécessaires de la part de l'administration communale, l'ADEPS a formulé une série de recommandations.

Tous les bénévoles du groupement organisateur devront obligatoirement porter un masque. Les personnes composant le secrétariat lors de la marche devront respecter la distanciation sociale de rigueur. Si la météo le permet, cet accueil sera organisé à l'extérieur. À l'accueil, aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs et aucune vente de matériel ADEPS ne sera proposée. Les diverses affiches fournies par l'ADEPS reprennent les consignes de sécurité et les gestes barrières et elles seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche reprenant les gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires. Une buvette ne pourra être organisée que dans le strict respect des mesures de sécurité imposées au secteur horeca. Un fascicule détaillant ces modalités a été envoyé aux organisateurs pour les aider dans leur préparation. Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à la disposition des marcheurs, ainsi que du papier à usage unique et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés. Les délégués «Points verts» effectueront des vi-

sites sur place afin de vérifier la bonne application de ces mesures.

Concernant les marcheurs, il leur sera demandé de s'équiper, dans la mesure du possible, d'un masque, pour leur protection et celle des autres. Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupe de dix personnes au plus et à respecter la distanciation sociale: pour dépasser un participant seul ou un groupe, les marcheurs doivent l'avertir de leur arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté; dans la mesure du possible, les marcheurs doivent pratiquer l'activité côte à côte, avec une distance de 1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe. Bien entendu, ces recommandations pourront être adaptées et réévaluées selon les décisions du CNS et l'évolution de la crise sanitaire.

M. Eddy Fontaine (PS). – Si je comprends bien, les mesures préconisées par l'ADEPS sont également valables pour toutes les marches organisées sur le territoire de la Fédération. Ces recommandations semblent facilement applicables. Du fait de mon expérience, je sais que, lors de ces marches, les groupes dépassent rarement dix personnes.

Même s'ils viennent à plusieurs, les participants ne restent pas en grands groupes, car chacun évolue à son rythme. Il est donc plus fréquent de voir des groupes de deux ou trois personnes. Par ailleurs, les participants sont souvent des familles ou des personnes âgées, déjà habituées à respecter les règles de distanciation depuis des mois. Je me réjouis de la reprise des marches «Points verts», moyennant évidemment l'obtention des autorisations communales. J'en informerai la FFBMP.

2.42 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Augmentation de la pratique sportive durant la crise sanitaire»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, la crise sanitaire a été l'occasion pour bon nombre de nos concitoyens de redécouvrir la pratique sportive ou, tout simplement, de s'y initier. Ce constat remarqué dans nos parcs et nos rues s'est traduit de façon spectaculaire dans une série d'études. Une enquête en ligne réalisée par «La Libre Belgique» montrait ainsi que les Belges couraient plus depuis le début de la crise du Covid-19. Un autre sondage réalisé par l'Université d'Anvers corroborait ces conclusions: 30 à 50 % des personnes interrogées ont pratiqué plus de sport durant la crise sanitaire.

Madame la Ministre, ces éléments m'amènent à vous interroger sur les effets à long terme de la crise sur la pratique sportive et particulièrement sur cette nouvelle dynamique positive qui semble avoir vu le jour. Quelle est votre analyse de ces nouveaux comportements? Quelles mesures avez-vous prises en collaboration avec le mouvement sportif, afin d'ancrer durablement ces habitudes? Des fédérations sportives vous ont-elles fait part d'actions spécifiques qu'elles entendent mener, en lien direct avec le phénomène que je viens d'évoquer?

Par ailleurs, ces nouvelles pratiques, surtout lorsqu'elles sont développées rapidement de manière intensive, ne sont pas sans risque, comme vous l'avez souligné en réponse à ma question précédente. Je pense particulièrement aux blessures musculaires. Quelles mesures avez-vous prises avec votre administration, afin de prévenir les risques inhérents à ces nouveaux comportements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, des études ont effectivement été menées pour déterminer l'impact du confinement sur la pratique sportive. L'étude de «*La Libre Belgique*» est axée sur la pratique de la course à pied. Ce sport n'a jamais été interdit et a fait l'objet de recommandations dès le début de la crise sanitaire, puisque pratiqué à l'air libre. Il est donc assez logique que des citoyens se soient mis à courir ou à augmenter leur pratique. Le sondage réalisé par l'Université d'Anvers montre quant à lui une augmentation de la pratique sportive dans un spectre plus large. L'Université d'Anvers prévoit de mener une autre enquête sur les effets à long terme de ces changements de comportement. Une des principales raisons invoquées pour justifier l'augmentation de la pratique sportive est le fait d'avoir plus de temps disponible. Cela peut s'expliquer de multiples façons: le recours au télétravail, l'arrêt de certaines activités économiques ou encore l'interdiction d'autres loisirs.

Par ailleurs, les offres de cours en ligne par le biais de plateformes dédiées ou des réseaux sociaux ont été multipliées, ce qui a aussi contribué à un accroissement de la pratique. L'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a largement contribué à cet essor, en publiant régulièrement des vidéos, des supports, des conseils de pratiques et des messages de prévention sur son site, sa chaîne YouTube et ses réseaux sociaux. Nombre de nos sportifs de haut niveau ont également apporté leur pierre à l'édifice, en diffusant des messages de conseils sur les réseaux sociaux. Il y a un véritable intérêt à maintenir ces pratiques en parallèle au retour à une vie plus normale. Toutefois, elles se déroulent

principalement de manière libre. Il est dès lors difficile pour le mouvement sportif organisé de prendre des mesures pour les ancrer. Cependant, les marches «Points verts» autorisées depuis ce 8 juin peuvent certainement se révéler être un cadre intéressant. D'autres initiatives soutenues par l'ADEPS, comme «Je cours pour ma forme», sont également une possibilité pour les amateurs de sport de recevoir des conseils éclairés, de progresser à un rythme raisonnable et d'éviter au maximum les blessures.

M. Christophe Clerys (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis très heureux de pouvoir enfin aborder avec vous un aspect positif de la crise. Ce nouveau phénomène constitue une opportunité pour nos clubs et le mouvement sportif dans son ensemble. Il serait sans doute utile d'entamer rapidement une réflexion à ce sujet. Comme vous l'avez souligné, le lien me paraît évident avec les marches ADEPS organisées çà et là. C'est une pratique sportive accessible. C'est peut-être l'occasion de rebondir, d'offrir une transition pour donner une longue vie à ce phénomène naissant.

2.43 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Détachés pédagogiques dans le sport»

M. Thierry Witsel (PS). – Voici quelques mois, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, sur les détachés pédagogiques dans le secteur de la jeunesse, un système se révélant particulièrement utile pour ce secteur. Aujourd'hui, je souhaiterais aborder avec vous la possibilité d'étendre ce système au monde du sport. Pour synthétiser mon propos, il s'agirait de mettre du personnel enseignant à la disposition des fédérations sportives.

Comme pour les organisations de jeunesse ou l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), de très nombreux clubs amateurs ne peuvent assumer seuls toute une série de tâches et gagneraient sans aucun doute à bénéficier de l'expérience pédagogique d'enseignants. La plus-value serait très importante pour les jeunes sportifs et constituerait un coup de pouce bienvenu pour un secteur lui aussi très affecté par la crise du Covid-19. Le système serait évidemment modulable, car il est important de ne pas susciter des abus.

On pourrait envisager ainsi d'y disposer d'un mi-temps voire d'un temps plein, ce qui s'avérerait encore plus bénéfique pour les plus petites fédérations, celles qui n'ont que les plus faibles ressources. Par ailleurs, une phase test

pourrait être envisagée pour évaluer un tel dispositif. Comment vous positionnez-vous vis-à-vis de cette proposition? Envisagez-vous de détacher des enseignants dans les fédérations sportives reconnues? Avant de réfléchir à un nouveau dispositif décréteil, ne pourrait-on pas envisager une phase test dans certaines fédérations sportives, avec une évaluation à la clé?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les fédérations sportives ont une charge de travail importante et leur organisation dépend notamment des moyens dont elles disposent. La mise à disposition de personnel enseignant aux fédérations reconnues pourrait être une aide appréciée qui améliorerait certainement leur fonctionnement. Dans le cadre du plan de relance pour le sport, cette possibilité fait partie de la réflexion en cours au sein de mon cabinet. Sur ce point précis, elle devra être menée en concertation avec ma collègue chargée de l'Éducation, Mme Caroline Désir. Il convient, à ce stade, de rester prudent vis-à-vis de la réalisation d'un tel système. Depuis plusieurs années, la profession d'enseignant est en effet frappée d'une pénurie plus ou moins marquée selon les disciplines. Elle nous inquiète fortement toutes les deux. Une réflexion devra véritablement être menée en ce sens, car il ne serait pas judicieux de l'accentuer par un accroissement des possibilités de détachement pédagogique.

M. Thierry Witsel (PS). – Ce projet peut être prometteur et j'espère que cette réflexion en cours vous mènera à le développer. Tout le monde serait gagnant-gagnant: cette idée de détachés pédagogiques dans les fédérations sportives me paraît vraiment importante, d'autant que les détachements ne représenteraient aucun coût supplémentaire et que les détachés permettraient de compléter, par leur présence et leurs compétences, l'organigramme des fédérations.

Pour conclure, je voudrais témoigner de mon expérience personnelle puisque j'ai été détaché au sport voici quelques années. La mesure s'est avérée enrichissante tant pour les clubs sportifs que pour les enfants.

2.44 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Sports pour séniors»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, j'attire tout d'abord votre attention sur le fait qu'à partir de cinquante ans, le sportif est considéré comme sénior, ce qui est inquiétant... (*Sourires*) L'activité sportive est un réel vecteur d'épanouissement personnel et collectif, mais aussi un levier du vivre ensemble. Le sport possède de nombreuses vertus, il a une valeur éducative et inclusive indéniable. Par ailleurs, il est une source de santé et de plaisir, notamment, pour nos séniors. L'âge n'est donc pas un frein pour pratiquer une activité physique, car elle aide la personne à garder sa souplesse, à entretenir sa force musculaire, d'avoir une occasion privilégiée de faire de nouvelles connaissances et de tisser des liens sociaux.

La pratique sportive pour séniors nécessite cependant un encadrement spécifique que les acteurs de terrain qui œuvrent tous les jours pour apporter des réponses aux nombreuses demandes ne proposent pas toujours, faute de moyens. Pour information, le programme d'activités sportives, demandé par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) aux centres sportifs locaux (CSL), comporte un volet destiné aux séniors qui n'est pas toujours facile à mettre en œuvre. En effet, un bilan de santé est vivement conseillé avant de se remettre au sport pour les sportifs en général, et pour les séniors en particulier. Les médecins généralistes peuvent donner des conseils; cependant, le coût de la consultation est un frein pour nombre d'entre eux.

Lors de la dernière réunion de notre commission, je vous ai interrogé sur le projet «Mixité dans le sport» et votre réponse était rassurante, car vous m'aviez indiqué que vous travailliez sur un nouveau programme ambitieux. Comptez-vous élargir votre réflexion au sport pour séniors dans votre futur programme? Ou bien envisagez-vous de créer un projet dédié spécifiquement au sport pour séniors? Dans ce cas, comptez-vous vous appuyer sur l'expertise des CSL de manière à garantir un encadrement adapté et l'accès à un maximum de personnes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le sport, mais également l'activité physique, sont essentiels pour le développement personnel et le bien-être de toutes et tous, que ce soit sur le plan mental ou physique et quel que soit l'âge des pratiquants. Une attention particulière à la pratique de l'activité physique et sportive est accordée aux séniors. En cette période de crise sanitaire, il est primordial d'être prudent, puisqu'ils constituent un groupe à risque. Il est donc conseillé de privilégier, dans un premier temps et au maximum, les activités extérieures telles que la marche.

À ce propos, la reprise des marches ADEPS «Points verts» a été autorisée à partir du 8 juin, en respectant strictement les mesures de sécurité et obligations sanitaires. Un protocole a été rédigé en ce sens et est disponible sur le site de l'ADEPS. Dès que la situation sera revenue à la normale, la centaine de CSL de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne manquera pas d'inviter ce public à reprendre l'activité physique et sportive pratiquée avant la crise sanitaire et à continuer l'activité entamée lors du confinement. Des subventions sont par ailleurs prévues pour aider ces structures à organiser des séances sportives pour les séniors.

Par ailleurs, j'encourage chaque citoyen à prendre contact avec ces structures sportives professionnelles qui ne manqueront pas de les conseiller grâce, notamment, à leurs entraîneurs professionnels. Je rappelle également qu'une association sportive spécifiquement dédiée aux aînés est reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'énéoSport qui compte plus de 18 700 membres, répartis sur douze régionales, et qui propose 26 disciplines différentes. À côté des activités hebdomadaires, de nombreuses autres activités sont proposées. En effet, les cercles énéoSport organisent tout au long de l'année de nombreuses journées sportives ouvertes à toutes et tous, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, cette association se charge d'organiser de nombreuses formations destinées aux animateurs sportifs, mais également aux responsables des clubs. Ces formations visent à développer les compétences des animateurs et responsables locaux dans le but de faire naître de nouveaux clubs sportifs.

Un autre objectif est également d'assurer, dans une ambiance conviviale, l'animation adaptée ainsi que la gestion adéquate de l'activité en toute sécurité et dans le respect des conditions physiques spécifiques des séniors. Enfin, énéoSport diffuse des capsules vidéo de conseils et bonnes pratiques destinés aux séniors. J'ajouterai encore que mon cabinet travaille actuellement sur un plan de relance du sport qui veut toucher tous les publics. Les séniors ne seront bien évidemment pas oubliés. Toutefois, il est trop tôt pour communiquer à ce sujet, les modalités étant en cours d'élaboration.

M. Mourad Sahli (PS). – Je note que des subventions existent pour encourager ce genre d'activités en faveur des séniors. Je note aussi, Madame la Ministre, que vous venez de nous dire qu'un plan de relance du sport qui n'oublierait pas les séniors était en cours d'élaboration. Il est réjouissant de l'entendre. Ma question ne concernait effectivement pas la période de confinement, mais bien l'après-confinement. Il faut savoir que les CSL sont aujourd'hui les seules structures disponibles en journée pour accueillir les séniors. Il faut mettre des moyens à leur disposition pour qu'ils puissent former et engager des entraîneurs ainsi que travailler sur la base des conventions passées

avec les organismes que vous avez cités. De nombreuses structures travaillent activement sur le terrain et ont besoin d'être soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles comptent vraiment sur votre vigilance et votre soutien.

2.45 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suites données à l'annulation de la loi du 18 juillet 2018 par la Cour constitutionnelle»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le 25 mai dernier, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), la *Vlaamse Sportfederatie* (VSF) et l'Association des établissements sportifs (AES) ont demandé, dans un communiqué commun, le maintien du régime actuel sur le travail associatif pour le sport à but non lucratif. Pour ces dernières, l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant le dispositif légal crée l'incertitude pour de nombreux coaches, entraîneurs et arbitres. Par ailleurs, les trois instances demandent une initiative parlementaire rapide face à la situation néfaste qui menace de nombreux clubs sportifs locaux, alors que les activités reprennent progressivement dans les clubs sportifs.

Interrogée lors de la réunion du 12 mai de notre commission, Madame la Ministre, vous indiquez avoir entamé des démarches auprès de la ministre fédérale des Affaires sociales et avoir l'intention d'organiser une concertation avec le secteur. Par conséquent, quels sont les résultats de vos contacts avec la ministre fédérale? Le modèle qui a été annulé servira-t-il de base pour adopter rapidement un nouveau dispositif? Quelles sont les solutions proposées? Quel est le fruit de la concertation avec le secteur sportif et notamment avec l'AISF qui peut nous apporter son expertise dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'ai déjà précisé en commission le 12 mai dernier, j'ai interpellé les ministres fédérales Maggie De Block et Nathalie Muylle. Selon moi et moyennant certaines adaptations, le modèle en cours peut effectivement servir de base pour adopter un nouveau dispositif. Je n'ai pas encore eu de réponse à cette interpellation.

Parallèlement à cette démarche, je suis en contact avec la Plateforme francophone du volontariat et la Confédération des employeurs du sec-

teur sportif et socioculturel (CESSoC). L'AISF est membre de ces deux organisations. Fixer un nouveau plafond pour le volontariat sportif n'est en effet pas la seule piste à explorer. Une rencontre est prévue tout prochainement pour écouter leurs propositions. Dans des dossiers comme celui-ci, la précipitation est souvent mauvaise conseillère. C'est la raison pour laquelle j'envisage divers scénarii en concertation avec les opérateurs de terrain pour répondre au mieux aux besoins du secteur sportif, mais également pour arriver à une proposition solide. Sur cette question, je reviendrai vers vous, Monsieur le Député, dès que possible.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, si je comprends bien, vous avez déjà eu des contacts avec le gouvernement fédéral, mais nous ne savons pas encore si nous allons travailler sur le modèle même du dispositif du travailleur associatif. Vous ne fermez pas la porte, même si nous savons que nous ne sommes pas le niveau de pouvoir qui pourra légiférer. Toutefois, il est important que vous puissiez participer à la démarche.

Ensuite, j'entends que la question du plafond du volontariat est également une autre piste et que vous veillez à la concertation avec la Plateforme. Je me permettrai donc de revenir vers vous, même si nous pouvons envisager, sans précipitation, de voir naître une initiative parlementaire. Nous savons très bien que le dispositif va s'arrêter à la fin de l'année. Il est donc opportun de ne pas tarder dans l'élaboration d'une réponse. Vous l'aviez mentionné dans votre réponse le 12 mai: ce sont bien 11 000 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif.

Le secteur est inquiet et il est important de ne pas trop tarder dans nos travaux, soit en retravaillant sur le modèle annulé par la Cour constitutionnelle et en veillant à répondre à ses lacunes, soit en envisageant d'autres initiatives telles que celle du volontariat. Pour ma part, j'ai une idée bien claire de l'utilité du dispositif du travailleur associatif au niveau du sport. C'est notamment une des lacunes pointées par la Cour constitutionnelle. Se pose également la question de l'absence de cotisations sociales. Avec ces éléments épingleés par la Cour constitutionnelle, nous pourrions très bien avancer vers une initiative parlementaire et même l'encourager au niveau fédéral.

2.46 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des activités du sport équestre»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le 19 mai dernier, bien avant la dernière annonce du Conseil national de sécurité (CNS), le journal «L'Avenir» faisait état de la situation du secteur du sport équestre dans le cadre de la crise du Covid-19. L'article fait notamment part des points d'attention de la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) par rapport à la reprise de la compétition. Selon la LEWB, l'absence de perspectives par rapport à cette reprise aurait des répercussions dans plusieurs domaines, notamment économique, sportif et agricole.

La LEWB se montre dès lors favorable à une reprise la plus rapide possible, ce qui est déjà le cas dans d'autres pays européens qui ont décidé de la reprise des compétitions. Par ailleurs, cette reprise coïncide également avec la possibilité donnée aux sportifs de haut niveau de garder leur classement mondial. En effet, le sport équestre constitue une belle vitrine pour notre pays qui comporte de nombreux cavaliers dans le top 100 mondial.

Enfin, dans une logique de reprise des compétitions, l'entraînement revêt une importance et certains obstacles demeurent. Vu les mesures décidées par le CNS, les pistes couvertes ne seraient pas assimilées à un sport d'extérieur, malgré leur volume, mais à de l'*indoor*.

Le groupe de travail de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) planche sur la reprise des compétitions. Qu'en est-il des solutions proposées pour la reprise des compétitions impliquant de jeunes chevaux, Madame la Ministre? Avez-vous clarifié la situation des pistes couvertes? Sont-elles assimilées à du sport extérieur ou de l'*indoor*?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La reprise des compétitions pour les sports sans contact est autorisée depuis ce lundi 8 juin. Les jumpings peuvent donc reprendre en respectant les recommandations formulées qui figurent tant dans les protocoles génériques que dans le guide de reprise des activités physiques et sportives rédigé par l'ADEPS.

Par ailleurs, depuis ce lundi, les disciplines sportives peuvent reprendre aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur d'une structure, moyennant encore quelques spécificités pour les disciplines avec contact physique effectif, comme les sports de ballon ou les arts martiaux.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Votre réponse aussi courte que précise permet de clarifier les choses pour le secteur et notamment la question des pistes couvertes. Je m'en réjouis d'autant plus que l'aspect économique joue un rôle important dans le cadre du sport équestre: une forme d'économie circulaire existe en raison de

l'interaction de ce sport avec des secteurs comme l'horeca et l'agriculture.

C'est une très bonne chose que les compétitions reprennent et que l'on ait obtenu une clarification par rapport au volet des entraînements.

2.47 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des compétitions de colombophilie»

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis le dépôt de ma question, la solution a été trouvée. Cependant, il y a quand même une question pour laquelle je souhaiterais vous entendre, Madame la Ministre, parce que la situation n'est toujours pas totalement réglée.

La colombophilie est actuellement considérée en Fédération Wallonie-Bruxelles comme une compétition collective, ce qui expliquait en partie le refus de pouvoir pratiquer la compétition. Les considérations ne portaient pas sur le respect du bien-être animal ou de la reconnaissance de la colombophilie comme un sport. C'était surtout le transfert des pigeons vers les pays étrangers qui posait question. Le problème est résolu depuis le 3 juin dernier.

Avec vos services, ne pourrait-on pas réfléchir à considérer la colombophilie comme un sport non pas collectif, mais un sport de compétition individuel, comme dans tous les pays limitrophes? La question peut prêter à sourire, mais les compétitions ont été bloquées à cause du Covid-19 uniquement parce que la colombophilie est considérée comme un sport collectif.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La colombophilie n'est pas une discipline reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Administration générale du sport n'a d'ailleurs jamais reçu de demande de reconnaissance de l'Association wallonne de colombophilie ni même une demande de renseignements. Pour être reconnue en tant que fédération sportive, l'association devrait répondre aux conditions générales énumérées dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. En revanche, il s'agissait bien d'une compétence régionale. Comme l'avaient mentionné les services du Parlement, l'Association wallonne de colombophilie est re-

connue officiellement par la ministre chargée de l'Environnement et du Bien-être animal.

Il ne s'agit pas de se renvoyer la balle entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, parce que ce qui nous intéresse n'est pas la classification de la colombophilie, mais la logique sanitaire qui doit prévaloir.

La question a été adressée au cabinet de la Première ministre qui a indiqué que la colombophilie pouvait être reprise dans les sports sans contact. Par conséquent, les cours et les entraînements peuvent reprendre. Au-delà de la classification, l'important était de vérifier qu'aucun risque sanitaire n'avait été pris.

Concernant la question des déplacements et de l'ouverture des frontières, comme le Conseil national de sécurité (CNS) a pu le communiquer, à partir du 15 juin, la Belgique rouvrira ses frontières vers et au départ de l'Union européenne, Royaume-Uni compris, et les quatre autres pays Schengen: la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège. Toutefois, chaque pays décide seul de l'ouverture ou non de ses frontières. Il est donc conseillé de consulter le site web du SPF Affaires étrangères.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le renvoi de la balle continue néanmoins: la question a été posée à la ministre de l'Environnement de la Région wallonne. Elle nous a renvoyés vers vous; vous nous renvoyez vers elle...

Par rapport à la reconnaissance de la Fédération: une branche francophone et une branche néerlandophone coexistent, au sein d'une fédération nationale.

Concernant les déplacements, le lendemain du CNS, la fédération belge, avec un président néerlandophone, a envoyé à tous ses membres l'accord pour enloger et organiser des compétitions à partir de ce week-end. Tout cela est réglé.

Ce qui était étonnant, c'est que la situation était bloquée par la Belgique elle-même, alors que la France et les autres pays limitrophes autorisaient le lâcher de pigeons. C'était incompréhensible.

Reste tout de même à savoir qui est compétent.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il n'y a pas eu de demande de reconnaissance chez nous. Si une demande est introduite, nous serons très heureux de la prendre en considération.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de

la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation des salles d'escalade», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h10.*